

Il faut choisir :

Monnaie Saine

OU

Etat Totalitaire

d'après

L'ORDRE SOCIAL

de

JACQUES RUEFF, de l'Institut

Editions SEDIF

PARIS

MONNAIE SAINÉ

OU

ÉTAT TOTALITAIRE

DU MÊME AUTEUR

Des sciences physiques aux sciences morales,
(Introduction à l'étude de la morale et
de l'économie politique rationnelles) ALCAN 1922

Sur une théorie de l'inflation,
(Epuisé) BERGER-LEVRAULT 1925

Théorie des phénomènes monétaires,
Statique PAYOT 1927

*Une erreur économique : l'organisation
des transferts* DOIN 1928

Défense et illustration de l'étalon-or
dans « Les doctrines monétaires
à l'épreuve des faits » ALCAN 1932

La crise du capitalisme
(Epuisé) EDITIONS DE LA REVUE BLEUE 1935

L'Ordre Social LIBRAIRIE DU RECUEIL SIREY 1945

Il faut choisir :

Monnaie Saine ou Etat Totalitaire

d'après

L'ORDRE SOCIAL
de

JACQUES RUEFF, de l'Institut

Editions SEDIF

30, Boulevard Malesherbes, 30

Tél. : Anjou 94-99

PARIS (8^e)

—
1947

Avis très important au Lecteur

En publiant un raccourci du magistral ouvrage de M. Jacques Rueff « L'Ordre Social » (1), les Editions SEDIF ont voulu faire écho au cri d'alarme saisissant lancé par cet expert financier de réputation mondiale :

« C'est par le déficit budgétaire que les hommes perdent leur liberté ! » Si la France ne fait pas l'effort de remettre ses finances en ordre et d'assainir sa monnaie, elle suivra inéluctablement le chemin par lequel Hitler a conduit l'Allemagne à l'asservissement totalitaire !

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

Copyright by Librairie du Recueil Sirey, 1947.

(1) Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1945 (2 vol., 750 p.)

Si grave est cette affirmation que celui qui la lit cherche aussitôt à la révoquer en doute, se flatte qu'elle est exagérée. Il n'en est rien pourtant, et le mérite fondamental du livre de M. Rueff est de démontrer l'inévitable enchaînement qui, du désordre financier conduit au désordre social par la dégradation de la monnaie, et du désordre social même au totalitarisme par la planification économique.

Un effort soutenu d'attention est indispensable pour comprendre les mécanismes sociaux qui rendent cet enchaînement impossible à rompre sinon par un retour courageux à l'honnêteté ; mais comme le dit l'auteur :

« C'est à la loupe qu'il faut regarder une montre. Et en refusant la loupe, ce n'est pas la subtilité du mécanisme qu'on atténue, mais seulement la connaissance que l'on en a ».

Pour rendre cependant cette connaissance plus accessible à un public auquel les soucis de la vie actuelle laissent peu de temps, nous sommes écartés de la construction rigoureusement scientifique de l'original, regroupant les passages essentiels en deux parties, consacrées, la première à la désagrégation des sociétés libres sous l'influence du déficit, la seconde aux caractères économiques du seul ordre social capable de donner aux hommes la liberté véritable tout en les astreignant à se servir les uns les autres : l'ordre libéral.

Les phrases les plus importantes ont été soulignées et les titres analytiques disposés de façon à résumer l'ouvrage pour une lecture rapide.

Les droits de propriété, dit en substance Jacques Rueff, attribuent à leurs détenteurs, aux termes de l'art. 544 du Code Civil, « la faculté de jouir et disposer de la chose possédée ».

La faculté de disposition leur vaut notamment la possibilité de donner à leur droit, par voie d'échange, le contenu de leur choix.

Lorsque le titulaire d'un droit de propriété peut effectivement exercer, dans la réalité de sa vie économique, les deux facultés que la loi lui promet, son droit est un vrai droit.

Mais il se peut qu'il ne puisse, en fait, échanger la richesse qu'il possède contre celle qu'il désire acquérir. Tel sera le cas notamment lorsque la richesse possédée sera pourvue d'une valeur différente de celle que lui reconnaît le marché, c'est-à-dire de celle à laquelle elle peut être effectivement vendue sur le marché.

Lorsqu'il en sera ainsi, le titulaire du droit pourra bien « jouir » de la chose possédée, et ne pourra en « disposer ». La faculté de disposition qui, selon la loi, est un des attributs essentiels de son droit de propriété sera illusoire ; son droit sera devenu un faux droit.

Les Français qui, en 1931, possédaient du blé taxé qu'ils ne réussissaient pas à vendre, ou qui, depuis 1940, ont reçu des tickets de rationnement non honorés ont éprouvé, dans leur vie quotidienne, que les droits qui leur étaient attribués, malgré leurs apparences, n'étaient pas de vrais droits.

Les droits qui revêtent la forme monétaire, notamment les billets de banque, jouent un rôle décisif dans la vie économique. Lorsque la monnaie est

convertible (1), le porteur de billet de banque est assuré de détenir un vrai droit, puisqu'il peut toujours échanger cette promesse de payer souscrite par la Banque, non seulement sur le marché contre toute marchandise ou service, mais également à l'Institut d'émission contre une quantité d'or rigoureusement déterminée, c'est-à-dire contre un gage ayant une valeur réelle égale à sa valeur nominale.

Lorsque le billet est inconvertible, c'est-à-dire lorsque l'Etat dispense l'Institut d'émission de l'échanger contre le gage qu'il est censé représenter, la monnaie a cours forcé; elle n'est acceptée par tous qu'en vertu de l'autorité de l'Etat. Ce n'est plus alors que l'instrument abstrait des échanges, et sa valeur n'a désormais d'autre mesure que son pouvoir d'achat.

Or ce dernier varie globalement à l'inverse du niveau général des prix, si bien que la hausse continue de ces derniers « dévalue » la monnaie entre nos mains; et dès avant d'en lire la démonstration nous avons le sentiment que cette monnaie chartie une proportion de « faux droits », proportion que nous ne pouvons mesurer lorsque nous recevons les billets, mais qui se manifeste lorsque nous les dépensons.

Ce que la plupart ignorent cependant, c'est le mécanisme précis par lequel ces faux droits monétaires sont introduits dans la circulation. La source

(1) La monnaie convertible remplit trois fonctions principales: instrument d'échange, étalon universel des valeurs, moyen de conservation de la valeur. La monnaie inconvertible, étant un signe vide de substance, ne peut plus remplir que la première de ces fonctions. L'impossibilité de comparer le bilan d'une même société française, par exemple, entre 1914 et 1945, montre en outre qu'elle perd toute utilité comme mesure de l'évolution économique.

normale de cette dernière (en plus de sa partie fixe gagée sur l'or) est l'escompte par l'Institut d'émission des effets de commerce dits « éligibles », c'est-à-dire acceptables parce que gagés par des marchandises et garantis par des signatures solvables. Lorsqu'un Gouvernement ne peut ou ne veut porter les impôts au niveau de ses dépenses, il impose à la Banque nationale l'éligibilité à l'escompte des fausses créances qu'il souscrit en couverture de son déficit. Autrement dit, ne pouvant payer ses créanciers avec le produit des contributions, il les règle avec des traites ou des Bons du Trésor, non gagés, et oblige l'Institut d'émission à délivrer, entre les mains des porteurs, des billets de banque en échange de ce papier.

L'Etat émet ainsi de la fausse monnaie que rien ne différencie de la bonne et qui entraîne cette dernière dans la dépréciation générale.

Ces quelques notions rappelées ou précisées pour faciliter l'intelligence du texte, nous allons laisser la parole à M. Jacques Rueff, qui a bien voulu revoir cet essai de synthèse, où nous avons condensé et regroupé les thèses essentielles de son « Ordre Social ».

Nous tenons à l'en remercier ici, en même temps que son Editeur qui nous a aimablement autorisés à publier ces extraits de l'ouvrage original.

Puissions-nous contribuer ainsi à le faire connaître davantage, pour le bien de notre Pays.

SEDIF.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

Du Déficit Budgétaire à l'Esclavage Social

INTRODUCTION. — *Exigez l'ordre financier, ou acceptez l'esclavage !*

CHAPITRE PREMIER. — *Les données du problème financier : tâches et moyens d'action gouvernementaux.*

Les tâches du Gouvernement.
Régime de la production des services publics.
Inélectabilité du prélèvement fiscal.
La méthode du commandement et ses limites.
L'honnêteté de l'Etat, fondement de la liberté.

CHAPITRE II. — *Comment le déficit budgétaire engendre le désordre social.*

La révolte des Gouvernements.
La baguette magique : l'éligibilité à l'escompte.
Les ennuis de l'apprenti sorcier : la monnaie malade.

CHAPITRE III. — *Le remède totalitaire au désordre : l'esclavage social.*

Le secret d'Hitler : le déficit sans pleurs.
La « mise au pas » de la demande.
Nécessité de la planification totale.

CONCLUSIONS PRATIQUES :

*Ne laissez pas l'Etat dépenser plus qu'il ne vous prend.
Exigez des gouvernants qu'ils disent ce qu'ils font.
Si nous avons tort réjetez-nous, mais si nous avons raison agissez en conséquence.*

DEUXIÈME PARTIE

De l'Ordre Economique à la Liberté réelle

INTRODUCTION. — *L'ordre de la liberté n'est pas l'état de nature.*

CHAPITRE IV. — *La Loi et le Prix, fondements de l'ordre.*

Le système juridique, instrument de civilisation.
Le mécanisme des prix, générateur de l'ordre collectif.

CHAPITRE V. — *Les mécanismes automatiques de l'Economie.*

Le moteur fondamental : le besoin d'échanger.
Le mécanisme de production des richesses.
Le mécanisme de production de la monnaie.
Le mécanisme d'accommodation de la circulation monétaire.
Le mécanisme de répartition du pouvoir d'achat.
Le mécanisme d'élévation du niveau de vie.

CHAPITRE VI. — *Crises et stabilisation économiques.*

Les crises cycliques, effet des « frottements » du mécanisme.
Le taux d'escompte, instrument de stabilisation du niveau général des prix.
La convertibilité métallique, instrument de fixation automatique de l'échelle des prix.
Les échanges internationaux, mécanisme de stabilisation par solidarité.
L'autonomie des individus, facteur de l'équilibre des grands nombres.

CHAPITRE VII. — *L'ordre libéral, ordre social à la mesure des forces humaines.*

L'ordre économique, condition de la liberté.
L'ordre libéral et le gouvernement de la société.
L'ordre libéral et la Loi morale.

PREMIÈRE PARTIE

du

DÉFICIT BUDGÉTAIRE

à

L'ESCLAVAGE SOCIAL

INTRODUCTION

**Exigez l'Ordre Financier,
ou acceptez l'esclavage !**

Le budget en déficit permanent conduit à cette alternative : désordre social, ou esclavage.

Jusqu'en 1930, c'est toujours sur la pente du désordre social que le déficit a entraîné les pays qui s'y livraient. L'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la France elle-même, bien que dans une moindre mesure, en ont fait, après la deuxième guerre mondiale, la douloureuse expérience.

Mais la hausse du niveau général des prix, aboutissement inéluctable des désordres consécutifs au déficit, était, en elle-même, un élément d'assainissement. Diminuant le poids des charges fixes, elle créait des conditions favorables au rétablissement de l'ordre financier. Cependant elle entraînait, spécialement dans les classes les plus dignes d'intérêt, d'immenses injustices et d'extrêmes souffrances. Celles-ci n'étaient tolérées que parce qu'elles apparaissaient

compte, le problème sera insoluble. Non seulement les fausses créances existantes ne pourront être consolidées, mais leur masse s'augmentera chaque jour du volume de celles dont le déficit quotidien aura entraîné la création.

Alors, les hommes n'échapperont au désordre qu'en acceptant pour toujours le régime de l'étable.

Tel est l'enjeu de l'après-guerre. Il ne dépend que de nous de le perdre ou de le gagner. Si nous choisissons l'ordre financier, nous aurons rétabli l'homme dans sa dignité insigne de créature consciente et libre ; si nous optons pour le déficit, nous l'aurons définitivement voué à la dégradation et au servage. La guerre, alors, aura eu ce résultat paradoxal de consolider le régime qu'elle devait combattre.

Nous sommes à la croisée des chemins. De notre choix dépend notre avenir, celui de nos fils et des fils de nos fils. Pour qu'ils restent des hommes, il n'est qu'une solution : oublier la leçon d'Hitler et repousser, de toutes nos forces, le mensonge financier, qui entraîne vers l'abîme le trésor accumulé de toute la civilisation humaine.

CHAPITRE PREMIER

Les données du Problème Financier : Tâches et moyens d'action gouvernementaux

1. Les Tâches du Gouvernement

Pacifier par l'appropriation.

Tout homme placé devant les choses agréables, qualifiées de richesses, souhaitera en jouir et en disposer. Mais jouissance et disposition impliquent action exclusive. Elles ne seront possibles que lorsque la chose désirée aura été soustraite à l'emprise des volontés rivales.

Si la guerre procède de prétentions concurrentes à la jouissance et à la disposition d'une même chose, une société sera pacifique lorsque la jouissance et la disposition d'une même chose ne seront jamais désirées, dans les conditions où elles peuvent être obtenues, que par une seule personne.

Dans les sociétés policées, ce sont les juges qui ordonnent et la police qui inflige l'application des

comme des cataclysmes naturels, aussi inévitables qu'un raz de marée ou un tremblement de terre.

Depuis Hitler, les perspectives sont entièrement modifiées ; par son exemple, les Gouvernements savent que le raz de marée n'est plus inévitable ; désormais, ils ne renonceraient jamais à l'éviter. Dès que le déficit fera sentir ses effets, dès que les premiers signes du désordre social se révéleront, le remède décisif sera mis en œuvre : *la fausse monnaie sera neutralisée par l'institution du rationnement généralisé.*

Mais le rationnement généralisé et l'organisation économique qu'il implique sont destructeurs de toutes les libertés individuelles. En les provoquant, le déficit aura véritablement créé l'esclavage.

D'aucuns feront allègrement, il est vrai, le sacrifice de leur liberté en échange d'une augmentation de bien-être. Ils accepteront le régime de l'étable, s'ils y trouvent sécurité et abondance.

Mais le déficit n'augmente en rien les possibilités gouvernementales. Il n'est aucun de ses fruits qui ne puisse être obtenu dans le cadre d'un budget équilibré, par l'impôt ou les restrictions légales et réglementaires aux droits de propriété. *Le déficit ne permet pas de faire plus, mais seulement de ne pas dire ce que l'on fait. Il ne vaut aux Gouvernements qu'un seul privilège, celui du mensonge.*

L'affirmation qu'un budget doit rester en déficit parce que l'Etat ne saurait prélever plus sur la collectivité dont il a la charge est en effet mensongère ; *C'est lorsqu'il dépense que l'Etat prélève, le seul choix qui lui reste ouvert est celui de la personne qui supportera le prélèvement.*

Impôts ou emprunts ne font que déplacer l'assiette d'un prélèvement déjà accompli. S'ils sont insuffisants, la dévaluation des créances sur l'Etat en fixera le solde dans le patrimoine de ses fournisseurs. Si ces derniers obtiennent le privilège de faire escompter leurs fausses créances par l'Institut d'émission, le prélèvement s'effectuera sur les réserves métalliques ; si alors la monnaie est rendue inconvertible, la hausse générale des prix le reportera sur l'ensemble des détenteurs de monnaie.

Le choix entre gouvernement « à vrais droits » (c'est-à-dire à budget équilibré, prix libres et monnaie saine),

ou gouvernement « à faux droits » (c'est-à-dire à budget déficitaire, prix taxés et monnaie malade), se pose, maintenant que la guerre est finie, avec une particulière acuité.

Les privations endurées, l'immensité des destructions, créent d'immenses besoins ; il s'y ajoute de pressantes revendications quant au niveau des salaires.

Si besoins et revendications sont satisfaits consciemment, après prélèvement par l'impôt ou par l'emprunt des richesses dont ils exigent l'emploi, le problème pourra être maîtrisé. La masse des fausses créances cessera d'augmenter et on pourra entreprendre la consolidation de celles qu'auront léguées les déficits passés. Dans un délai relativement court les hommes retrouveront la liberté.

Si, au contraire, besoins et revendications sont satisfaits sans prélèvement par l'impôt ou par l'emprunt des ressources que leur satisfaction exige, donc par attribution de fausses créances éligibles à l'es-

fixés à l'évolution sociale doivent lui être imposées, même si elles se substituent à partie des fins individuelles. Ils voudront que la société soit gouvernée, tel un navire soumis à un pilote, vers les buts qu'ils lui assignent, donc assujettie à l'intervention du « gouvernement » nécessaire pour l'y conduire.

Par exemple, supprimer l'esclavage, dans un régime d'appropriation généralisée, c'est empêcher l'homme libre de disposer de son corps par voie d'échange ; dans tous les régimes primitifs le débiteur défaillant devient propriété de son créancier. Ce problème de l'esclavage a une grande importance théorique, car il est celui que pose, à tout gouvernement civil, le souci de protéger la dignité humaine.

Dans le même ordre d'idées, les gouvernements ont estimé qu'ils devaient appuyer de leur action contraignante les enseignements religieux tendant à humaniser la répartition des richesses et régir par des commandements nouveaux, appelés lois sociales, certains domaines que les textes sacrés avaient abandonnés aux libres volontés individuelles. C'est ainsi que le régime de l'assistance publique oblige les contribuables à consacrer à des fins charitables une fraction de leurs ressources.

Gouverner, c'est donc soustraire des richesses à la maîtrise de leurs propriétaires respectifs, pour les consacrer aux emplois que les autorités gouvernementales veulent pour elles : c'est faire en sorte que le monde ne soit pas uniquement tel que le veulent les « propriétaires » mais, pour toute la fraction de

leurs avoirs soustraite à leur commandement, tel que les gouvernements veulent qu'il soit.

2. Régime de la Production des Services Publics

*L'Etat, entrepreneur
des services publics.*

Du point de vue économique, l'Etat est un entrepreneur de services publics : services de sécurité, fournis par l'Armée et la police, services de justice, d'enseignement, d'assistance, de viabilité, etc.

En vue de leur production, il acquiert des capitaux et des services, les amalgame et les transforme pour les mettre dans l'état où ils constituent, soit les services publics eux-mêmes, soit les capitaux, canons, navires de guerre, ponts, routes, etc., susceptibles de produire ces services.

L'Etat distribue gratuitement les services publics, mais se fait rémunérer de ses activités productrices en s'attribuant, par voie d'autorité, des créances sur l'actif des personnes privées, créances qui constituent les impôts.

La valeur globale des créances fiscales acquises par l'Etat en une certaine période fixe la valeur des services publics vendus par lui en cette période. Selon que cette valeur est supérieure, égale ou inférieure à la valeur de remplacement des services et capitaux

sanctions réservées par la loi à ceux qui prétendent jouir ou disposer du bien d'autrui. Si ces sanctions sont suffisantes et si la police est efficace, le *compartimentage des domaines de souveraineté* sera assuré et, toute possibilité de prétentions rivales étant exclue, la paix établie entre les membres de la société envisagée.

L'objet essentiel du droit est donc de répartir tout le domaine des actes possibles entre zones d'action libre et zones d'action contrainte.

Toutefois l'édifice juridique sera constamment battu en brèche par les passions humaines. Pour qu'il résiste, il ne suffit pas qu'il soit fait d'un ensemble d'abstractions plus ou moins cohérentes, il faut qu'il ait la fruste solidité des plus simples réalités.

Un droit est une faculté d'agir à l'abri de toute intervention contraignante ; par là, il définit à contrario la zone des actes passibles de sanctions. L'action extérieure au droit, c'est l'action soumise au gendarme.

Ce caractère du droit de propriété, d'être une liberté d'action comportant en particulier faculté de disposition, implique une conséquence essentielle : la liberté pour le propriétaire de choisir la personne à qui sera transféré le privilège dont il est investi, s'il n'entend pas le garder pour lui.

Ainsi l'autorité contraignante n'a aucun rôle à jouer dans l'attribution des droits de propriété. Celle-ci est l'œuvre des propriétaires eux-mêmes. A chaque instant ils déterminent, dans la liberté totale que l'autorité contraignante leur assure, le rattachement, à l'instant ultérieur, des droits qu'ils exercent. C'est leur volonté seule qui fixe dans le temps leurs do-

maines de souveraineté respectifs et, par là, la structure sociale de la société envisagée.

La société peut avoir à « dire le droit » lorsqu'il est contesté et, par là, faire reconnaître le propriétaire légitime, en mettant en lumière la filiation qui l'a investi, mais elle ne saurait se substituer à lui dans le privilège de disposition qui est l'un de ses attributs essentiels.

L'immense appareil juridique, qui enserre dans un réseau de droits sans lacune tous les biens existants, vit de sa vie propre, sans aucune intervention extérieure, chacun de ses états successifs sortant de celui qui le précède par la seule volonté des propriétaires.

Poursuivre les fins de la collectivité.

Ainsi un monde simplement pacifié ne sera modelé que par les volontés individuelles. Encore celles qui lui imposeront leurs fins ne seront-elles pas celles de la totalité des hommes, mais celles seulement des hommes que le sort aura pourvu de droits de propriété, chacun d'eux exerçant sa maîtrise dans la fraction d'univers répondant au volume de ses droits. C'est de ces seules volontés, sélectionnées par un processus auquel elles sont en grande partie étrangères (notamment par l'héritage), que dépendront tous les caractères d'une société simplement pacifiée.

Pareil monde sera rejeté par tous ceux qui pensent qu'une société d'hommes ne doit pas seulement donner à quelques-uns de ses membres les satisfactions que ceux-ci tiennent pour les plus désirables, il sera rejeté par tous ceux qu'anime une soif d'idéal et de progrès, de charité et de justice, de prospérité et de grandeur. Ceux-là penseront que ces fins qu'ils

consommés, la production de l'Etat, entrepreneur des services publics, est excédentaire, équilibrée ou déficitaire.

Si l'Etat veut éviter l'apparition, à son passif, des faux droits correspondant à une production déficitaire, c'est donc sur le taux des impôts qu'il doit agir, en le fixant à un niveau tel que leur produit global, en toute période, soit égal à la valeur de remplacement des services publics fournis en cette période.

*Le domaine public
est insaisissable et inaliénable.*

En droit privé, les droits des tiers ont priorité sur les droits du titulaire du patrimoine. De ce fait, toute production déficitaire transforme en faux droits ceux de l'entrepreneur, avant d'affecter les droits de ses créanciers. Ses actifs propres remplaceront dans les droits des tiers les valeurs que le déficit aura dissipées.

Or l'Etat s'est soustrait à l'application de cette règle de droit, en rendant insaisissables et inaliénables les actifs qui constituent le domaine public. Ce statut exceptionnel leur a, sans doute, été attribué en raison de leur nature particulière. Ne pouvant satisfaire que des besoins collectifs, les richesses qui constituent le domaine public ne sauraient trouver d'autre acheteur que l'Etat.

Seuls peuvent donc être transférés les actifs de l'Etat qui n'y sont pas incorporés, c'est-à-dire en fait les créances fiscales, produit de la vente des services publics.

3. Inéductabilité du Prélèvement Fiscal

L'achat d'une richesse par l'Etat lui substitue, dans le droit qui la contenait, une créance sur le Trésor. Celle-ci, en raison de l'inaliénabilité du domaine public, ne deviendra vraie créance qu'en vertu d'un acte distinct de l'autorité publique, créant, par l'établissement d'un impôt ou par l'emprunt, les ressources nécessaires pour remplir cette créance.

Si l'on considère la collectivité dans son ensemble, ce n'est donc pas lorsque l'impôt est levé ou l'emprunt encaissé que le prélèvement afférent à un achat est accompli. Il l'a été au moment de l'achat, lorsque la richesse achetée a été transférée du droit qui la contenait dans les actifs de l'Etat, laissant ce droit vide de tout gage saisissable.

Ainsi c'est une erreur grossière que de voir dans l'emprunt ou l'impôt l'acte générateur du prélèvement afférent à une dépense déterminée. Ce prélèvement est définitivement opéré par l'achat. Si l'Etat ne prend aucune mesure pour alimenter sa trésorerie, le prélèvement sera supporté par le cédant, dont les droits sont devenus de faux droits. S'il lève un impôt, le prélèvement sera transféré au contribuable ; s'il émet un emprunt, au prêteur.

Affirmer que la limite de la capacité fiscale est atteinte, c'est seulement reconnaître l'impuissance de l'Etat à répartir consciemment les prélèvements que ses achats infligent à la collectivité.

Faute de répartition consciente, la répartition s'effectue alors, soit au gré des volontés individuelles orientées par le mécanisme des taux si le déficit est couvert par voie d'emprunt volontairement consenti,

soit entre les titulaires de créances échues sur le Trésor, proportionnellement à leur montant, si le déficit est couvert par voie de dévaluation. Nous verrons plus loin comment, en cas d'obligibilité à l'es-compte des fausses créances sur l'Etat, la répartition du prélèvement s'effectue par le détour de la dépréciation de la monnaie.

Dans tous les cas le prélèvement est assuré : l'Etat ne reçoit jamais que ce qu'il prélève.

4. La Méthode du Commandement et ses Limites

*Comment étendre « hors budget »
l'action gouvernementale.*

Un Gouvernement qui, faute de ressources, ne peut porter, par exemple, par voie d'engagements volontaires, l'effectif de ses armées au niveau désiré, recherchera dans la conscription le moyen de contraindre des hommes qui restent maîtres de leur corps à en faire l'usage militaire qu'il veut pour eux. Un Gouvernement qui se trouvera borné dans ses plans de travaux, dans ses constructions de routes notamment, par la limitation de ses disponibilités, contraindra les personnes qui détiennent les moyens indispensables à leur accomplissement à en faire l'usage qu'il souhaite. Prestations en nature, corvées d'hommes, d'attelages, de voitures ne sont que modes de construction autoritaires, opposés à la procédure libérale de l'entreprise.

Pareillement encore, un Gouvernement limité dans

ses œuvres sociales par l'insuffisance de ses moyens, les fera accomplir directement, en nature ou en monnaie, par ceux à qui il ne demande pas les ressources nécessaires pour les accomplir lui-même. C'est la méthode autoritaire des Gouvernements qui, par exemple, imposent aux entreprises les charges sociales telles que repos hebdomadaire, congés payés, dépenses de sécurité et d'assurance, allocations familiales.

Ainsi, dans presque tous les cas, la solution du commandement n'est pour le Gouvernement qu'un moyen d'échapper à la règle qui limite l'action gouvernementale au niveau des ressources dont il dispose. En lui permettant d'imposer aux titulaires de droits de propriété, dont il n'a pas exigé le transfert, l'usage qu'il en eût fait lui-même, la méthode du commandement affranchit le Gouvernement de l'esclavage budgétaire.

Le commandement est ainsi essentiellement un moyen de gouverner *sans prélever expressément*, par voie fiscale, les ressources nécessaires à l'action gouvernementale.

*Le prélèvement est dissimulé
mais il existe quand même.*

Si les méthodes autoritaires sont des méthodes de gouvernement sans impôts, ce serait toutefois une erreur grave que d'y voir des procédures de gouvernement gratuit.

Toute intervention autoritaire implique restriction d'un droit de propriété, donc de la zone de liberté que ce droit attribue. Or tout droit, toute fraction de droit, a un prix sur le marché. A ce prix, la valeur

des rapports entre patrons et ouvriers et de la définition de leurs devoirs respectifs, elles trouvent souvent leur expression dans les divers types de statuts corporatifs.

L'action gouvernementale par voie autoritaire est plus complexe lorsqu'elle tend à parer à des situations changeantes, ce qui est le cas, notamment, dans tous les domaines où le Gouvernement impose des fins collectives, elles-mêmes adaptées à des circonstances imprévisibles. Sa technique est alors, sous diverses formes, celle du « commandement » proprement dit.

Le type du gouvernement de cette forme est celui du commandement militaire, ce qui explique que les hommes qui ont l'habitude de le pratiquer, même investis de fonctions civiles, ne conçoivent généralement pas d'autre mode de gouvernement que l'autoritaire.

Dans le domaine économique, le gouvernement autoritaire s'exerce par l'institution de comités d'organisation ou de syndicats, dont les décisions sont assorties de sanctions qui obligent les membres de la profession à les respecter.

Pareilles institutions déplacent le siège de la volonté directrice et donnent la souveraineté gouvernementale aux organismes qui ont reçu le pouvoir d'imposer leurs décisions. Nonobstant les apparences qu'elles laissent subsister, elles créent une situation analogue, dans son principe, à celle qui existerait si l'organisme syndical ou le comité d'organisation étaient investis d'un droit de propriété sur les richesses dont ils fixent l'évolution.

Aussi l'aboutissement logique de ces solutions se trouve-t-il dans le transfert de tous les instruments de production à l'autorité gouvernementale.

*Bornes et dangers
de la contrainte.*

La technique de gouvernement autoritaire est, en somme, celle d'obliger les hommes à faire autre chose que ce que, abandonnés à eux-mêmes, ils auraient fait. Pour être efficace, elle doit réussir à introduire dans leur conscience des éléments de décision susceptibles de modifier leurs actes.

Le problème du gouvernement autoritaire est ainsi analogue à celui que les disciplines religieuses résolvent en dirigeant la conduite des hommes. Toutefois celles-ci disposent à cette fin de pouvoirs qui échappent toujours aux Gouvernements humains.

En fait, la méthode de gouvernement autoritaire ne peut être efficacement appliquée que dans un petit nombre de cas particuliers, à l'égard d'actes faciles à observer et nettement caractérisés. Dans tous les autres cas, quelles que soient les sanctions mises en œuvre, quels que soient les pouvoirs accordés à la police, les primes attribuées à la délation, elle comporte une dose de fraude d'autant plus élevée qu'elle affecte des actes plus nombreux, plus dispersés et plus secrets.

Vouloir généraliser l'action autoritaire, vouloir gouverner par elle des champs de plus en plus étendus, c'est oublier la limitation des facultés humaines.

du prélèvement de souveraineté qu'implique le commandement est égale au montant de l'impôt qui eût permis d'accomplir la même intervention gouvernementale.

C'est ainsi que l'institution du service militaire obligatoire permet au Gouvernement d'obtenir, sans les acheter, des services de soldats. Mais elle démunait les appelés de la faculté de disposer des services de travail que leur corps eût pu fournir pendant leur période de présence sous les drapeaux. Cette faculté, offerte sur le marché, aurait eu une certaine valeur : celle-là même de l'impôt qui eût permis à l'Etat d'acquiescer par voie contractuelle les services de soldats dont il avait besoin.

Lorsque l'intervention autoritaire n'implique pas disposition par l'autorité gouvernementale de la totalité d'un droit de propriété, mais seulement restriction du dit droit, l'équivalence peut être moins apparente, elle n'en existe pas moins.

C'est ainsi, par exemple, que le Gouvernement qui interdit au propriétaire d'un champ la culture du blé ne le prive pas de toute souveraineté sur son domaine ; il en restreint seulement l'étendue. Tout se passe comme s'il prélevait la totalité du droit de propriété, pour le restituer au propriétaire, diminué seulement de la faculté de cultiver le blé.

Or, pareil résultat eût pu être obtenu, théoriquement, par voie d'impôt. Il eût suffi, à cette fin, que l'Etat louât les terres dont il voulait réglementer la culture, pour les affermer ensuite sous la condition qu'elles ne seraient pas ensemencées en blé. La différence entre la valeur sur le marché du droit inconditionnel d'exploitation et du même droit restreint de certaines facultés représente le prix de l'intervention correspondante. Elle mesure la valeur du préle-

vement que subit le cultivateur affecté par l'intervention autoritaire.

Ainsi, dans tous les cas, tout acte de gouvernement autoritaire implique un prélèvement sur la collectivité, de même valeur que celui qu'eût exigé cet acte s'il avait été accompli par la voie fiscale.

Assurément, la répartition n'est pas la même dans les deux cas, encore que la méthode fiscale permette au Gouvernement de fixer à son gré l'incidence du prélèvement qu'il accomplit. Mais quelle que soit la méthode, le prélèvement existe et il a même valeur.

Formes et technique de la contrainte.

Le problème de la contrainte autoritaire, c'est celui des modalités d'application des sanctions et récompenses contraignantes. Les solutions sont innombrables, car elles doivent, dans chaque cas, être adaptées à la nature du droit qu'elles affectent et au caractère des restrictions qu'elles tendent à lui infliger.

Lorsque les restrictions sont permanentes, telles celles qu'implique la mise en œuvre d'une législation sociale, elles sont définies par des lois ou règlements. Leur énoncé, en définissant le domaine de l'action libre, fixe a contrario la tâche du pouvoir contraignant.

Dans certains cas, les solutions autoritaires prennent la forme de conventions collectives, d'accords syndicaux ou d'ententes industrielles. Lorsqu'elles tendent à l'organisation de la profession, notamment

vivront, comme avant 1914, dans le bienheureux état d'ignorance monétaire caractéristique des civilisations à vrais droits.

De telles assertions sont assurément importantes ; elles ne prendront cependant toute leur valeur que rapprochées des conclusions que les prochains chapitres dégageront, montrant que le gouvernement à faux droits ne laisse le choix qu'entre désordre social et esclavage.

CHAPITRE II

Comment le Déficit engendre le Désordre Social

1. La révolte des Gouvernants

L'assaut contre la loi des prix.

Les régimes à vrais droits limitent l'ampleur de l'intervention gouvernementale au volume des droits que le Gouvernement commande. Ceux-ci peuvent lui être assujettis, soit directement, par la voie fiscale, soit indirectement, par contrainte des volontés de leurs titulaires. Mais, dans les deux cas, il ne peut y avoir souveraineté gouvernementale que par prélèvement sur les souverainetés individuelles.

Or les circonstances sont fréquentes où un Gouvernement ne peut, ou ne veut, ni gouverner moins, ni prélever plus. C'est le cas, notamment, des Gouvernements engagés dans une guerre d'où dépend le salut du pays ; c'est le cas aussi des Gouvernements liés à un programme politique, dont le caractère même ne leur permet pas d'obtenir par l'emprunt ni d'exiger par l'impôt le financement des tâches qu'ils ont promis d'accomplir, pas plus que d'en imposer directement l'accomplissement aux membres de la collectivité qu'ils gouvernent.

5. L'Honnêteté de l'Etat

Fondement de la Liberté (1)

Le respect de la liberté des prix conditionne la véracité des droits.

Tant qu'aucun prix ne sera fixé par voie d'autorité, jamais l'usage que les Gouvernements feront de leur pouvoir de contrainte, par voie fiscale aussi bien que par voie de prescriptions légales ou réglementaires, n'engendrera de divergences entre les facultés juridiques et les possibilités économiques des individus.

En effet, si le pouvoir contraignant s'interdit toute intervention tendant à fixer un prix par voie d'autorité, les droits n'auront d'autre volume que celui que leur assigne le prix qui s'établit spontanément sur le marché.

Or, en toutes circonstances, les mouvements de prix sur un marché libre se prolongent jusqu'au niveau qui assure l'équilibre entre offres et demandes ; ils donnent ainsi aux offreurs et aux demandeurs la certitude de trouver toujours la contre-partie qu'ils souhaitent, donc de pouvoir toujours faire, de leurs droits, l'usage qu'ils jugent le plus désirable au vu du prix du marché ; ils assurent l'exacte correspondance de valeur entre les richesses échangées, et donc leur exacte insertion dans les droits destinés à les contenir.

(1) Voir aux chapitres V et suivants la démonstration détaillée des thèses extrêmement importantes dont la preuve n'est qu'esquissée dans le présent paragraphe.

La liberté des prix exclut, on le voit, toute apparition de faux droits du fait des co-échangistes.

De son côté, le Gouvernement qui s'astreint à respecter le mécanisme des prix n'aura de possibilités gouvernementales qu'à la mesure des droits qu'il se sera fait transférer par la méthode fiscale, ou des restrictions qu'il aura apportées aux droits des particuliers par la méthode autoritaire. Dans les deux cas, les interventions gouvernementales n'auront ni majoré le volume des droits existants, ni créé de droits nouveaux. Elles auront été exclusives de toute apparition de faux droits du fait du Gouvernement.

La liberté des prix conditionne l'existence d'une monnaie saine.

Si l'autorité contraignante s'interdit, notamment, de fixer le prix des créances sur l'Etat, l'Institut d'émission n'escomptera que de vraies créances. La monnaie aura donc toujours, dans son actif, une contre-partie d'égale valeur, ou susceptible de le devenir lorsque les créances escomptées viendront à échéance.

Pareille monnaie assurera, quelle que soit l'ampleur des interventions gouvernementales, quelles que soient les perturbations affectant les comportements individuels, la quasi-stabilité du niveau général des prix. L'unité monétaire gardera, en toutes circonstances, un pouvoir d'achat sensiblement constant.

Les hommes pourront, par suite, contracter en monnaie, même à long terme, sans craindre de voir la portée de leurs contrats bouleversée par des variations de prix. La prévision sera possible. Toute possibilité de crise monétaire écartée, les hommes

Pour que la limite d'intervention puisse être franchie, il faut et il suffit que le Gouvernement puisse majorer le volume de ses droits, autrement dit qu'il puisse faire prendre les richesses, dont directement ou indirectement il dispose, à un prix supérieur à leur prix d'équilibre sur le marché.

La fixation autoritaire des prix, voilà le moyen de donner sans prendre et d'obtenir sans demander ; mais nous allons montrer qu'elle entraîne inévitablement l'apparition de faux droits et détruit l'efficacité du système juridique, provoquant le désordre social.

*L'attribution de privilèges
par fixation de prix minima.*

C'est notamment l'un des soucis constants des Gouvernements modernes, que de fixer le volume de certains droits au niveau qu'ils tiennent pour équitable et de les soustraire, par là, aux aléas des fluctuations économiques.

C'est ainsi qu'en établissant pour le blé un régime de prix minimum, la loi du 15 août 1936 a permis de porter le prix du blé en France à un niveau sensiblement supérieur à celui qu'eût assuré l'équilibre du marché.

Il n'est pas impossible qu'une police efficace réussisse à faire respecter le prix légal. Celui-ci sera alors, effectivement, le prix du marché ; le prix d'équilibre ne sera plus qu'un prix virtuel, auquel le marché ne se trouverait ramené que si la loi fixant le prix minimum était abrogée. Mais pour virtuel qu'il soit, tant que la désirabilité du produit et l'indésirabilité de sa production ne se modifient pas, les

courbes d'offre et de demande en fonction du prix, donc le prix d'équilibre, ne se modifient pas.

Toute fixation du prix légal à un niveau supérieur au prix d'équilibre modifie le prix du marché, non le prix d'équilibre ; elle entraîne inévitablement, tant qu'elle n'est pas accompagnée de mesures augmentant la demande ou diminuant l'offre, un excédent des offres sur les demandes. Le blé correspondant à ces offres en excédent ne trouvera pas preneur. Malgré le désir de ses détenteurs et leur droit de le vendre au prix taxé, il sera invendable ; les droits qui le contiennent ne vaudront aucune faculté de disposition à leurs titulaires, ils seront de faux droits.

L'attribution de ces faux droits est, il est vrai, indéterminée. Ils seront ceux des offreurs qui n'auront pas eu la chance de capter l'une des trop rares demandes formulées sur le marché. Mais quels qu'en soient les attributaires, ils apparaîtront et ne pourront manquer d'apparaître en chaque séance du marché.

Les agriculteurs qui, en France, vers la fin de 1934, offraient vainement leur blé au prix légal, ont éprouvé directement, dans leurs facultés d'achat, la réalité et l'inexorabilité du mécanisme des prix.

Toute valorisation qui agit sur le prix sans agir sur les causes du prix conduit aux mêmes déceptions : l'expérience du café, celle des diamants, les ont mises en pleine lumière. Et l'échec des emprunts offerts à un prix supérieur au prix du marché, échec qui laisse à l'emprunteur une partie des titres offerts, montre que la notion du prix d'équilibre vaut pour tous les compartiments du marché.

C'est ainsi, encore, que la valorisation des salaires, généralement obtenue par voie de conventions collectives plutôt que par fixation de salaires minima, a créé du chômage lorsqu'elle portait le prix du travail au-dessus de son niveau d'équilibre. Les ouvriers qui offraient vainement leur force et leur temps, ont éprouvé tragiquement que les droits à eux attribués, bien que d'un volume jugé équitable, n'étaient que de faux droits.

*Revers de la médaille :
le désordre social.*

L'attribution du privilège de prix minima conserve les apparences du mécanisme juridique, mais le vide de sa vertu essentielle : la souveraineté réelle des titulaires de droits dans l'exercice de ces droits.

Dans l'état social que pareille attribution institue, certaines richesses demeurent obligatoirement contenues dans des droits où elles ne sont pas désirées. La règle fondamentale des ordres sociaux, règle qui place chaque richesse dans la position que souhaitent pour elle les personnes qui ont juridiquement qualité pour la mouvoir, n'est plus respectée. Bien plus, elle est expressément violée pour toutes les richesses offertes et non demandées.

Or, l'existence d'un excédent d'offres ne peut pas ne pas susciter concurrence entre les offreurs craignant de ne pas trouver contre-partie. Ils chercheront à capter une part de l'insuffisante demande par divers sacrifices : abattements occultes sur le prix légal, octroi d'avantages accessoires, corruption des acheteurs... Ainsi, par tous leurs caractères, qu'ils soient obéis ou violés, les régimes à faux droits sont des désordres sociaux.

Leur véritable nature, cependant, serait incomplètement décrite si on ne marquait pas que l'étude présente a été volontairement limitée aux aspects économiques de la situation. Se borner à dire que les civilisations à faux droits engendrent le désordre social, c'est risquer de dissimuler sous une abstraction les troubles et les souffrances qui ravagent les sociétés dont on a brisé le mécanisme régulateur, c'est omettre les aspects humains de ces troubles, le découragement des producteurs sans clients, l'attente désespérée des travailleurs sans emploi, l'universelle corruption qui est le fruit de toute rivalité entre offreurs et demandeurs.

Le désordre social, c'est, pour l'économiste, une équation qui n'est pas satisfaite, mais pour le sociologue, une civilisation qui meurt dans les troubles d'une douloureuse agonie.

La « solution » des Offices.

Les hautes autorités administratives, qui tenaient pour théoriciens les économistes qui leur avaient annoncé que le prix minimum du blé créerait la mévente, ont dû entendre les plaintes des producteurs de blé invendable. Pour y parer sans renoncer à la valorisation du produit, ils ont adopté la seule solution logique : acheter tous les stocks offerts et non demandés au prix légal.

Ainsi la taxation devenait inutile : le prix du marché ne pouvait être inférieur au prix auquel le Gouvernement « prenait » les excédents offerts sur le marché. Tout droit rempli de blé, pouvant toujours être vidé de son contenu, devenait un vrai droit.

Tel est le principe de la solution que l'Office du blé a mise en œuvre en chargeant, non le Gouverne-

qu'une solution : obliger la Banque d'émission à acheter, pour les monétiser, les fausses créances indésirées, qu'elles représentent la valeur de blé invendable ou de créances qui ne seront jamais payées.

C'est à cette procédure qu'a recours tout Etat qui dépense plus qu'il ne reçoit. A concurrence du déficit, il crée de toutes pièces, à son profit, les droits d'où sont vidées les fausses créances cédées à l'Institut d'émission ; l'éligibilité à l'escompte, en permettant de remplir ces droits de monnaie, en fait de vrais droits dotés d'un pouvoir universel d'achat sur le marché.

De même, la valorisation du blé créant de faux droits, l'Etat leur donne réalité en obligeant les coopératives agricoles à acheter le blé invendable, et fournit à ces acheteurs contrainte le moyen de financer indéfiniment leurs achats en rendant éligibles à l'escompte les effets qui représentent ce blé. De même encore l'Etat fait financer l'Office du chômage par la Banque d'émission, en lui imposant l'escompte de Bons du Trésor émis en couverture de l'achat des services de travail offerts et non demandés.

*Comment assurer au Gouvernement
le privilège du déficit permanent.*

L'éligibilité à l'escompte donne aux attributaires de faux droits la certitude de pouvoir disposer à leur gré des richesses invendables qui les remplissent. Mais la cession à la Banque d'émission ne modifiera pas le caractère de la créance cédée : fausse créance elle était, fausse créance elle restera.

Pour que la Banque échappe à l'absorption de son capital et ultérieurement à l'insolvabilité, l'Etat lui accorde le privilège d'un régime sensiblement équivalent à celui dont il protège le domaine public : le régime de l'inconvertibilité.

En qualité de créance, la monnaie donne à son détenteur un pouvoir de prélèvement sur les avoirs de la banque qui l'a émise. Si la monnaie est convertible, il peut exiger de l'or contre ses billets. Si la monnaie est inconvertible, il ne peut exiger en échange que des effets de commerce échus ; la faculté de remboursement de la Banque est donc limitée en fait, à chaque instant, au montant des effets antérieurement escomptés venant à échéance.

Dès que le montant des demandes de remboursement excèdera celui des effets antérieurement escomptés venant à échéance, seuls les premiers demandeurs pourront être remboursés ; les suivants ne pourront obtenir de la banque débitrice les valeurs répondant au montant de leurs encaisses indésirées. Ils ne pourront se défaire de celles-ci qu'en augmentant leur demande sur le marché.

Les vendeurs seront tentés de se défendre contre la perte qui pourrait leur être ainsi infligée en refusant la vente contre billets de banque, devenus inconvertibles. L'Etat, alors, frappe de sanctions le refus d'espèces et donne cours forcé au signe monétaire.

Par l'éligibilité à l'escompte des fausses créances, l'inconvertibilité de la monnaie et le cours forcé, l'Etat est assuré de pouvoir indéfiniment échanger des fausses créances, pour la valeur nominale qu'il lui plaît de leur attribuer, contre les vraies richesses qu'il souhaite acheter.

ment directement, mais un service public interposé, d'acheter (ou de faire acheter par les coopératives agricoles) les quantités de blé qui ne trouvaient pas preneur au prix légal.

Cette solution est générale. L'indemnité de chômage, par exemple, n'est autre que l'achat, partiel il est vrai, de services offerts et non demandés au prix légal.

*Application du système
au profit de l'Etat en déficit.*

La taxation directe ne résout que des problèmes particuliers d'intervention gouvernementale : ceux que pose le désir de majorer la rémunération de certains producteurs.

Mais lorsque la trésorerie du Gouvernement est en déficit, non pour telle ou telle raison particulière mais parce que l'ensemble de ses dépenses dépasse l'ensemble de ses recettes, le problème du gouvernement sans prélèvement est résolu suivant le même mode : par la *nationalisation autoritaire* des seules richesses que le Trésor puisse offrir, c'est-à-dire des créances sur le produit de ses recettes futures.

L'exemple le plus simple est celui du paiement de créanciers de l'Etat par remise d'obligations décomptées à un cours supérieur au cours du marché. Le créancier qui n'est pas disposé à garder les obligations éprouve, en les vendant, que partie des droits qui les enveloppent sont de faux droits. Ce fut le cas, en particulier, pour le paiement de certains dommages après la guerre de 1914.

Dans la plupart des cas, le Trésor doit payer en monnaie. S'il est en déficit, il se procure la monnaie nécessaire au service de ses caisses en imposant

à certains preneurs l'achat, à une valeur supérieure à celle à laquelle ils pourraient être vendus sur le marché, de Bons du Trésor offerts et non demandés. La vente de ces Bons du Trésor alimente évidemment les caisses de l'Etat ; mais si l'acheteur contraint prétend revendre tout ou partie des Bons qu'il a acquis, il ne peut y réussir. Les droits qui contenaient les encaisses remises au Trésor en échange des bons invendables sont devenus de faux droits.

2. La Baguette Magique : L'Eligibilité à l'Escompte

*Comment rendre vrais
des faux droits.*

Pour les créances comme pour le blé, les Gouvernements ne peuvent laisser insatisfaite l'offre des personnes qui souhaitent vendre des avoirs invendables. Et puisque aucun acheteur ne se présente sur le marché au prix répondant à leur valeur nominale, les Gouvernements adoptent la seule solution logique : les faire acheter par le Trésor ou un organisme qui le représente.

Ainsi, comme l'Office du blé est contraint de prendre au prix de la taxe tout le blé offert et non demandé, le Trésor reçoit mission de racheter toute créance échue et non renouvelée, qu'il ait ou non dans le produit des impôts le moyen d'opérer ce rachat.

Mais cette mission pose pour l'organisme qui en est chargé un problème de financement. Si l'on veut lui épargner l'insolvabilité qui le menace, il n'est

Tant que des producteurs diminuent ainsi le volume de leurs escomptes antérieurs, cette démonétisation arrête la hausse des prix, en compensant la monétisation des fausses créances. Mais dès que la fraction indésirée des fausses créances issues du déficit dépassera les échéances d'effets commerciaux antérieurement escomptés, la hausse des prix reprendra car la monnaie représentative des fausses créances, au lieu de se substituer à celle qui résultait de l'escompte d'effets commerciaux, viendra s'y ajouter.

*Solidarité entre
hausse des changes et hausse des prix.*

Les personnes qui la détiendront n'en chercheront pas moins à remplir leur droit de richesses proprement dites en les demandant sur le marché.

Si cette demande est portée sur le marché intérieur, elle y provoque hausse des prix ; un certain nombre de produits étrangers voient alors leur prix en monnaie nationale devenir inférieur à celui des produits nationaux analogues, les exportations diminueront et les importations augmenteront.

Ce double mouvement mettra en déficit la balance des comptes de pays où les fausses créances ont pris naissance ; les monnaies étrangères y seront plus demandées qu'offertes ; en chaque séance du marché, il y aura hausse des changes proportionnelle à la hausse du niveau général des prix.

Si les titulaires de faux droits issus du déficit entendent les remplir sur des marchés étrangers, le processus est inverse mais le résultat identique : leur demande de marchandises étrangères majorera d'abord le volume des demandes de change, provoquant hausse du prix des monnaies étrangères en

monnaie nationale. Cette hausse, à son tour, majorera le prix des produits étrangers en monnaie nationale, et tendra à accroître les exportations et à diminuer les importations ; il y aura donc moins de marchandises offertes sur le marché national et par conséquent hausse du niveau général des prix.

Ainsi le déficit aura toujours le même effet : hausse des prix et hausse des changes indissolublement associées — donc diminution constante du pouvoir d'achat de l'unité monétaire.

*Le décalnement de la demande
détruit la monnaie.*

Résumons-nous. Dès qu'une personne physique ou morale a obtenu l'éligibilité à l'escompte des fausses créances qu'elle souscrit, le volume des droits qu'elle est susceptible de remplir sur le marché n'est plus celui des richesses qu'elle y verse. L'émetteur de fausses créances peut recevoir sans rien abandonner. Le faux droit éligible à l'escompte affranchit sa demande du lourd contrepoids d'une offre de même valeur ; c'est la baguette magique qui le libère du cercle maudit des réalités.

Lorsqu'il a reçu le faux droit prestigieux, il n'a plus qu'à se pencher sur le grand lac des richesses offertes et y puiser celles qui peuvent le satisfaire. Bien plus : sa demande, armée de monnaie sera servie comme l'humble demande de ceux qui ont peiné pour obtenir.

Mais il existe entre elles une différence profonde : celle-ci ne prélève que l'équivalent de ce qu'elle a versé ; celle-là prend sans rien abandonner. Si, alors, tous les titulaires de droits, vrais ou faux, prétendent les remplir, rien ne pourra empêcher que le

3. Les ennuis de l'Apprenti-Sorcier La Monnaie malade

*La monnaie inconvertible
se retourne vers le marché.*

Ici intervient le caractère particulier de la monnaie, d'être l'objet d'une acceptation universelle par tous les offreurs du marché. En raison de ce caractère, elle peut toujours être échangée, pour sa valeur nominale, contre tous les articles offerts sur le marché. Les personnes qui la détiennent, si elles ne peuvent remplir leur droit par prélèvement, ont la faculté de le remplir par achat, à concurrence de son volume nominal, des richesses de leur choix.

Mais acheter sans vendre, c'est remplir sur le marché des richesses non monétaires un droit qui n'y a pas été vidé ; c'est demander sans offrir. Dès que le détenteur d'un faux droit, l'ayant fait escompter par la Banque d'émission, exercera sur le marché le pouvoir d'achat ainsi obtenu, les droits à remplir ne seront plus seulement ceux qui contenaient les richesses offertes sur le marché, mais ces mêmes droits majorés de ceux qui contenaient les fausses créances monétisées.

Le volume des droits à remplir l'emportant sur le volume des droits vidés sur le marché, le niveau général des prix augmentera, dans la mesure nécessaire pour porter la valeur globale des richesses offertes sur le marché au niveau des droits destinés à les contenir. Examinons le détail de ce processus.

Amenuisement du portefeuille commercial et hausse des prix.

Dans la mesure où les détenteurs de fausses créances les font escompter et se retournent vers le marché, cette demande supplémentaire tend à provoquer une hausse des prix. Cette tendance va faire « éclater » de bonnes créances précédemment escomptées.

En effet, les détaillants verront, du fait de la demande accrue, leurs recettes augmenter ; ils pourront payer comptant, à moindres frais, les marchandises qu'ils achetaient jusqu'alors à terme ; leurs fournisseurs réduiront d'autant leurs demandes d'escompte, s'abstenant de renouveler les effets précédemment escomptés.

Ainsi les fausses créances issues du déficit viennent purement et simplement se substituer dans le montant des escomptes quotidiens aux effets de commerce réguliers.

Tous les exemples de déficit montrent cet amenuisement progressif du portefeuille commercial, rapidement réduit au niveau incompressible qui résulte, non plus de considérations financières, mais de simples commodités d'encaissement. Cet amenuisement est, dans le cas qui nous occupe, l'illustration de la fameuse loi de Gresham : la mauvaise monnaie chasse la bonne.

Toutefois, ce mécanisme ne peut jouer qu'autant qu'il existe de vraies créances antérieurement escomptées venant à échéance. C'est seulement, en effet, pour les débiteurs de vraies créances que l'option existe entre l'escompte d'effets de renouvellement et la vente au comptant des valeurs que ces effets recèlent.

volume des instruments de prélèvement ne dépasse la valeur des richesses offertes sur le marché.

Or le faux droit peut permettre de puiser de l'eau, non de tirer du lac plus d'eau qu'il n'en contient. La part de chaque droit devra être réduite, à moins qu'une réserve adéquate ne permette de trouver hors du lac l'eau qui y fait défaut. Amenuisement des réserves métalliques en régime de convertibilité, diminution du portefeuille commercial, puis hausse des prix en régime d'inconvertibilité, ne seront que les inévitables conséquences de cette alternative.

Elles traduiront également la *résistance des réalités* au mensonge que les hommes auront commis en créant de toutes pièces des droits vides de substance, en attribuant du pouvoir d'achat sans contre-partie de richesses à acheter.

Si l'on ne se résout pas à supporter ces conséquences du déficit, ni à supprimer celui-ci, il faut limiter par la contrainte le volume des droits susceptibles d'être remplis sur le marché à la valeur des vraies richesses restant disponibles après que la personne déficitaire s'est servie ; c'est la solution du rationnement généralisé, c'est l'effort de l'apprenti-sorcier pour tenter de réenchaîner la demande qu'il a imprudemment libérée.

CHAPITRE III

Le remède totalitaire au désordre : L'esclavage social

1. Le secret d'Hitler : Le déficit sans pleurs

*Principe de la solution :
rendre désirées les fausses créances.*

Tous les troubles du gouvernement sans prélèvement proviennent d'une cause unique : le désir des attributaires de fausses créances d'y substituer de vraies richesses.

Hausse des prix ou amenuisement des réserves métalliques ne surviendront que dans la mesure où les attributaires de fausses créances usent du privilège que leur vaut l'éligibilité à l'escompte : la faculté de remplir, sur le marché ou dans les actifs de l'Institut d'émission, les droits chargés de fausses créances reçues du Trésor.

Or, sûrs de pouvoir, à tout moment, obtenir les richesses de leur choix, ils peuvent différer le moment où ils les demanderont. Dans l'intervalle, c'est

des fausses créances autour desquelles ils sont nés que leurs droits resteront remplis ; elles constitueront pour eux le contenu désiré.

Tant que les fausses créances resteront désirées, tout se passera comme si elles étaient vraies créances. Rendre désirées les fausses créances, tel est donc le secret du déficit sans pleurs.

Il s'agit d'obtenir que les titulaires des droits qui contiennent les fausses créances, ou tous autres titulaires de droits de même volume, laissent leurs droits remplis de ces créances et renoncent à demander les vraies richesses susceptibles d'y être substituées.

Toutes les recettes qui constituent « l'art d'accommoder les faux droits » procèdent de ce principe.

L'échappatoire du « circuit ».

Dans une collectivité où le total des encaisses désirées ne change pas, le déficit engendre une demande supplémentaire de richesses égale à son montant ; mais cette demande ne porte pas entièrement sur des richesses proprement dites. Une partie porte sur des créances ; c'est le solde seulement qui provoque monétisation des fausses créances en vue de l'achat de richesses proprement dites ; et encore cette demande de monnaie ne prend-elle pas tout entière la forme de demande d'espèces légales, une fraction sera convertie en monnaie scripturale émise par les Banques privées.

Supposons que dans la collectivité envisagée le déficit provoque seulement pour 50 % de son montant demande supplémentaire de richesses proprement dites. Une quantité de créances égale à la moitié des créances offertes par l'Etat sera demandée sur le

marché. L'augmentation de circulation sera ainsi réduite à 50 % du déficit.

Mais si, dans cette collectivité, les encaisses se répartissent par moitié entre monnaie légale et monnaie scripturale, les détenteurs d'encaisses indésirées en verseront la moitié à leur compte en banque. La banque dans les livres de laquelle le compte est ouvert demandera elle-même des Bons du Trésor pour le montant de ces dépôts supplémentaires, sauf dans la faible mesure — en général 10 % — dans laquelle elle augmente sa propre encaisse.

Les 50 % du déficit répondant à des demandes de richesses proprement dites provoqueront donc une demande supplémentaire de créances pour 25 % moins 1/10 de 25 %, soit 22,5 % du déficit.

Ainsi, en chaque période, le déficit provoquera demande supplémentaire de créances pour 72,5 % de son montant. Tout se sera passé comme si le déficit avait fait naître des facultés de souscription destinées à en assurer le financement.

C'est ce mécanisme que l'on décore du nom de circuit monétaire.

L'analyse précédente montre que, dans la partie du déficit qui alimente le circuit, il faut distinguer deux fractions bien distinctes.

Le circuit, dans la mesure où il est dû à un sursis de demande, épargne à la collectivité, pendant ce sursis, les perturbations économiques et sociales que la hausse des prix entraîne. Au contraire, dans la mesure où il résulte de l'emploi de monnaie scripturale, il n'a d'autre mérite que de faire apparaître l'existence et les effets du déficit dans le bilan des Banques privées plutôt que dans celui de la Banque d'émission.

Si cependant tous les Etats déficitaires cherchent

change. Rationnement et clearing ne touchent donc pas à la racine du mal, ils en modifient seulement les manifestations.

En chaque séance du marché, des droits de volume égal au volume de ceux qui continuent les fausses créances indésirées, ne pourront être remplis des vraies richesses souhaitées par leurs détenteurs. Ceux-ci seront dans la situation de ces voyageurs qui ne peuvent monter dans un tramway « complet » ; ils ne renoncent pas à voyager : ils attendent.

Les personnes qui n'auront pas eu la chance de remplir leurs droits ne renonceront pas à leur désir. Elles attendront de pouvoir le satisfaire. Mais tant qu'elles n'y auront pas réussi, leurs droits devront rester remplis, qu'elles le veuillent ou non, soit de fausses créances, soit de la monnaie par laquelle celles-ci peuvent être représentées.

Le rationnement, le contrôle des prix et le clearing auront ainsi contraint, indirectement, les personnes privées à « désirer » l'intégralité des fausses créances offertes par l'Etat.

Effet fiscal détourné du système.

Mais la possession de Bons du Trésor ou d'encaisnes supplémentaires ne majore en rien les rations des personnes qui les détiennent. Elle n'augmente pas leur pouvoir d'achat à proportion des droits qu'elles ont vidés de vraies richesses sur le marché. Elle est le signe d'un véritable prélèvement.

Le premier caractère de la répartition du prélèvement accompli par la voie du rationnement est de n'atteindre que les personnes vidant des droits sur le marché.

Le propriétaire ou le fermier vivant sur leur terre sont indemnes ; on peut le atteindre, il est vrai, en leur imposant la « commercialisation », c'est-à-dire l'offre sur le marché, de toute leur production. Mais l'expérience a presque toujours révélé la quasi-impossibilité de les empêcher de garder les produits destinés à leur consommation personnelle, et, par là, de se soustraire au rationnement, faisant ainsi majorer d'un montant correspondant le prélèvement infligé aux autres classes de la population.

Le second caractère du rationnement est d'infliger aux producteurs un prélèvement égal à l'excédent de la valeur de leur production quotidienne sur la valeur globale de leur ration quotidienne. Il atteint donc le producteur d'autant plus lourdement que sa production est plus élevée. Ainsi, bien loin de donner à chacun selon ses mérites, il constitue une véritable méthode de pénalisation de la production.

3. Nécessité de la Planification Totale

La « mise au pas » de l'offre.

Le rationnement infligeant à tout producteur un prélèvement d'autant plus élevé que sa production est elle-même plus élevée, incite constamment les producteurs à réduire leur production au niveau de la ration qui leur est allouée. Or celle-ci doit être constamment inférieure au volume de la production, du montant nécessaire pour remplir les faux droits issus du déficit. Le rationnement tendra donc à réduire à néant le volume de la production.

L'Etat ne pourra parer à cette conséquence qu'en

à développer l'usage de la monnaie scripturale, c'est parce que les bilans des banques privées sont moins lus et commentés que ceux de l'Institut d'émission. Mais les souscriptions émanant de cette source n'atténuent en rien les effets du déficit.

2. La " Mise au Pas " de la Demande

*Fixation des prix,
rationnement et clearing.*

Le circuit monétaire ne supprime pas la hausse des prix ; on se trouve donc ramené au problème central du gouvernement à faux droits : limiter le volume global des droits susceptibles d'être remplis de vraies richesses au volume des droits vidés de vraies richesses pendant la même période.

Rationnement et fixation des prix constituent les éléments de base du système qui permet à l'Etat, ou aux parties prenantes désignées par lui, de prélever sur le marché, par priorité, les vraies richesses dont ils veulent remplir les droits vidés par eux de fausses créances, et de ne laisser aux personnes privées la faculté de remplir les droits qui contenaient les vraies richesses offertes par elles sur le marché qu'à concurrence des valeurs restant disponibles après qu'auront été accomplis les prélèvements de l'Etat ou de ses délégués.

Pour que le rationnement neutralise le déficit, il doit s'appliquer aux richesses achetées à l'étranger aussi bien qu'à celles produites à l'intérieur des frontières. On satisfait à cette condition en donnant à une organisation publique ou semi-publique, dite

Office des changes, le monopole des opérations de change.

L'Office des changes permet de subordonner à la volonté des autorités gouvernementales l'utilisation d'une réserve de devises. Cependant, si cette réserve n'existe pas, l'Office devra limiter, en chaque période, le volume des attributions de change à celui de ses rentrées. Entend-il ne pas limiter le montant des importations à celui des exportations, il devra prendre en compte les demandes de change et les servir dans leur ordre d'inscription. C'est le principe du *clearing*.

Pour que contrôles des prix et des changes constituent une solution efficace, ils doivent être d'application générale et rigoureuse.

Toute lacune dans la fixation des prix mettrait en échec le mécanisme du circuit. Les droits à remplir afflueraient sur les compartiments de marché restés « libres » et y élèveraient le prix au niveau nécessaire pour y assurer l'équilibre. La hausse des prix échappés à la taxation serait telle qu'elle porte l'indice du niveau général des prix au niveau qu'il atteindrait si tous les prix étaient restés libres sur le marché. Elle serait d'autant plus grande en valeur absolue que serait plus limité le champ qu'elle affecterait.

Rôle des « retards de livraison ».

Rationnement et clearing ne sont, sur chaque compartiment du marché, que des filtres limitant au volume des droits effectivement vidés celui des droits autorisés à s'y remplir. L'un et l'autre transforment en retards de livraison les hausses de prix et de

lement à l'industrie proprement dite, mais à l'artisanat et à l'agriculture.

Observons que le régime de planification totale est celui qu'a imposé à tous les Gouvernements, conservateurs ou révolutionnaires, libéraux ou socialistes, l'attribution de faux droits et que l'on a vu, par exemple, le Gouvernement de Vichy, qui se croyait et se voulait conservateur, imposer au pays, sans s'en rendre compte et par la seule nécessité du déficit, une socialisation qu'aucun Gouvernement socialiste n'aurait jamais osé mettre en œuvre.

*Marché noir
et malthusianisme.*

Le rationnement, à l'inverse de la procédure fiscale, ne supprime pas les droits auxquels il refuse un contenu de vraies richesses. Il assortit seulement d'une sanction contraignante l'acte par lequel des droits pourraient être remplis de richesses excédant les rations de leur titulaire. Que celui-ci échappe à la sanction, et il aura simplement réussi à rendre effectifs des droits qu'on lui reconnaît tout en lui interdisant de s'en servir.

Le pouvoir qui rationne est semblable à celui qui distribuerait fusils et cartouches en interdisant de chasser. « Donner et retenir ne vaut », dit la sagesse des nations. Autoriser et défendre est plus contradictoire encore. Assurément, l'acheteur du marché noir viole la loi et il est condamnable ; mais s'il entreprend de la violer, c'est que l'État l'y a presque invité.

Blocage des prix et limitation des quantités susceptibles d'être acquises créent une situation où producteurs et acheteurs offrent et réclament des richesses qui ne sont pas celles qui leur procureraient la satisfaction maximum ; s'il en était autrement, le plan ne serait pas nécessaire.

Mais ce n'est pas seulement par défaut d'adaptation aux besoins réels que le plan réduit le rendement de l'appareil productif ; c'est aussi et surtout en créant une situation dans laquelle les producteurs sont désintéressés de ce rendement, puisque les droits qu'ils peuvent remplir ne dépendent que de leur ration, non de leur production. Quand on sait combien le rendement de l'effort dépend de la volonté de celui qui l'accomplit, on ne peut douter qu'un système désintéressant le producteur du résultat de sa production ne peut pas ne pas diminuer immensément la masse des produits à partager.

Ainsi, dans tous ses aspects, le plan est malthusien : il permet d'augmenter, dans une obscurité favorable aux desseins inavouables, la part que l'État prélève sur le revenu national, mais en diminuant le bien-être plus que ne l'exigerait le volume des interventions gouvernementales, si elles avaient été financées sans attributions de faux droits.

*L'esclavage totalitaire
conséquence ultime du déficit.*

Le Gouvernement qui ne peut ou ne veut revenir à l'ordre financier n'a qu'une solution : imposer l'ordre planifié au désordre des faux droits. Pour y réussir, il doit abolir le privilège général de disposition afférent à la détention d'un droit de propriété, créer une situation où l'acheteur ne pourra acheter

rendant obligatoires les productions qu'il tient pour indispensables. Le plan ne devra donc pas se borner à adapter passivement les rations distribuées au volume d'une production considérée comme une donnée ; il devra fixer cette production en nature et en quantité.

Au surplus, la fixation autoritaire des prix ne permettra pas, en raison des changements constants et imprévisibles des conditions de production et souvent aussi par des modifications dans les goûts et les besoins des consommateurs, de maintenir constamment entre les prix du marché une hiérarchie conforme à celle des points de production (c'est-à-dire à la hiérarchie des prix au vu desquels les producteurs sont incités à fabriquer en permanence les quantités désirées par les consommateurs). Or c'est sur les prix du marché que se régit la *répartition des facultés de production*.

Si l'Etat veut éviter des distorsions trop choquantes et faire servir, non les besoins qui s'expriment sur les divers marchés noirs, mais ceux qu'il tient pour les plus importants, il devra nécessairement fixer par voie d'autorité la répartition et l'usage des facultés de production existantes, donc *l'affectation des hommes et celle des capitaux*. Il sera ainsi conduit, inévitablement, à un système de planification totale.

Technique du Plan.

La technique du plan comprend deux domaines distincts, celui de l'élaboration et celui de l'application.

L'élaboration du plan, c'est l'opération qui fixe, en nature et en quantité, les droits qui devront être vidés et ceux qui pourront être remplis au cours de chaque période, et qui maintient constamment les seconds au niveau des premiers.

Mais concevoir cette opération, ce n'est pas en saisir la complexité. Pour la mesurer, il faut observer que, sous peine d'inefficacité, le plan ne doit laisser échapper aucun des articles du marché, que *toutes les productions sont solidaires*, qu'elles doivent être concertées dans l'espace et dans le temps.

Une fois le plan élaboré, qu'il soit ou non adapté aux besoins auxquels il fait face, il devra être appliqué. Sa mise en œuvre implique la stricte observation par tous producteurs et consommateurs des prescriptions qu'il édicte.

Pour les producteurs, cette condition ne sera satisfaite que par l'établissement d'une discipline supprimant, chez eux, toute liberté et toute initiative dans l'emploi de leurs instruments de production. Leur seule tâche devra être l'exécution du plan. Pareille discipline exige une organisation hiérarchisée, avec appartenance obligatoire. Ses modalités peuvent être fort diverses : comités d'organisation, trusts, cartels, corporations, nationalisations totales ou partielles, sont autant de moyens de soumettre l'appareil productif à une volonté directrice.

Quelle que soit la forme d'organisation mise en œuvre, elle exigera : *répartition autoritaire de la main d'œuvre*, donc, pour le travailleur, suppression de toute liberté de déplacement et de choix du métier, *répartition autoritaire des matières premières*, *fixation des techniques*, contrôle et discipline des inventions.

Pareille organisation devra s'appliquer, non seu-

que ce que le Gouvernement voudra qu'il achète, mais où l'offreur devra offrir tout ce que le Gouvernement voudra qu'il offre.

Mais l'autorité ne peut borner là ses interventions. Même dans le domaine de la pensée pure, le plan nécessitera une stricte discipline. Toute conception nouvelle, toute modification des sentiments collectifs, menaceront son équilibre. Les planificateurs ne pourront pas résister à la tentation d'étendre leur emprise au domaine des idées, car il est peu d'idées qui ne soient susceptibles, directement ou indirectement, d'affecter le comportement des individus et par là d'exercer des conséquences économiques et sociales.

Et si le doute était permis, l'expérience que nous venons de vivre le laisserait-il subsister ? Est-il un seul domaine où le Français soumis au plan, qu'il soit producteur ou consommateur, ouvrier ou artisan, propriétaire ou rentier, élève ou professeur, penseur ou savant, ait eu le sentiment de rester libre entre 1940 et 1944 ? Tout, le choix de ses aliments comme le choix de ses activités, le choix de ses journaux ou de ses livres, de ses films ou de ses conférences, de ses sympathies ou de ses haines, tout lui était dicté par le pouvoir contraignant, à moins que, renonçant par avance à toute dignité humaine, il ne lui ait vendu son âme en bloc, en s'attachant à son entreprise.

Dans un régime de planification totale, il n'est pas d'homme libre. Tout homme, tel le bœuf dans l'étable, reçoit la ration et doit accomplir la tâche que le plan lui assigne.

Ainsi, s'il veut éviter le désordre, le Gouvernement déficitaire devra imposer l'esclavage.

Il pourra, assurément, couvrir d'un voile idéologique les contraintes qu'il imposera. Il pourra, tel le Gouvernement national-socialiste ou le Gouvernement de Vichy, les présenter comme répondant à de hautes visées égalitaires ou à un programme de progrès social. Il pourra les parer de fins communautaires ou de motifs de solidarité nationale.

Mais il n'y aura là qu'apparences mensongères, soulignées, d'ailleurs, par la contradiction entre les buts affirmés et les résultats obtenus.

Dans la réalité, le déficit aura produit son fruit amer : l'esclavage.

Conclusions Pratiques

1. Ne laissez pas l'Etat dépenser plus qu'il ne vous prend

Vainité de l'art de gouverner gratis.

L'éligibilité des fausses créances à l'escompte permet à leur émetteur d'obtenir des vraies richesses, même lorsque, ces créances étant indésirées, aucun acheteur n'est disposé à les accepter en échange des vraies richesses qu'il détient.

C'est par cette conséquence que l'éligibilité à l'escompte semble constituer une recette magique, susceptible de donner existence au néant. Mais nous savons bien que les magiciens ne sont que des prestidigitateurs habiles : ils peuvent dissimuler l'origine du lapin qu'ils tirent de leur chapeau, non le faire naître là où il n'existe pas.

En définitive, *l'art d'accommoder les faux droits ne comprend que deux séries de recettes : celles qui les annulent, celles qui empêchent de les remplir.* Toutes évitent les manifestations du déficit en ramenant le volume des droits à remplir à la mesure des richesses susceptibles de les remplir.

Dans leur principe commun, elles ne sont qu'un rappel des réalités économiques sous l'enveloppe des illusions financières. L'homme est maître des droits

qu'il attribue, non des richesses qui les remplissent. Si ceux-là excèdent la valeur de celles-ci, aucun artifice ne permettra de donner aux faux droits un autre contenu que les fausses créances autour desquelles ils sont nés.

Leurs titulaires ne se contentent-ils pas de ces richesses illusoires, alors *la hausse des prix sera l'ultime défense des réalités.* Par elle, la valeur des richesses offertes sur le marché sera portée au niveau des droits à remplir, *par elle sera accompli, sur la collectivité des affreux du marché, le prélèvement qui donnera un contenu aux faux droits issus du déficit.*

Ainsi, dans tous les cas, l'illusion sera dissipée : les vraies richesses nécessaires pour couvrir le déficit seront prélevées sur les richesses existantes. Seul aura été laissé à l'Etat le choix des méthodes, conscientes ou inconscientes, expresses ou tacites, volontaires ou spontanées, par lesquelles sera corrigé le mensonge qu'il a commis en laissant subsister des droits dont il a dissipé le contenu.

La loi de l'omelette, somme de la sagesse financière.

L'attribution de faux droits n'est donc une procédure de gouvernement gratuit qu'en apparence. Dans la réalité, le prélèvement est fixé, ne varie, par l'ampleur de l'intervention gouvernementale. Ce n'est pas au moment où il choisit les moyens de financement qu'un Gouvernement prélève, mais au moment où il dépense. Et s'il renonce à couvrir sa dépense, le financement ne sera pas évité, mais il s'accomplira spontanément par la hausse des prix ou l'amenuisement des réserves métalliques.

Le choix des moyens de financement ne fixe donc pas l'ampleur du prélèvement consécutif à une intervention gouvernementale déterminée, mais seulement son attribution. Et le défaut de choix, lui-même, est un choix, puisqu'il met le prélèvement à la charge, en régime de monnaie convertible, des créanciers de l'Institut d'émission, en régime de monnaie inconvertible, des offreurs du marché, au prorata du volume de leurs offres.

Le caractère propre à ces méthodes de financement spontané, c'est l'inconscience. La répartition des sacrifices qu'elles infligent est automatique et aveugle, donc indifférente à toute considération de justice sociale ou d'équité.

Le faux droit, éligible ou non à l'escompte, est un impôt hypocrite et mensonger. Il n'exulte pas les privations afférentes à l'intervention gouvernementale qu'il finance, mais permet au Gouvernement de dire qu'il n'a pas voulu les sacrifices qui en ont été l'inévitable conséquence. Il peut même lui permettre d'imputer ces sacrifices à des influences qui n'en sont aucunement responsables, et, par là, d'égarer l'opinion sur le véritable caractère de sa gestion.

Hausse des prix, épuisement des réserves métalliques, ne sont qu'une défense des réalités contre les méthodes qui prétendent affranchir les Gouvernements de tout assujettissement au réel.

Leur inexorabilité, en régime de déficit, devrait rappeler constamment aux Gouvernements cette règle triviale, mais essentielle, dont aucune ménagère ne doute, mais que la plupart des hommes d'Etat veulent ignorer, qu'on ne peut faire une omelette sans œufs, et que le nombre d'œufs requis est inexorablement fixé par l'ampleur de l'omelette que l'on veut préparer.

2. Exigez des Gouvernants qu'ils disent ce qu'ils font

*Le faux droit, instrument
du gouvernement par le mensonge.*

Si les Sociétés doivent être gouvernées, c'est parce que certaines tâches, que ne rempliraient pas les individus abandonnés à eux-mêmes, doivent être remplies.

Pour les remplir, le Gouvernement soustrait à la libre disposition de ses ressortissants une part de leurs richesses, plus ou moins large suivant le degré de l'intervention gouvernementale.

Dans un régime de vrais droits, ce prélèvement est systématiquement opéré, par voie fiscale, ou par restriction légale et réglementaire aux droits de propriété. Le prélèvement est peut-être plus apparent, donc plus conscient, par la première méthode que par la seconde, mais, dans les deux cas, il existe, et dans les deux cas l'intervention gouvernementale est inséparable de la décision qui donne le moyen de l'accomplir.

Ainsi, tout acte de gouvernement pose la question de la désirabilité de la fin, relativement à l'indésirabilité du moyen.

Au contraire, en régime de faux droits, le Gouvernement dépense, mais hors de toute décision gouver-

nementale quant au prélèvement correspondant. Celui-ci frappe les individus dans leur niveau de vie, non dans leur comptabilité. Il est sans lien apparent avec la cause qui le provoque. Pareille méthode de gouvernement évite tout rapprochement entre les avantages de l'intervention gouvernementale et les sacrifices qu'elle implique. Elle montre le profit et dissimule le coût.

Le gouvernement à faux droits est l'instrument des réalisations spectaculaires. Il permet de construire des pyramides et des autostrades. Il permet d'entraîner les peuples à la conquête de satisfactions qui s'évanouiraient dans la pleine lumière de la pensée consciente. *L'espace vital, le droit aux matières premières et tous les mythes de l'antarcie économique ne sauraient être motifs de gouvernement que pour qui ne mesure pas l'immense diminution de bien-être qu'ils impliquent.*

Le faux droit est l'instrument des politiques à buts inavoués ou inavouables. Il est le gouvernement des peuples mineurs, que l'on conduit en leur dissimulant les véritables conséquences des actes que l'on accomplit en leur nom.

La pratique du gouvernement à faux droits apparaît comme particulièrement dérisoire dans les régimes qui font du contrôle des autorités gouvernementales par le peuple le principe même de leur constitution. Le faux droit, en effet, dessaisit la souveraineté populaire d'un de ses attributs essentiels, la faculté de fixer le montant des prélèvements accomplis pour le financement de l'action gouvernementale et d'en assurer la répartition entre les patrimoines individuels. Il livre à des mécanismes aveugles, invincibles, hausse des prix, épuisement des réserves métalliques ou rationnement, l'exécution de ces prélèvements.

*Le vrai droit, fondement
de la liberté dans l'ordre.*

Dans une société à vrais droits, l'homme est assuré de pouvoir effectivement accomplir, à l'intérieur du domaine dont il a la propriété, tous les actes possibles. Et ces actes, si imprévus qu'ils soient, n'entraînent jamais ni désordres sociaux, ni hausse du niveau général des prix, ni amenuisement des réserves métalliques.

Dans une société à faux droits, au contraire, le maître ne peut disposer de sa chose qu'autant qu'il trouve une contrepartie prête à l'accueillir. Chaque jour certains titulaires de droits, dont le nombre ne dépend que du niveau auquel les prix ont été fixés, se voient interdire des actes qu'ils ont le droit d'accomplir et qu'ils souhaitent accomplir.

Leur attente, leur déception et les efforts qu'ils font pour y échapper engendrent le désordre social.

Voudra-t-on, malgré tout, assurer la véracité de leurs droits, on rendra éligibles à l'escompte les fausses créances que ceux-ci enveloppent. La hausse continue du niveau général des prix ou l'amenuisement progressif des réserves métalliques viendront alors substituer un désordre collectif aux troubles résultant de la taxation de certains prix. Très rapidement et inévitablement pareils désordres seront tenus pour intolérables.

Si l'on veut alors les écarter, sans vouloir ou pouvoir renoncer aux causes qui les ont fait naître, il ne restera d'autre solution que d'imposer un ordre planifié au désordre issu du déficit. Mais, pour y réussir, on devra fixer par voie d'autorité l'usage que chaque individu fera de ses droits. Ceux-ci ces-

seront d'être des zones de liberté pour devenir des « rations ».

L'homme ne pourra plus accomplir, à l'intérieur de son domaine, que les actes que d'autres auront voulus pour lui. Il ne sera plus une personne se conduisant elle-même vers les fins qu'elle a librement choisies, mais une chose commandée de l'extérieur, comme l'esclave par son maître ou la mécanique par son mécanicien.

Ainsi le système juridique prend sa véritable portée. Dans sa pureté originelle, il est l'admirable instrument de la dignité humaine, forgé par des millénaires d'une expérience douloureuse, pour donner aux hommes les bienfaits de la liberté sans leur en infliger les désordres.

Mais sa simple existence n'assure pas son efficacité. Le juriste peut la décréter ; elle reste illusoire, si l'économiste ne l'établit. Que l'on fixe a priori le volume d'un droit en immobilisant le prix de la richesse qu'il contient, et l'efficacité du système est irrémédiablement compromise. Il garde l'apparence de ses vertus, mais en perd toutes les réalités. Et l'homme, à qui il donnait le privilège insigne d'être, dans l'ordre social, une créature responsable et libre, retombe à l'état de bœuf dans l'étable, avant de se voir imposer celui de l'esclave dans l'ergastule.

Le système juridique est le fondement invisible de la liberté des hommes. Qui porte atteinte à son intégrité commet, quels que soient les motifs qui l'inspirent, un crime inexpiable : le crime contre la dignité humaine.

3. Si nous avons tort, réfutez nous ;
mais si nous avons raison,
agissez en conséquence !

La complaisance de l'esprit humain est telle que, hors la pleine lumière de la pensée consciente, il trouve toujours les arguments qui justifient les décisions que la passion ou l'égoïsme lui inspirent.

C'est ainsi que le déficit a été paré, par des théories nébuleuses, d'innombrables vertus sociales. Des hommes de bonne foi ont cru y trouver une politique et s'en sont fait un devoir, sans soupçonner jamais qu'en le développant ils préparaient et rendaient inéluctable l'asservissement de leurs peuples. Ils ont fait le mal avec une bonne conscience. Ce sont ces hommes-là qu'il faut éclairer. Si on les convainc, on aura fait disparaître l'une des principales causes du désordre financier. Nombreux sont ceux qui sont prêts à sacrifier leur intérêt propre à l'intérêt général. Encore faut-il qu'ils sachent ce que l'intérêt général exige d'eux.

Les sceptiques observeront, il est vrai, que cet enseignement ne peut atteindre qu'une étroite élite, alors que le gouvernement, dans les Etats modernes, est orienté, sinon entièrement déterminé, par la volonté des masses. Or celles-ci seraient hors d'atteinte de toute théorie économique, si rationnelle fût-elle. Sur ce point encore, je me sépare des sceptiques.

Je ne crois pas impossible de faire comprendre aux plus simples des hommes les effets du déficit. Ils ne peuvent pas ne pas admettre que si l'on dispose de 100 francs pour acheter ce qui en vaut 50,

le prix doublera et que si l'on veut éviter la hausse du prix, il ne sera d'autre solution que d'empêcher le demandeur d'utiliser à son gré la moitié de ses ressources.

Cela, le peuple peut le comprendre. Et lorsqu'il l'aura compris, il ne restera plus que les hommes de mauvaise foi pour imposer ou accepter le gouvernement sans prélèvement, autrement dit le déficit permanent.

Mais pour que ce livre exerce une action, il ne suffit pas que ses conclusions soient vraies, il faut qu'elles soient tenues pour telles.

Sur le plan politique, elles se résument en celle-ci : c'est par le déficit que les hommes perdent la liberté.

Telle est la proposition sur laquelle tout citoyen soucieux de conserver ou de recouvrer sa qualité d'homme doit se prononcer. Si elle est fautive, qu'on la réfute ; si elle est vraie, qu'on la croie, mais alors qu'on écarte, impitoyablement, de toute activité gouvernementale ceux qui prétendent donner sans prendre, gouverner sans prélever et mentir sans expier.

DEUXIÈME PARTIE

de

L'ORDRE ÉCONOMIQUE

à

LA LIBERTÉ RÉELLE

Objet de la Deuxième Partie

La première partie a été consacrée à l'analyse du processus et des causes de la désagrégation du système juridique fondé sur la propriété, dans les régimes où la falsification des prix et le déficit permanent du budget de l'Etat introduisent de faux droits.

Dans un tel Etat, où le Gouvernement confère, à certaines parties prenantes, des droits de propriété sans qu'il y ait création concomitante de richesses susceptibles de les remplir et sans annulation par l'impôt de droits de tiers pour un volume équivalent, il n'y a plus concordance entre facultés juridiques et possibilités économiques.

La liberté d'action, promise par la loi au titulaire d'un droit de propriété à l'intérieur de ce droit, devient illusoire en tout ou partie ; et c'est là la source de troubles dont on ne peut sortir que par l'annulation des faux droits, c'est-à-dire par le retour au respect du mécanisme des prix et à l'honnêteté budgétaire, ou par l'annulation de toute liberté et l'instauration de l'esclavage social.

Il reste à établir qu'à l'inverse la méthode du « gouvernement à vrais droits » — c'est-à-dire à budget équilibré et à prix authentiques — suffit à

créer un régime où chaque individu est véritablement maître de ses actes dans les zones de liberté que la loi lui reconnaît; et que cette liberté, limitée à la consistance changeante du patrimoine mais réelle et intégrale dans ces limites, n'empêche ni le Gouvernement de gouverner, ni la collaboration pacifique des hommes de lier spontanément des ressources naturelles le maximum de bien-être que comporte le degré d'avancement des techniques.

Autrement dit, il faut montrer comment, les règles élémentaires de l'honnêteté économique étant respectées, s'instaure spontanément l'ordre de la liberté. C'est l'objet de la présente partie.

SE D I F.

INTRODUCTION

L'Ordre de la Liberté n'est pas l'état de nature

*L'état de nature
est l'ordre de la force.*

L'état de nature est l'état d'une société où l'homme est seul avec ses semblables et où seules s'exercent les influences qui émanent de lui et d'eux : ciel vide, conscience muette, point de gouvernement ; les hommes et les choses, tels qu'ils sont dans leur état « naturel », sans contrainte « surnaturelle » ou « gouvernementale » pour en modifier les caractères.

Ce sont les traits d'une pareille collectivité que nous allons tenter de préciser d'abord.

Tout homme placé devant les choses agréables souhaltera en jouir et disposer. Mais jouissance et disposition impliquent action exclusive. Elles ne seront possibles que lorsque la chose désirée aura été soustraite, tel l'os que le chien emporte dans sa

niche, à l'emprise des volontés rivales. Parmi les chiens affamés, c'est le plus fort, ou celui qui aura réussi à se faire passer pour tel, qui emportera l'os convoité.

Ainsi s'établira, spontanément, un ordre social, où chaque individu délimitera le domaine dont il aura la faculté de jouir et de disposer. Ce domaine sera, à chaque instant, celui qu'il aura réussi à soustraire à toutes prétentions concurrentes, par l'exercice ou la menace des sanctions que sa force lui donne la possibilité d'appliquer. Toute modification dans la balance des forces modifiera les domaines de souveraineté individuels : l'ordre social produit par la force est un ordre sauvage, que seule la force peut maintenir.

*L'état de nature est
inséparable de l'esclavage.*

L'action de la force, en état de nature, s'exerce sur toutes les formes de richesse. Les corps des êtres vivants, animaux ou hommes, n'y échappent pas davantage que toutes choses inanimées.

Certes, la force ne peut empêcher la maîtrise de la personne sur son propre corps. Cette maîtrise résulte de la nature des choses ; aucun état de subordination sociale ne peut la détruire. Mais la force peut rendre tous actes qu'une personne accomplirait, hors ceux qu'une autre personne lui commande, si indésirables qu'elle décidera toujours de ne pas les accomplir. Tout se passe alors comme si la volonté de la seconde s'était substituée à celle de la première ; celle-ci sera devenue un esclave.

Toutefois, pour que le maître puisse véritablement disposer de son esclave, il ne suffit pas qu'il le dé-

possède de son propre corps, encore faut-il qu'il empêche les volontés rivales de gouverner celui-ci.

Ainsi, dans un état de nature, le faible sera inévitablement appréhendé. Seuls pourront se soustraire à l'esclavage, ceux qui trouveront dans leur propre force ou dans les protections qu'ils sauront obtenir, le moyen d'écarter les influences qui tendent à les subjuguier.

On voit combien Rousseau se trompe, lorsqu'il s'indigne que « l'homme né libre soit partout dans les fers ». Nous pensons bien plutôt, avec Joseph de Maistre, qu'en état de nature l'esclavage est pour la grande majorité des hommes le seul état « naturel », et qu'il faut une forte dose de contrainte religieuse, morale ou sociale pour l'en sortir.

*La paix armée, exemple
d'un état de nature.*

On trouve difficilement dans les sociétés humaines l'exemple d'un véritable état de nature. Il n'est point d'être dont les actes ne soient, à quelque degré, contraints par des influences religieuses, morales ou policières.

C'est, semble-t-il, dans le domaine des relations internationales, entre les « personnes morales » que constituent les États, que pareilles influences se font le moins sentir.

Nous ne disons certes pas que jamais un gouvernement ne s'est déterminé pour des raisons de haute moralité, mais seulement qu'au cours de longues périodes de l'histoire les relations internationales ont été dominées par le principe de la raison d'État, qui fait « du salut du peuple, la loi suprême ». Or le salut du peuple, c'est ce que les gouvernants tien-

ment pour tel, c'est-à-dire ce qu'ils désirent sous l'empire de leurs appétits et de leurs passions.

Le principe de la raison d'État, c'est, pour les Gouvernements, la loi de la désirabilité maximum, dans un monde sans autre contrainte que celle de la force. Aussi « qui a la force, en matière d'État, a souvent la raison » (RICHELIEU, *Testament*, chapitre IX). Chacun n'a de droits que ceux qu'il peut défendre ou faire défendre par d'autres. La force cesse-t-elle d'écarter les convoitises, toujours en éveil, que le droit s'évanouit et, avec lui, l'existence même de la personne défaillante.

Dans une pareille situation, la paix ne sera maintenue que dans les rares périodes où les forces concurrentes se feront équilibre. Elle sera toujours une paix armée, intervalle entre deux guerres.

Cet état de paix armée ne donne cependant qu'une faible idée de l'horreur d'un véritable état de nature, car, ici, les relations ne sont « naturelles » qu'entre les États, non entre les hommes. Pour la mesurer, il faut imaginer ce que seraient les collectivités humaines, dans un régime où les relations entre individus seraient aussi libres de contraintes que les relations entre États. *Asservissement quasi-universel, guerre permanente entre les maîtres, tels seraient les traits essentiels d'une collectivité soumise aux seules influences de la nature.*

*Conditions d'efficacité
de l'action civilisatrice.*

Une société n'abandonne pas spontanément l'état de nature. Elle ne pourra être civilisée que par une puissante volonté, disposant sur la totalité de ses membres d'un pouvoir contraignant efficace et ani-

mée par le sentiment d'une impérieuse mission civilisatrice.

Civiliser, c'est ainsi substituer l'ordre social conçu et voulu par la puissance civilisatrice à celui qu'établiraient les volontés individuelles abandonnées à elles-mêmes, à l'état de nature.

Mais si la puissance civilisatrice, pour accomplir sa mission, doit modifier le comportement des hommes, elle ne peut y réussir qu'en tenant compte du mécanisme par lequel il se détermine. La matière des sociétés humaines, c'est l'homme, tel qu'il est, physiquement et moralement, l'homme « toujours aux mains de son propre conseil ».

Qui voudra modifier le comportement des hommes, devra utiliser leur nature, non essayer de la modifier. C'est ainsi que, sans porter atteinte au mécanisme par lequel l'homme se détermine, la puissance civilisatrice sera conduite à lui donner des raisons d'agir dans le sens désiré, en assortissant les conséquences de ses actes de sanctions appropriées.

On voit par là qu'un ordre fondé sur la liberté ne peut pas être une « anarchie », comme l'est l'état de nature fondé sur la seule force. *La liberté ne peut résulter que de l'action conjuguée de deux mécanismes sociaux issus d'une expérience millénaire, de deux ensembles de règles dont le respect s'impose à tous, gouvernés et gouvernants, s'ils veulent éviter de retomber sous l'empire de la force brutale, sous la « loi de la jungle » exclusive de la liberté et de la dignité personnelles. Ce sont : le système juridique et le mécanisme des prix.*

CHAPITRE IV

La Loi et le Prix, Fondements de l'Ordre

1. Le Système Juridique, Instrument de Civilisation

*Le gendarme, réalité
de l'instrument juridique.*

Pour bien comprendre le rôle de l'appareil juridique dans l'édification des civilisations humaines, il faut toujours retenir qu'un droit est une faculté d'agir à l'abri de toute intervention contraignante. L'objet essentiel du Droit est de répartir tout le domaine des actes possibles entre zones d'action libre et zones d'action contrainte.

Le système juridique est ainsi l'instrument fondamental de toute entreprise civilisatrice. C'est par lui que l'autorité gouvernementale définit et fait connai-

tre l'état social qu'elle entend substituer à celui que les volontés individuelles, abandonnées à elles-mêmes, eussent engendré.

Toutefois l'édifice juridique sera constamment battu en brèche par les passions humaines. Pour qu'il résiste, il ne suffit pas qu'il soit fait d'un ensemble d'abstractions plus ou moins cohérentes, il faut qu'il ait la fruste solidité des plus simples réalités.

L'action extérieure au droit, c'est l'action soumise au gendarme. Et c'est la réalité des sanctions que le gendarme applique, qui donne son réalisme à l'édifice abstrait dont le juriste a fixé le dessin.

*Droits patrimoniaux :
droit de propriété et droit de créance.*

C'est à parer à la fatalité de la guerre entre les hommes que s'applique, en premier lieu, le législateur. Si la guerre procède de prétentions concurrentes à la jouissance et à la disposition d'une même chose, une société sera pacifique lorsque la jouissance et la disposition d'une même chose ne seront jamais désirées, dans les conditions où elles peuvent être obtenues, que par une seule personne.

Tous les systèmes qui tendent à imposer la paix aux hommes sont ainsi fondés sur un même principe : l'assujettissement de chaque chose à la volonté d'une seule personne. C'est ce droit exclusif de jouissance et de disposition d'une personne sur une chose que l'on qualifie de droit de propriété. A son titulaire, toute liberté d'action sur la chose ; aux autres membres de la collectivité, obligation d'une abstention totale.

Le droit de propriété, tel qu'il est défini par l'art. 544 du Code Civil, donne à la personne qui en est investie la faculté de jouir et de disposer d'une chose dans tous ses attributs, sauf réserve expressément formulée par les lois ou les règlements.

Il a donc même consistance que la chose ; il l'enveloppe tout entière et l'attache à la personne du propriétaire ; mais il n'en est pas moins distinct, comme le contenant est distinct du contenu. Témoins les biens vacants qui ne sont enveloppés d'aucun droit de propriété jusqu'au moment où ils ont été appropriés. Le contenu du droit n'est d'ailleurs pas, directement, la chose possédée, mais la faculté d'en jouir et disposer. C'est cette faculté, recherchée par les hommes, qui a pour eux de la valeur. La valeur est cette qualité commune à toutes les richesses qui, par l'échange, peuvent remplir le même droit.

Le droit de créance ne vaut pas faculté de jouir et disposer de la richesse sur laquelle il porte, mais seulement la faculté d'exiger, lorsque la créance sera échue, de celui qui détient cette richesse, qu'il la transmette au créancier. Jusqu'au moment où ce dernier aura fait valoir son droit de créance, la richesse visée, si elle existe, restera contenue dans le droit de propriété dont le débiteur est titulaire.

Le bilan fait apparaître, à l'actif, l'ensemble des droits de propriété et de créance du titulaire du patrimoine ; au passif, la part de la valeur de l'actif requise pour le paiement des dettes, et celle qui reste libre après déduction de la précédente.

Cette dernière seule remplit les droits propres du titulaire du patrimoine, droits groupés dans le poste

« capital » ou dans les postes « capital » et « réserves » qui en sont le démembrement.

L'artifice patrimonial, ainsi traduit, montre la différence de nature entre les droits du titulaire du patrimoine et ceux des tiers.

Ces derniers sont des droits de créance, dont le volume, en valeur, est fixé et ne varie par les conventions qui leur ont donné naissance. Ils sont du même type que les droits des obligataires d'une société.

Les premiers, au contraire, sont des droits en nature ; droits sur le solde disponible après provision pour le paiement des créances des tiers. Leur volume est, à chaque instant, celui de l'excédent de l'actif sur le passif dû à des tiers. Ils sont en tous points comparables à des droits d'actionnaires.

*Apparition et résorption
des faux droits dans la comptabilité.*

Le comptable constate l'apparition des richesses nouvellement acquises en majorant l'actif du montant de leur valeur au moment de la prise en compte. Il constate que ces valeurs nouvelles appartiennent au titulaire du patrimoine en majorant au passif ses droits propres de leur valeur.

Dans l'humilité grandiose de sa mission, le comptable n'a pas créé la propriété, mais il a créé les droits qui la contiennent.

Le droit, c'est la coque qui enveloppe le fruit. Toutefois, la coque peut être vide, en tout ou en partie. Le volume des droits inscrits au bilan est, en effet, celui qui répond à la valeur retenue par le comptable pour la prise en compte des richesses entrées dans

l'actif. Cette valeur ne répondait pas nécessairement au prix d'équilibre du marché à ce moment, et même si elle y répondait à ce moment, elle cesse d'y répondre dès que le prix du marché se modifie.

La valeur, au prix d'équilibre actuel du marché, des richesses entrées à l'actif antérieurement, ne sera donc pas nécessairement suffisante pour remplir, en tout instant, les droits inscrits au passif. Si le volume de ceux-ci l'emporte sur celle-là, les droits inscrits au passif seront partiellement de faux droits.

Les faux droits ne seront résorbés que lorsque le volume du passif aura été ramené au niveau de la valeur effective de l'actif, c'est-à-dire de la valeur à laquelle il peut être effectivement vendu sur le marché.

En fait, cette réadaptation du passif aux réalités de l'actif n'est effectuée qu'aux dates d'inventaire.

*La législation de la faillite,
garante de la véracité des droits.*

C'est par variation des droits propres, tant qu'il en est, que l'adaptation s'effectue. Si les droits propres ayant été réduits à néant, la valeur de l'actif est encore insuffisante pour remplir les droits des tiers, le patrimoine est en faillite. Son actif est réparti entre les créanciers au prorata de leurs créances ; les faux droits des tiers, comme ceux du failli, sont éteints, mais la vie économique du patrimoine du failli prend fin.

En effet, la nécessité de réduire au minimum le volume des faux droits susceptibles d'apparaître a conduit le législateur à mettre un terme à l'existence économique de tout patrimoine qui n'est plus en mesure d'éviter, par réduction des droits propres de

son titulaire, l'éventuelle formation de faux droits de tiers à son passif.

Priorité des droits de tiers sur ceux du titulaire du patrimoine et faillite sont les deux instruments essentiels qui tendent à assurer la véracité des droits et, en tout cas, à réduire au minimum le volume des faux droits qui pourraient se former.

La différence entre le statut des droits propres et celui des droits de tiers, si elle résulte de la loi positive, tient essentiellement à la différence profonde qui existe entre les positions du titulaire du patrimoine et des tiers-créanciers à l'égard des richesses qui constituent l'actif.

Le titulaire du patrimoine a faculté de « jouir et disposer » librement de ces richesses. Il peut les transformer, les consommer, éventuellement les détruire. Il est maître et seul maître de l'évolution de leur valeur. Au contraire, les tiers-créanciers sont sans action sur la valeur des richesses par lesquelles leurs créances pourront être remplies à l'échéance. Dès que le prêt a été consenti, ils assistent impuissants aux variations de l'actif de leur débiteur.

La différence de statut entre les droits propres et les droits des tiers n'est donc que l'application du principe qui fait supporter — autant qu'il est matériellement possible — les conséquences d'un acte par celui qui le décide et met un terme à sa liberté de décision, dès qu'il n'est plus en état d'assumer les responsabilités qu'elle implique.

La portée de cette différence est considérable. C'est elle qui limite les facultés de consommation de tout titulaire de patrimoine au contenu de ses droits propres ; c'est elle qui l'oblige à faire des richesses em-

pruntées un emploi qui en conserve ou en augmente la valeur ; c'est elle qui met un terme aux productions déficitaires, donc qui empêche la dégradation, aux yeux des consommateurs, par des transformations non rentables, des richesses que le monde leur offre ; c'est elle enfin qui rend le prêt, donc la spécialisation économique, possibles.

En tendant à préserver la véracité des droits des tiers, elle peut être considérée comme l'un des traits essentiels de toute civilisation fondée sur le droit de propriété, c'est-à-dire sur l'entière liberté du propriétaire de jouir et de disposer à son gré des richesses possédées.

*Evolution spontanée
de la structure sociale.*

Ce caractère du droit de propriété d'être une liberté d'action comportant en particulier faculté de disposition, implique une conséquence essentielle : la liberté pour le propriétaire, s'il entend ne pas garder pour lui le privilège dont il est investi, de choisir la personne à qui il sera transféré. Ainsi l'autorité contraignante n'a aucun rôle à jouer dans l'attribution des droits de propriété : celle-ci est l'œuvre des propriétaires eux-mêmes.

Quant à l'appropriation des richesses nouvelles, elle résulte, sans intervention de l'autorité contraignante, de l'appropriation des facteurs de production.

La production, en effet, amalgame des capitaux et des services. Les premiers sont déjà objets de propriété ; les seconds sont fruits de capitaux déjà appropriés ; l'appropriation du produit résulte ainsi spontanément de l'appropriation des facteurs de production.

C'est également en application de la définition même du droit de propriété, que les fruits du travail humain appartiennent au propriétaire du corps qui les produit. Dans tout régime d'où l'esclavage est exclu, ce propriétaire est et ne peut être que l'ouvrier lui-même.

Ainsi l'immense appareil juridique, qui enserrme dans un réseau de droits sans lacune tous les biens existants, vit de sa vie propre, sans aucune intervention extérieure, chacun de ses états successifs sortant de celui qui le précède par la seule volonté des propriétaires.

2. Le Mécanisme des Prix, Générateur de l'Ordre Collectif

*Conditions de la pleine
efficacité des droits.*

Pour qu'un droit vaille réellement, à l'intérieur du domaine qu'il définit, liberté d'action à son titulaire, il faut que celui-ci puisse effectivement accomplir, dans ce domaine, tous les actes permis par la nature des choses. Ceux-ci peuvent être actes de jouissance ou actes de disposition.

Or si la liberté de jouissance est effectivement assurée par l'élimination de toute intervention non autorisée, donc par l'appropriation sanctionnée par la loi, la liberté de disposition n'existera que si le propriétaire peut effectivement trouver preneur lorsqu'il voudra échanger la chose possédée. En régime de prix libres, cette liberté est assurée.

En pareil régime, en effet, le volume global des droits que leurs titulaires désirent remplir d'une richesse quelconque est toujours égal à la valeur globale des richesses offertes pour les remplir.

Dans une pareille société, toute rivalité entre vendeurs ou acheteurs craignant de ne pas être satisfaits au prix du marché est exclue : les civilisations à vrais droits sont des ordres sociaux.

*Improbabilité de la pleine
liberté de disposition.*

Il ne paraît pas, toutefois, que l'énoncé de cette affirmation suffise à en marquer la portée. L'ordre social est un état caractérisé, dans une société composée d'un nombre élevé d'individus et comportant une économie complexe, par son extraordinaire improbabilité.

Pour qu'il existe, en effet, il faut que sur chaque compartiment de marché, le volume global des droits que leurs titulaires prétendent remplir soit égal au volume global des droits que leurs titulaires veulent vider. Mais ces volumes ne sont que l'addition des offres et demandes individuelles, rigoureusement indépendantes les unes des autres.

Considérons, par exemple, le marché du blé en France.

Les terres susceptibles de produire du blé, en France, sont très nombreuses. Mais chacune d'elles est propre simultanément à un grand nombre de cultures ; le choix de celle qui sera pratiquée est l'effet d'une décision arrêtée, plus ou moins consciemment, par chaque propriétaire au vu, non seulement du prix du blé, mais du prix de toutes les productions

susceptibles d'y être substituées. Le rendement de chaque terre dépend, sous réserve des conditions climatiques, du mode de culture, de l'abondance et de la qualité des engrais, de la nature des semences utilisées... La partie de la récolte qui sera offerte sur le marché est fonction des besoins du producteur pour son alimentation et celle de sa famille et des besoins de son exploitation.

Mais les offres émanant de la production nationale peuvent ne pas être seules à accéder au marché. Si le prix intérieur dépasse le prix de certains pays étrangers, majoré des frais de transport, d'assurance et de douane, des importations auront lieu.

Par ailleurs, la demande globale résulte du montant des ressources que chaque titulaire de patrimoine décide de consacrer à l'achat de blé. Elle dépend du montant global des ressources individuelles, des goûts propres au demandeur, variables évidemment d'un individu à un autre et, pour un même individu, d'une époque à l'autre, des prix de tous les articles qu'il pourrait acheter s'il diminuait sa demande de blé, etc.

Ainsi offre et demande globales sur le marché du blé en France sont l'effet du comportement d'individus innombrables, agissant sans lien aucun entre eux, dans la pleine autonomie de leur vie consciente.

Mais pour que l'équilibre se trouve réalisé, non seulement pendant une séance du marché, mais pendant une période prolongée, voire en permanence, il faut que ses facteurs déterminants soient constamment adaptés à des conditions changeantes, telles que : état des techniques, goûts des consommateurs, évolution des moyens de transport.

Or le marché du blé n'est qu'un marché particulier parmi tous les marchés où s'échangent les ri-

chesses désirées par les hommes. Pour que tous ces marchés innombrables se trouvent en permanence à peu près équilibrés, il faut que les conditions d'équilibre, déjà hautement improbables pour chacun d'eux, se trouvent simultanément satisfaites.

On peut difficilement imaginer l'immense complexité du problème que pose la recherche de pareil équilibre. Sa solution est aussi improbable que la reconstitution de tous les livres de la Bibliothèque nationale par des singes lâchés dans un magasin de machines à écrire.

Si cependant des hommes, lâchés en pleine liberté dans une société à vrais droits, réalisent chaque jour le miracle des singes dactylographes, c'est que l'indépendance de leurs actes n'est qu'apparente.

*L'instrument d'harmonisation
des libres décisions.*

Ces actes sont concertés par une influence toute-puissante, bien que non apparente, celle du *mécanisme des prix*.

Le volume des droits à remplir sur un compartiment de marché l'emporte-t-il sur celui des droits qui viennent s'y vider, les demandeurs exposés à n'être pas servis chercheront à obtenir la préférence des offreurs. A cette fin, si le prix est libre, ils proposeront un prix supérieur au prix en vigueur : le prix du marché augmentera. Comme le mouvement ainsi amorcé se poursuivra tant que n'aura pas disparu la cause qui l'a provoqué, il ne pourra pas ne pas porter la valeur des offres au niveau de la demande, autrement dit ne pas assurer l'égalité entre le volume des droits que leurs titulaires désirent remplir et vider sur le compartiment de marché considéré.

Or pareille égalité assure l'exacte insertion des richesses offertes dans les droits que les acheteurs destinent à les contenir, et de la monnaie offerte dans les droits que les vendeurs veulent en remplir. Par là elle crée et impose l'état ordonné où chaque richesse trouve la place que souhaite pour elle ceux qui ont faculté juridique de la mouvoir.

Le mécanisme des prix, régulateur des civilisations à vrais droits, aura ainsi fait sortir du chaos des volontés individuelles un ordre collectif où chaque individu a sa mission à remplir, indispensable à l'équilibre global.

Mais pour que pareil ordre puisse durer, il faut que les cycles patrimoniaux de production et consommation engrènent les uns avec les autres et que leurs activités respectives soient concertées, en nature et en quantité, dans l'espace et dans le temps. C'est encore le mécanisme des prix qui réalise cette harmonisation.

Nous allons, dans les chapitres qui suivent, en analyser le fonctionnement.

CHAPITRE V

Les Mécanismes Automatiques de l'Économie

I. Le Moteur Fondamental : Le Besoin d'Échanger

*L'échange augmente l'utilité
des richesses échangées.*

La volonté d'un homme n'a d'action directe et n'est donc cause d'évolution économique que dans le domaine dont il peut « jouir et disposer », c'est-à-dire dans celui que constituent les biens dont il a la propriété. Les richesses extérieures à ce domaine sont possession d'autres maîtres qui, seuls, peuvent en disposer.

Mais le désir ne connaît pas les barrières patrimoniales ; c'est dire que, livrée à elle-même, la personne qui l'éprouve convoitera et demandera le bien d'autrui ; mais si la police est efficace, elle ne pourra

en « jouir et disposer » que si son propriétaire y consent. Or celui-ci, fort de son droit, ne consentira à le céder que s'il trouve, dans la cession, des avantages tenus par lui pour plus désirables que ceux dont elle lui inflige l'abandon.

Ainsi apparaît la procédure d'échange, instrument particulier d'évolution économique, par lequel la volonté tend à provoquer, non un changement de nature, mais un changement d'attribution qui, en déplaçant des richesses entre deux patrimoines, leur donnera l'utilité maximum dont elles sont susceptibles.

*Il enchaîne la demande
au service d'autrui.*

La demande, c'est l'acte de l'individu qui décide de remplir un droit sur le compartiment de marché où s'échange la richesse de son choix.

Mais un droit n'est jamais que l'enveloppe d'une certaine quantité de valeur ; il ne peut être rempli que dans la mesure où il est vidé de son contenu. Ainsi toute demande sur le marché est subordonnée à une offre de même valeur. Aucun individu ne pourra puiser des richesses sur le marché qu'à concurrence de celles qu'il y versera ; il ne pourra se servir qu'en servant.

Dans le cas général de la production pour le marché, l'homme n'obtient, par voie d'échange, des richesses désirées, que s'il accepte l'effort indésirable, dont celles qu'il doit céder pour acquérir les premières sont le fruit.

Ainsi s'accomplit le châtement divin : « Il gagne son pain à la sueur de son front ».

2. Le Mécanisme de Production des Richesses

*Les cycles patrimoniaux
de production et consommation.*

La consommation est provoquée par le désir, comme l'absorption de liquide par la soif. Elle vaut au consommateur la joie désirée de la soif étanchée, mais la peine indésirée du flacon qui se vide. Chaque individu la porte, en toute période, au niveau à partir duquel toute augmentation de consommation serait pour lui moins désirable que ne serait indésirable la perte de richesse qu'elle impliquerait.

Plusieurs cas devront être distingués, suivant les répercussions de la consommation sur le patrimoine.

Si, compte tenu de toutes les modifications qui l'affectent, la valeur de celui-ci ne diminue pas, un état de régime s'établira par équilibre direct entre consommation et production. C'est dans cet état que se trouve toute personne qui « vit de ses rentes ».

Mais, généralement, la valeur du patrimoine diminuera. L'individu « vivra sur son capital ». L'indésirabilité de tout appauvrissement supplémentaire ira croissant. À partir du moment où l'indésirabilité d'un appauvrissement supplémentaire l'emportera sur celle de l'effort productif, c'est l'individu lui-même, non les capitaux qu'il détient, qui fournira par son travail les valeurs qui lui permettront d'acquiescer les richesses désirées.

Sa production augmentera jusqu'au point où l'effort afférent à la production d'une unité supplémen-

taire serait pour lui plus indésirable que ne seraient désirables la consommation ou l'épargne supplémentaire qu'il rendrait possible.

Chaque titulaire de patrimoine adapte ainsi son cycle économique aux conditions du marché, en comparant la désirabilité de toute acquisition à l'indésirabilité de la perte de monnaie qu'elle implique, et l'indésirabilité de toute production à la désirabilité de la rémunération qu'elle procure.

*Comment les prix dirigent
la production.*

Grâce à cette comparaison incessante, les rapports des prix des divers articles du marché ne peuvent s'écarter pendant une période prolongée du rapport de leurs coûts de production marginaux, c'est-à-dire du sacrifice qu'exige, pour tous les producteurs du marché, la dernière unité dont la production par chacun est nécessaire pour que la demande totale soit satisfaite.

Imaginons en effet une personne qui possède une mine de charbon et un champ, et qui se trouve dans la nécessité de se procurer une tonne de houille supplémentaire. Notre producteur se trouve devant l'option suivante :

— produire directement la tonne de houille supplémentaire, donc faire un effort de production dont le prix est précisément le coût marginal, dans son entreprise, d'une tonne de houille ;

— ou bien produire une quantité supplémentaire de blé, la vendre au prix du marché et consacrer le produit de la vente à l'achat d'une tonne de houille, au prix du marché. Le coût de l'opération

sera cette fois égal au coût marginal de production de la quantité de blé nécessaire.

Si le rapport du prix de la houille au prix du blé est inférieur au rapport des coûts de production correspondants, la deuxième opération sera moins onéreuse. Le producteur offrira du blé et achètera de la houille.

Mais l'augmentation de l'offre de blé fera baisser le prix du blé, celle de la demande de houille fera augmenter le prix de la houille. Comme le double mouvement ne prendra fin que lorsque la disparité dont il est issu sera éteinte, le rapport des prix sera nécessairement ramené au rapport des coûts de production marginaux.

Lorsque le rapport des prix du marché est égal au rapport des coûts marginaux de production, le marché est en équilibre, la production est constante en quantité, de même que la demande ; la collectivité est, pour les articles envisagés, en « état de régime ». Elle y restera tant que les désirs des acheteurs et la difficulté de produire les articles ne changeront pas.

Mais qu'un article devienne plus désiré, par exemple par la découverte d'une propriété nouvelle, ou d'un champ d'utilisation plus étendu, ou par l'effet d'une campagne publicitaire, le volume de la demande qui subsistera pour une même place dans l'échelle des prix sera plus élevé ; le prix d'équilibre instantané sur le marché montera, dépassant le coût marginal de production ; la hausse des prix du marché écartera une certaine quantité de demandes et suscitera une certaine quantité de pro-

duction supplémentaire, jusqu'à ce que l'équilibre se rétablisse entre demande et production.

Ainsi sont précisées deux notions bien distinctes : celle du prix effectif ou *prix instantané du marché*, qui ne dépend à chaque instant que de la demande exprimée en monnaie et de la quantité effectivement offerte, et qui assure, suivant la terminologie usuelle, *l'égalité de l'offre et de la demande* — et celle du *prix de régime, portant en chaque période la quantité produite au niveau de la quantité demandée*, et que pour cette raison nous qualifierons de *point de production*.

Les produits à point de production élevé seront ceux dont la production ne sera au niveau de la demande que lorsque le prix atteindra un niveau élevé dans l'échelle des prix. Ce seront donc ceux dont la production est jugée très indésirable par les producteurs, et l'acquisition très désirable par les acheteurs.

Il importe de bien marquer que la nature des hommes visée ici n'est pas celle d'un vague « homo oeconomicus », imaginé pour les besoins de l'explication déductive, mais celle de chacun des hommes réels, hardés de désirs, qui constituent la collectivité étudiée. Ce sont leurs goûts effectifs, traduits directement par les actes qu'ils inspirent, qui font évoluer la production.

Le mécanisme des prix n'est donc pas un système représentatif, à caractère majoritaire, mais un véritable plébiscite, où tout individu, si humble soit-il, fait entendre sa voix à proportion des droits qu'il détient et exerce l'influence déterminante qui lui permet de tirer de son univers la satisfaction maximum. Il fait du désir des hommes l'influence toute puissante qui commande l'évolution économique et

adapte, à chaque instant, les activités productrices aux goûts qu'elles ont mission de satisfaire.

Grâce à lui, les richesses seront conduites à l'endroit où elles seront demandées, au moment et dans la quantité où elles le seront ; les professions, même les plus difficiles, même les plus rebutantes, seront poursuivies dans l'exacte mesure nécessaire pour répondre à la demande des consommateurs, et cela par la libre décision des producteurs, au vu de la rémunération librement offerte par les demandeurs.

Comment le mécanisme des prix obtient le rendement technique maximum.

La hiérarchie des points de production dépend, toutes choses égales quant à la demande, de l'effort qu'exige la production des divers articles du marché, donc des conditions dans lesquelles ils sont produits.

Or ces conditions sont, pour chaque producteur, celles qui procurent le prix de revient le moins élevé parmi les possibilités diverses offertes par la technique du moment. À chaque instant, en effet, l'état de la technique met à la disposition des producteurs divers processus de production, exigeant d'inégales quantités de divers services requis pour l'élaboration du produit ; le processus qui exige la moindre consommation de services, donc celui qui a le plus haut rendement par rapport au travail humain nécessaire, sera mis en œuvre comme étant le moins coûteux.

L'exemple est classique de l'industriel qui, pour résoudre un problème de manutention, peut faire appel à du travail humain ou à des services de machines. Il est évident que son choix dépendra du prix relatif des services concurrents ; or nous avons vu

que le rapport de ces prix sur le marché ne peut pas, à la longue, ne pas être ramené au rapport du coût de production marginal des services considérés. Finalement l'emportera le procédé qui exige le moindre effort humain.

3. Le Mécanisme de Production de la Monnaie

Les producteurs de monnaie.

Émettre de la monnaie, c'est habiller une valeur de l'une des livrées : pièce métallique, billet de banque, crédit de banque, qui la font accepter par tous les vendeurs du marché.

N'est donc pas seulement l'institut d'émission, l'établissement qui a reçu privilège d'émettre de la monnaie légale, mais toute institution dont l'uniforme vaut aux richesses qu'il habille crédit notoire, leur assurant l'acceptation généralisée caractéristique de la monnaie.

En fait ces institutions sont : l'État pour la fabrication des pièces métalliques, les banques pour celle de la monnaie fiduciaire.

Les matières premières de la monnaie.

L'émission de monnaie peut toujours être considérée comme acquisition d'un actif par l'institution

émettrice contre inscription, à son passif, d'une créance en monnaie au profit du tiers cédant.

Si l'institution émettrice veut éviter l'apparition de faux droits, il lui suffira de n'émettre de la monnaie qu'en contre-partie d'actifs ayant, au moment où ils devront être réalisés, une valeur non inférieure à celle de la monnaie par laquelle ils auront été représentés.

En régime de monnaie convertible, la richesse de conversion présente le caractère requis, puisque sa valeur — telle celle de l'or en système métallique — est fixée à un niveau invariable par la définition légale de la monnaie. En dehors de la richesse de conversion, il n'est aucune richesse proprement dite dont le prix ne soit susceptible de variations illimitées. Elles sont donc toutes impropres à la monétisation.

Par contre, en tous régimes monétaires, convertibles ou inconvertibles, les vraies créances à court terme libellées en monnaie peuvent être monétisées sans risque, sous condition que, en toute période, le volume des effets venant à échéance l'emporte sur le montant des soldes monétaires à rembourser.

Répartition des diverses formes de la monnaie.

Tout escompte implique connaissance approfondie des signataires. Les banques, dans ce rôle, sont les détaillants du crédit.

Mais toute augmentation d'escompte crée chez la banque escompteuse, et à double titre, des besoins d'encaisse.

En premier lieu, elle implique généralement une

augmentation de l'encaisse effective que les banques proportionnent sensiblement au montant de leurs engagements à vue. En période normale, elles fixent, en fait, la proportion aux environs de 10 %.

En second lieu, l'expérience montre que, toutes conditions égales, les individus maintiennent une proportion sensiblement constante entre leurs encaisses de divers types. Toute augmentation de la circulation affectera donc sensiblement de la même façon le montant de la circulation de monnaie proprement dite et des crédits de banque.

Ainsi une augmentation d'escompte de 100 millions aura un double effet : si la circulation est répartie par moitié entre monnaie proprement dite et crédits de banque, elle impliquera prélèvement sur les encaisses des banques escompteuses de 50 millions, qui majoreront le montant de la monnaie proprement dite en circulation ; si les banques maintiennent leurs encaisses effectives au dixième de leurs engagements à vue, elle les conduira à majorer de 10 millions leurs encaisses effectives. Au total, c'est un supplément de 60 millions de monnaie proprement dite que les banques escompteuses devront se procurer.

Pour y réussir, elles offriront contre monnaie pareil montant des effets qu'elles ont elles-mêmes escomptés : elles les « réescompteront ». Mais pour les réescompter, elles y apposeront leur signature. Or, à la différence d'une signature de particulier, une signature de banque a généralement crédit notoire, garanti par un capital propre important. Les effets portant des signatures de banques seront donc considérés comme sensiblement équivalents quant aux garanties qu'ils comportent. Ils pourront être acquis sans précaution particulière, donc faire l'objet d'un véritable marché.

Le marché monétaire.

Sur le marché monétaire, le prix de la richesse échangée, donc le taux de l'intérêt, se fixe, comme sur tous les compartiments de marché, par le rapprochement des offres et des demandes ; en chaque séance, il s'établit au niveau qui porte la valeur des créances offertes au niveau de la demande de monnaie.

Toutefois, il existe entre le marché monétaire et les autres compartiments du marché une différence essentielle, du fait de la présence, sur le premier, d'un acheteur spécialisé, la Banque d'émission, qui « prend » sans limite, à partir d'un taux librement fixé par ses dirigeants, les effets « éligibles à l'escompte » qui lui sont offerts. Le taux du marché se pourra donc jamais dépasser le taux d'escompte.

4. Le Mécanisme d'Accommodation de la Circulation Monétaire

Maîtrise des titulaires de patrimoine sur le montant de leur encaisse.

Le trait essentiel, dominant tous les phénomènes monétaires, c'est l'absolue maîtrise qu'ont tous les titulaires de droits du montant de leur encaisse. La trouvent-ils trop élevée, ils n'ont qu'à acheter davantage ; trop faible, qu'à vendre plus, sans qu'aucune force existe qui puisse les empêcher de maintenir, en tout moment, la quantité de monnaie qu'ils détiennent au niveau tenu par eux pour désirable.

Ce n'est pas seulement le montant global de leur encaisse, mais aussi sa forme qu'ils fixent à leur gré. Veulent-ils plus de crédits de banque et moins de monnaie proprement dite, il leur suffit de faire un versement à leur compte ; plus de monnaie et moins de crédits, il leur suffit d'encaisser un chèque sur leur solde en banque.

Si l'on observe une encaisse relativement aux activités économiques de la personne qui la détient, on constate qu'elle peut toujours être décomposée en deux parts distinctes.

Considérons par exemple le cas d'un détaillant qui s'approvisionne aux Halles chaque matin et revend dans la journée les marchandises qu'il a achetées. S'il achète et vend au comptant, il ne peut exercer son commerce qu'autant qu'il possède chaque matin une encaisse égale à la valeur des marchandises qu'il achètera, encaisse qu'il récupérera en cours de journée et gardera dans sa caisse jusqu'au lendemain matin. Le montant de cette encaisse indispensable à une activité économique déterminée, dans les conditions de fait où elle est exercée, constitue l'encaisse nécessaire de la personne considérée.

Nous appellerons encaisse thésaurisée la fraction d'encaisse que chaque individu détient en sus de son encaisse nécessaire. La thésaurisation inflige une privation de jouissance, sacrifie certains pour parer à des besoins éventuels. Selon que le titulaire de droits sera plus ou moins friand de sécurité, selon que, suivant les circonstances, la majoration de ses besoins d'encaisse lui paraîtra plus ou moins probable, ou les suppléments de monnaie nécessaires pour y satisfaire plus ou moins aisés à obtenir, il portera

l'encaisse qu'il thésaurise à un niveau plus ou moins élevé.

L'ensemble de l'encaisse nécessaire et de l'encaisse thésaurisée fixe le montant de l'encaisse que chaque individu désirera détenir. Il détermine son « *encaisse désirée* », dont le volume sera, à chaque instant, celui des droits auxquels l'individu considéré voudra donner de la monnaie pour contenu.

Les divergences entre encaisse désirée et encaisse effective globales, seules causes de variation du niveau général des prix.

L'étude de la formation des prix montre qu'un prix ne varie pas lorsque, pour ce prix, l'offre et la demande sont égales; autrement dit, si le volume des droits vidés de marchandises est égal au volume des droits vidés de monnaie pour être remplis de cette marchandise; il variera si ces volumes diffèrent.

Il en va de même pour le niveau général des prix. Celui-ci ne pourra varier que si, en une séance du marché, le volume global des droits à remplir s'écarte du volume global des droits vidés de leur contenu. Restent à fixer les influences qui peuvent susciter pareille divergence.

Si la quantité de monnaie existante ne varie pas, une disproportion entre droits à vider et droits à remplir ne peut survenir que par suite d'une variation dans le montant global des encaisses désirées.

Si la quantité de monnaie varie, mais que le montant global des encaisses désirées varie dans le même sens et de même quantité, il n'y aura pas disproportion entre droits remplis et droits vidés, et le niveau

général des prix ne se déplacera pas; il se déplacera, au contraire, s'il y a divergence entre les variations de l'encaisse globale désirée et la quantité globale de monnaie en circulation.

Examinons chacune des hypothèses énoncées.

En régime monétaire, tout droit vidé d'une richesse non monétaire est immédiatement rempli de monnaie; cependant, si le vendeur ne désire pas majorer son encaisse, il videra aussitôt le droit qui contenait la richesse vendue, de la monnaie acquise par la vente, pour le remplir d'une autre richesse désirée.

Ainsi les droits à remplir de richesses non monétaires sur l'ensemble des compartiments du marché seront ceux-là mêmes qui y ont été vidés, à la seule condition que les participants ne désirent pas modifier leur encaisse.

Donc, si en une séance du marché, le montant global des encaisses désirées ne varie pas, la quantité de monnaie existante étant elle-même supposée invariable, le volume global des droits à remplir de richesses non monétaires sera égal au volume global des droits vidés de ces mêmes richesses; dans une pareille situation, le niveau général des prix restera inchangé, malgré les variations de prix particuliers.

Si le montant global des encaisses désirées diminue, dans une collectivité où le montant total de la monnaie en circulation ne change pas, un certain nombre de détenteurs d'encaisses achèteront plus qu'ils ne vendront, afin de convertir en richesses non

monétaires une partie de la monnaie jusque là thésaurisée ; le volume des droits à remplir de richesses dépassera le volume des droits vidés de richesses, du montant des encaisses déthésaurisées ; le *niveau général des prix augmentera* jusqu'au moment où la valeur des richesses offertes suffira à remplir le volume des droits destinés à les contenir.

En même temps, la hausse du niveau général des prix, en majorant la valeur des richesses qui changent de mains, majore le volume des « encaisses nécessaires » dans la collectivité envisagée. Ainsi les éléments d'encaisse déthésaurisés seront recueillis dans les droits des vendeurs pour faire face à l'augmentation des encaisses nécessaires.

Le phénomène eût été le même si la réduction d'encaisse désirée avait été la conséquence, non pas d'une diminution de thésaurisation, mais d'une diminution d'encaisse nécessaire résultant, par exemple, d'une réduction dans les délais de règlement. La hausse des prix, par l'augmentation d'encaisse nécessaire qu'elle eût provoquée, eût compensé la réduction qui l'avait engendrée.

Toute augmentation d'encaisse désirée sans augmentation de la monnaie en circulation, en rendant le volume des droits à remplir de richesses non monétaires inférieur à celui des droits vidés des mêmes richesses eût entraîné, mutatis mutandis, des conséquences analogues : baisse du niveau général des prix, et fourniture du supplément d'encaisse thésaurisée par diminution des encaisses nécessaires.

Inversement, toute variation du montant global de la monnaie en circulation, c'est-à-dire des encaisses effectives, est sans action sur le niveau général des prix si elle répond à une variation de même montant des encaisses désirées.

En effet, tant que l'encaisse effective est au niveau de l'encaisse désirée, le volume des droits à remplir n'est jamais et ne peut jamais être que le volume des droits vidés pendant la même période. S'il y a plus de richesses offertes, il y a plus de droits à remplir ; si moins de richesses offertes, moins de droits à remplir. Si la quantité de monnaie augmente, toutes les richesses vidées ne sont pas offertes sur le marché puisque certaines sont monétisées, mais tous les droits vidés ne sont pas remplis de richesses puisque certains d'entre eux trouvent leur contenu dans la monnaie obtenue par monétisation.

Le niveau général des prix est donc indifférent à l'offre et à la demande de richesses, ainsi qu'à la quantité de monnaie en circulation lorsque celle-ci est désirée ; il n'est sensible qu'aux différences susceptibles de survenir entre le montant global des encaisses désirées et le montant global des encaisses effectives.

Le silence de la monnaie.

Les détenteurs d'encaisse sont généralement sans lien avec les institutions émettrices. Le plus souvent ils ignorent leur existence, voire même la nature des procédures qui permettent d'en tirer de la monnaie. Leur seul contact est avec le marché où, en achetant

Contrairement à l'opinion commune, on ne « fait pas de l'inflation », on la subit, dès qu'ont été accomplis les actes qui engendrent le déficit.

On voit l'enfantillage et le mensonge que sont les affirmations que l'on réformera le système monétaire pour « mettre la monnaie au service de l'économie », pour « permettre le plein essor de la production dans la stabilité des prix et des salaires », ou encore pour « mesurer la circulation intérieure aux nécessités de la production ».

Ces conditions sont celles-là même auxquelles les systèmes monétaires que l'on veut réformer tendent à satisfaire. Et si quelquefois il n'y réussissent pas, c'est que l'État en a vicié le fonctionnement, en créant de toutes pièces des droits vides de substance.

5. Le Mécanisme de Répartition du Pouvoir d'Achat

Formation et mesure du revenu de l'entrepreneur.

Que les capitaux et services incorporés au produit soient tirés par l'entrepreneur des capitaux qu'il possède ou qu'ils aient été acquis par lui, ils n'en ont pas moins, dans tous les cas, un prix sur le marché, prix qui fixe leur valeur au moment où ils entrent dans le processus de production. C'est sous cette valeur qu'ils figurent à l'actif du bilan.

Mais à partir du moment où ces matières premières — dans le sens le plus large du terme — parti-

cipent au processus de production, elles perdent leur nature initiale, pour subir une transformation progressive génératrice du produit.

On appelle *revenu de l'entrepreneur*, la différence entre la valeur du produit au terme du processus de production et la valeur, au même moment, des capitaux et services qui y ont été incorporés.

Dans le cas où le prix de ces capitaux et services n'a pas varié depuis leur achat, leur valeur au terme du processus de production est celle-là même pour laquelle ils ont été pris en compte. Au contraire, lorsque les prix ont changé, cette valeur est la valeur d'entrée au bilan modifiée des plus ou moins values intervenues depuis leur acquisition. Elle constitue ce qu'on est convenu d'appeler la « valeur de remplacement ».

Généralement le produit a une valeur supérieure à la valeur de remplacement des capitaux et services qui s'y trouvent incorporés ; le revenu de l'entrepreneur est positif. Il peut arriver cependant que la valeur du produit soit inférieure à celle de ses constituants. Le revenu de l'entrepreneur est alors négatif ; on dit que la production est déficitaire.

Le revenu de l'entrepreneur est ainsi représentatif de la valeur, aux yeux du marché, du service qu'il a fourni en tant qu'initiateur et organisateur de la production. Plus il aura majoré la valeur des richesses utilisées, plus son revenu sera élevé. S'il l'a diminuée, il devra prélever sur ses droits propres pour compenser cette perte de valeur, son revenu sera négatif.

et vendant, ils déterminent le montant de leurs disponibilités en monnaie. Si leur souveraineté monétaire régit pourtant l'émission de la monnaie, ce ne peut donc être que par l'intermédiaire du marché.

Ce qui caractérise le mécanisme par lequel la quantité de monnaie en circulation est adaptée au montant des encaisses désirées, c'est que rien n'en révèle l'existence au profane, ni même au spécialiste qui le manie : ce sont en effet des différences de taux ou de prix qui le font jouer. Ces différences tentent les arbitragistes en quête de profit.

En raison de l'intervention, dans l'évolution des phénomènes monétaires, d'autres éléments, conscients ceux-là, qui sont la fixation du taux d'escompte de l'Institut d'émission et, en régime de convertibilité, celle de la valeur métallique de l'unité monétaire, l'analyse détaillée du mécanisme par lequel sont fournis les suppléments et résorbés les excédents de monnaie légale trouvera mieux sa place dans un chapitre ultérieur (1). Pour fixer les idées nous en retiendrons cependant un exemple :

Supposons que les détenteurs d'encaisses désirent augmenter leurs réserves de monnaie, leur « encaisse thésaurisée » ; ils vendront sans acheter, et donc le niveau général des prix, qui enregistre le total des opérations au comptant, va baisser. A ce moment, les courtiers auront intérêt à acheter au comptant pour revendre sur le marché à terme, que n'ont pas affecté les ventes au comptant ; pour financer leurs achats au comptant, les courtiers escomperont les traites issues de leurs reventes à terme. Cet ensemble d'opérations freinera le mouvement de baisse puisque les ventes accrues des détenteurs d'encaisses

désireux de thésauriser trouveront désormais une contrepartie dans les achats de courtiers.

Mais en même temps, du fait de ces derniers le montant global des opérations d'escompte s'élèvera ; les Banques à leur tour accroîtront leurs réscomptes auprès de l'Institut d'émission, et ainsi, finalement, la quantité de monnaie légale en circulation augmentera, fournissant les suppléments d'encaisse désirés, sans autre variation du niveau général des prix que celle nécessaire pour mettre en branle le mécanisme, c'est-à-dire pour éveiller l'attention des arbitragistes.

Ces derniers, dans leur chasse aux marges bénéficiaires, ne soupçonnent pas qu'ils sont les indispensables ouvriers de cette œuvre délicate qu'est la satisfaction des besoins monétaires. Pas davantage ne l'imaginent les banquiers qui offrent ou demandent de la monnaie.

Le mécanisme fonctionne dans le silence, mais avec une absolue rigueur.

La monnaie serve.

L'analyse précédente montre qu'en aucun cas la monnaie n'exerce d'influence causale sur les événements économiques ou monétaires.

En particulier lorsque, dans une période de déficit, les fausses créances ont été rendues éligibles à l'escompte, ce n'est pas l'émission de monnaie qui détermine la hausse des prix. Celle-ci résulte seulement de la volonté des personnes à qui de faux droits ont été attribués de les remplir de vraies richesses. Et c'est la hausse des prix, une fois réalisée, qui suscite par augmentation des encaisses nécessaires l'augmentation de la quantité de monnaie en circulation.

(1) Voir pages 131 à 139.

*La filière des revenus distribués
toute la valeur du produit.*

Pour fixer les idées, nous considérerons une certaine filière de production (simplifiée) par exemple celle qui aboutit à la vente d'un vêtement au consommateur.

Valeur du vêtement égale : valeur du drap, plus valeur des services d'ouvrier achetés par le tailleur, plus valeur des services fournis par le tailleur en tant qu'entrepreneur.

Valeur du drap égale : valeur de la laine, plus valeur des services d'ouvriers, d'ingénieurs, de brevets, etc., achetés par le fabricant de drap, plus valeur des services fournis par le fabricant de drap en tant qu'entrepreneur.

Valeur de la laine égale : valeur des services fournis par le troupeau, les terres qui le nourrissent et par le maître qui les possède.

Ainsi la valeur du vêtement est faite uniquement de l'addition de la valeur des services divers fournis par les participants à la production, services de travail émanant de leur propre corps ou services de capitaux qui leur appartiennent. Or chacun de ces services constitue le revenu de l'un d'eux, comme ouvrier, comme propriétaire de capitaux ou comme entrepreneur.

Si l'on remplace dans la deuxième des égalités précédentes la valeur de la laine par la décomposition qu'en constitue la troisième, et dans la première la valeur du drap par la décomposition qu'en constitue la deuxième ainsi modifiée, on est conduit à cette conclusion essentielle que dans un régime où les prix sont invariables, tout produit a engendré, au

cours de la production, des revenus dont la valeur totale est identiquement égale à sa valeur propre à l'instant considéré.

En période de prix variables, tout produit a engendré, au cours de la production, des revenus et des plus values de fonds de roulement dont la valeur totale est identiquement égale à sa valeur propre à l'instant considéré.

L'intervention des plus ou moins values de fonds de roulement (ou de crédits) assure la permanence du pouvoir d'achat des fonds de roulement ou de crédits investis dans la production.

*Si la production est déficitaire
le revenu de l'entrepreneur disparaît.*

Ces « théorèmes du revenu » montrent que toute création de richesse engendre les droits destinés à la contenir. Par là ils précisent une notion qui est aussi souvent invoquée en théorie que née en pratique. Ils permettent d'affirmer que *lorsqu'un produit existe, point n'est besoin de se préoccuper du pouvoir d'achat qui en assurera l'absorption, ni de chercher à le créer par une politique appropriée.*

Mais pour qu'une richesse s'insère dans le droit susceptible de la contenir, il ne suffit pas que ce droit existe, il faut encore que son titulaire veuille le remplir de la richesse qui lui est offerte. Ce serait exagérer dangereusement la portée des théorèmes du revenu que d'y voir la preuve que les richesses offertes seront toujours demandées.

Dans la mesure où les produits offerts ne sont pas délaissés par les consommateurs, le revenu de l'entrepreneur, mesure de la valeur aux yeux du marché

du service produit par lui en tant qu'initiateur et organisateur de la production, est alors négatif.

Pour éviter de recourir, dans la description comptable, à une notion purement algébrique, on se borne, en cas de production déficitaire, à tenir pour nul le revenu de l'entrepreneur, en représentant par un actif fictif, qualifié de déficit, les valeurs dissipées au cours du processus de production. Grâce à cet artifice, l'actif du bilan remplira les droits inscrits au passif.

Mais il va de soi que le déficit ne sera, à l'actif du bilan, qu'une valeur illusoire. Les droits inscrits au passif ne pourront garder leur volume global qu'autant qu'on la conservera dans l'actif. Dès qu'on voudra la réaliser ou dès qu'au premier inventaire les actifs auront été estimés à la valeur à laquelle ils pourraient être vendus, *le volume global des droits inscrits au passif devra être réduit du montant du déficit.*

Jusqu'à là, vides de valeur à concurrence du déficit, ils seront partiellement de faux droits. Si le montant du déficit est inférieur au capital de l'entrepreneur, ce sont ses *droits propres* qui devront être dévalués. Si l'entrepreneur n'a pas de capital, ou seulement un capital inférieur au déficit, ce sont les *droits des tiers* qui le seront.

Mais dans tous les cas, *ces dévaluations adapteront exactement le pouvoir d'achat total distribué à la valeur totale des produits élaborés et demandés.*

6. Le Mécanisme d'Élévation du Niveau de Vie

*Les prix orientent la production
vers le rendement social maximum.*

Supposons qu'intervienne un transfert de demande d'un compartiment de marché à un autre ; que, par exemple, une modification des goûts individuels ou une campagne publicitaire conduite certaines personnes à consommer plus de vin et pour cela à diminuer leur consommation de pain. Et examinons les effets du mécanisme des prix sur la production des richesses envisagées.

Le double mouvement de prix, consécutif aux déplacements de demande, rétablira l'équilibre des deux compartiments de marché ; mais en même temps il aura écarté les prix du vin et du blé de leurs points de production respectifs :

Antérieurement au transfert de demande, chacun des compartiments était non seulement en équilibre mais en état de régime, c'est-à-dire que les quantités produites étaient exactement égales aux quantités demandées, et les dernières unités produites par chaque entreprise l'étaient par elle au « coût marginal » très voisin du prix du marché.

En raison de la baisse, le prix du blé devient inférieur à son coût marginal, les quantités produites n'ayant pas encore changé. La dernière tranche de production de chacune des exploitations cesse d'être rentable ; les producteurs sont incités à réduire leur production.

En conséquence, aucune mine de charbon n'est exploitée dans la région bordelaise. Tout le charbon acheté à Bordeaux est importé de Lille. Le prix à Bordeaux n'est pas au niveau du point de production correspondant, mais au niveau du prix de Lille majoré des frais de transport, d'assurance et de douane afférents à l'envoi de charbon de Lille à Bordeaux.

Si l'on considère le marché du vin on observe une situation inverse. Le point de production du vin dans la région lilloise est sensiblement au-dessus du prix du vin bordelais majoré des frais de transport, d'assurance et éventuellement de douane entre Bordeaux et Lille ; autrement dit, le point de production à Lille est au-dessus du point d'exportation de Bordeaux. Tout le vin vendu à Lille est donc acheté à Bordeaux.

Considérons enfin le marché du blé à Bordeaux et à Lille. Le point de production du blé à Lille est au-dessus du point d'importation à Bordeaux, parce que les frais afférents à l'envoi de Lille à Bordeaux sont supérieurs à la différence du coût de production entre les deux régions ; bien que le blé lillois soit moins cher que le blé bordelais, on n'importe pas dans la région bordelaise de blé lillois. La consommation locale ne s'approvisionne qu'auprès de la production locale ; les prix du blé sur les marchés de Bordeaux et de Lille sont au niveau de leurs points de production respectifs.

*Comment s'effectue spontanément
la spécialisation géographique.*

Imaginons que par suite d'un hiver rigoureux la consommation de charbon vienne à augmenter à

Bordeaux. Les Bordelais souhaiteront remplir de charbon les droits que, par exemple, ils remplissaient antérieurement en vin ; ils boiront moins pour se chauffer mieux. Le prix du charbon tendra à augmenter sur le marché de Bordeaux, le prix du vin à diminuer.

Mais tout le charbon acheté sur le marché de Bordeaux est importé de Lille ; le volume des droits vidés sur le marché de Bordeaux par les vendeurs bordelais l'emportera sur celui des droits qu'ils y remplissent puisqu'ils en transfèrent une partie sur le marché lillois ; en conséquence le niveau général des prix baissera sur le marché bordelais, et avec lui tous les prix particuliers. Pour une raison inverse, les prix tendront à monter à Lille.

Le double mouvement du niveau général des prix se traduit graphiquement par un déplacement relatif des deux échelles de production. Les articles bordelais dont le prix était voisin d'articles identiques à Lille et qui n'étaient pas exportés en raison des frais d'envoi, verront la marge s'accroître en leur faveur. Par exemple, le mouvement relatif amènera le point de production du blé lillois à dépasser le point d'exportation du blé bordelais. Dès ce moment, le blé, à Bordeaux, sera l'objet d'une demande supplémentaire des acheteurs de Lille.

Seul de tous les prix de Bordeaux, désormais, le prix du blé cessera de baisser. De ce fait, les producteurs de la région bordelaise seront amenés à consacrer à la production de blé les moyens de production libérés dans la production de vin.

C'est donc sur l'article dont le point de production lillois sera le premier à dépasser son point d'exportation bordelais que le marché déficitaire de Bordeaux sera spontanément amené à se spécialiser. Cet article sera, de manière générale, celui qui est

Mais la diminution des quantités de blé produites libère les facultés de production en travail et en capital qui étaient employées dans les productions suspendues.

Or, en même temps, la hausse du prix du vin le porte au-dessus de son point de production. La hausse du prix rend le coût marginal de toutes les entreprises inférieur à la rémunération que la production leur procure. Elle incite donc tous les producteurs à développer leur production et, à cette fin, à absorber les facultés de production libérées par les entreprises productrices de blé.

Comme ce double mouvement se prolonge tant que les prix du blé et du vin ne sont pas revenus au niveau de leurs points de production respectifs, il a nécessairement pour effet de les y ramener, donc d'établir une nouvelle répartition des facteurs de production répondant à la nouvelle répartition de la demande entre les divers articles du marché.

Dans la production du blé, les dernières facultés utilisées avant le transfert ne donnaient à leurs propriétaires, du fait du mouvement de prix intervenu, qu'une rémunération jugée moins désirable que n'était indésirable le sacrifice de l'effort que leur emploi impliquait. Au contraire, dans la production du vin, elles trouvent une rémunération jugée plus désirable que le coût de production correspondant.

Ainsi le transfert déplace les facultés de production des emplois jugés les moins désirables vers ceux qui sont les plus désirés. Comme il se poursuit tant que l'équilibre n'a pas été rétabli, il a nécessairement pour effet de donner aux facultés de produc-

tion l'emploi qui fournit le produit le plus désiré pour l'effort le moins indésirable.

Points d'importation et d'exportation.

Envisageons un article d'un type bien défini, susceptible d'être trouvé, identique, à Lille et à Bordeaux. Tout article acheté sur un marché pourra être vendu sur le second moyennant transport du premier sur le second. Dès que l'opération deviendra profitable, elle sera accomplie.

Chaque marché est caractérisé par une échelle des points de production résultant des conditions matérielles de la production et des goûts des personnes susceptibles de participer aux échanges. Cette échelle est celle des prix qui s'établiraient de manière à élever la production au niveau de la demande, si la demande ne pouvait se servir qu'auprès de la production locale.

Supposons que la collectivité envisagée ne comprenne que deux marchés, celui de Bordeaux et celui de Lille, et que trois articles seulement : charbon, blé et vin, s'échangent à Bordeaux et à Lille.

Dans le sous-sol bordelais, les mines sont si profondes que leur exploitation, si elle était tentée, serait extrêmement onéreuse. Le prix qui porterait la quantité extraite au niveau de la demande, donc le point de production, serait très élevé. Au contraire les mines de la région de Lille sont facilement accessibles ; le point de production du charbon y est, pour toute valeur de la demande, sensiblement au-dessous de celui de la région bordelaise, donc sensiblement au-dessous du point d'importation à Bordeaux du charbon lillois.

Ainsi on peut dire avec certitude que le droit de douane aura été impuissant à mettre en excédent la balance des comptes de la région, qui ne peut pas ne pas être équilibrée. Son seul effet aura été de substituer aux productions pour lesquelles la région protégée était le mieux douée, et qu'elle exportait, des productions que d'autres régions accomplissent, et lui fournissent, à moindres frais.

*Identité d'effets des échanges
intérieurs et internationaux.*

Le titulaire d'un droit peut décider de le remplir sur un marché appartenant à un autre domaine monétaire. En ce cas, la monnaie dont le droit pourra se remplir sur le premier n'étant pas l'objet d'une acceptation générale sur le second, il faut que son titulaire substitue à la monnaie dont son droit est rempli celle qui est acceptée sur le marché où il souhaite acheter. Il sera conduit à vouloir échanger la monnaie nationale contre une monnaie étrangère.

Un marché s'établira, qualifié de marché de change, où se rencontreront offreurs et demandeurs d'une des deux monnaies contre l'autre. L'existence d'un cours de change détermine pour tout acheteur d'un pays le prix en monnaie nationale des articles qu'il peut acheter à l'étranger. Lorsque le prix étranger a été exprimé en monnaie nationale, les conditions d'échange entre marchés appartenant à des domaines monétaires différents se comparent comme celles qui concernent deux marchés différents du même domaine.

La seule différence, de pure forme, entre échanges intérieurs et internationaux, est que le prix en mon-

naie nationale d'un article acheté à l'étranger est fonction, non seulement de son prix étranger, mais du cours du change. Encore, en régime de monnaie convertible, les variations dont ce cours est susceptible sont-elles étroitement limitées.

Tous les échanges, quelle que soit la distribution géographique des compartiments de marché où ils s'accomplissent, n'ont qu'un même objet : répondre au vœu de l'échangeur en donnant à son droit le contenu désiré. L'achat à l'étranger donne à l'acheteur le bénéfice des conditions de production favorables qui peuvent y exister, donc la possibilité d'obtenir, moyennant un moindre sacrifice, les richesses de son choix. Et que l'échange soit intérieur ou étranger, la balance des paiements du marché où il prend naissance est équilibrée, car elle ne peut pas ne pas l'être.

Toute vente à l'étranger implique importation d'une richesse de même valeur. Tout achat à l'étranger provoque exportation d'une richesse de même valeur.

En n'achetant pas une automobile étrangère, on provoque la vente d'une automobile française, mais on ferme à un autre produit national l'accès d'un marché étranger. Et si l'automobile indigène a demandé plus d'effort que n'eût exigé, à égalité de valeur, un autre article pour lequel la production nationale était mieux douée, sa production a impliqué effort sans résultat, donc perte nette de bien-être, sans profit pour la collectivité.

Comment penser, d'ailleurs, que le simple tracé d'une frontière monétaire puisse changer la portée économique d'une transaction ? Croit-on que la vente d'une tonne de minerai norvégien en Suède ait vu son utilité accrue le jour où la Norvège s'est séparée de la Suède ?

produit par le marché considéré dans les conditions les plus économiques, relativement à celles qui existent sur les autres marchés.

Ainsi le déplacement de demande aura spontanément concentré les facultés de production libérées par l'abandon de l'article devenu indésiré sur l'article dont l'exportation permet d'obtenir le plus économiquement l'importation souhaitée.

Si le déplacement de demande implique déplacement relatif des échelles de prix des deux marchés, il provoque aussi un déplacement de monnaie qui maintient l'encaisse effective de chacun d'eux au niveau de l'encaisse désirée. En effet, tant que l'équilibre de la balance des comptes n'a pas été rétabli, tant que Bordeaux achète plus à Lille que Lille à Bordeaux, il reste un solde de droits vidés sur le marché de Bordeaux, qui y prennent un contenu monétaire ; ils absorbent ainsi les éléments d'encaisse nécessaire libérés par la baisse des prix sur ce marché. Ces droits, vidés de richesses et remplis de monnaie à Bordeaux, vont l'abandonner à Lille pour s'y remplir de richesses. La monnaie qu'ils contenaient est absorbée, sur le marché lillois, par la majoration d'encaisses nécessaires consécutives à la hausse des prix lillois. Les mouvements de balance des comptes répartissent donc entre les divers marchés régionaux, conformément à leurs besoins respectifs, la quantité globale de monnaie en circulation.

Ainsi, par simple déplacement des échelles de points de production, le mécanisme des prix assure l'équilibre des balances des comptes régionales, la spécialisation géographique en vue du rendement

maximum et une répartition des encaisses conforme aux besoins des divers marchés.

Les douanes intérieures dépriment le niveau de vie.

L'analyse précédente précise, accessoirement, le mécanisme par lequel le droit de douane affecte la spécialisation économique. Protéger un marché par un droit de douane, c'est provoquer par l'augmentation d'un des éléments des frais d'envoi l'abaissement, sur l'échelle des points de production, du point d'importation correspondant : le point d'importation, en effet, ne diffère du point de production que du montant des frais d'envoi.

L'élévation d'un droit de douane a donc exactement les mêmes conséquences économiques que l'augmentation des frais de transport. Elle est un acte analogue à l'obstruction d'un tunnel ou à la destruction d'un port.

Si le point d'importation ainsi abaissé reste au-dessus du prix extérieur, il n'interdit pas l'importation : le droit n'est que fiscal. Mais si l'élévation du droit de douane porte le point d'importation au-dessous du prix extérieur, le droit est véritablement « protecteur » : il crée une industrie qui, sans lui, n'existerait pas.

En ce cas, toutefois, le droit de douane, en supprimant une importation, met en excédent la balance des comptes de la région protégée. Il y provoque donc une hausse des prix, hausse qui ne prendra fin que lorsque les exportations de la région auront été réduites de façon à ce que les droits vidés de richesses sur le marché régional cessent d'être inférieurs en volume aux droits qui y sont vidés de monnaie.

L'échange augmente le bien-être, parce qu'il donne aux échangeurs le privilège de conditions de production meilleures que celles dont ils eussent eux-mêmes bénéficié. Plus ces conditions sont favorables, plus l'échange sera avantageux, qu'il soit intérieur ou international.

CHAPITRE VI

Crises et Stabilisation Economiques

1. Les Crises Cycliques, Effets des " Frottements " du Mécanisme

Décalage entre les déplacements de demande et de moyens de production.

Il existe une différence profonde entre mouvements de prix et déplacements de facultés de production. Les premiers obéissent rapidement, au moins sur les marchés organisés, à tout déséquilibre entre la demande et l'offre. Les seconds, au contraire — parce qu'ils affectent directement la vie des hommes, parce qu'ils leur infligent des modifications d'habitudes, souvent des déplacements générateurs de dommages, de gênes ou même de graves perturbations dans la vie familiale — éveillent, très légitimement, des résistances qui en retardent les effets.

Or, tant que le déplacement de facultés de production n'est pas intervenu, le mouvement de prix se poursuit. Le prix pourra donc dépasser le point de

production qui lui correspond. C'est seulement lorsque le mouvement de prix aura été suffisant pour vaincre les résistances opposées au déplacement des facultés de production que son mouvement dans l'échelle des prix prendra fin. Alors, en liaison avec les déplacements de facultés de production, interviendra un mouvement en sens inverse, qui ramènera progressivement le prix au niveau de son point de production.

Ainsi, dans une économie réelle, l'évolution économique apparaîtra sous la forme de modifications temporaires de la hiérarchie des prix, d'autant plus amples que seront plus rapides les perturbations auxquelles elles font suite, ou plus grande la viscosité du milieu dans lequel elles surviennent. Mais la distorsion de l'échelle des prix relativement à l'échelle des points de production ne sera qu'un substitut au déplacement des facultés de production et disparaîtra dans la mesure où celui-ci interviendra.

*Inélasticité des
mouvements cycliques.*

Le cours de la vie économique implique certaines variations du montant global des encaisses désirées.

Une bonne récolte, par exemple, augmentant la valeur des transactions à régler, augmentera, toutes conditions égales, les encaisses nécessaires, donc le montant global des encaisses désirées. De même, toute crainte de troubles politiques ou sociaux, tout danger de guerre, majoreront les désirs de thésaurisation, donc encore le montant global des encaisses désirées.

Les personnes soucieuses d'augmenter leur encaisse offriront sans demander. La baisse de prix tendra à

s'étendre des compartiments directement affectés par l'excès des offres aux autres compartiments du marché. C'est alors qu'interviendront résistances et frottements.

Le mécanisme qui tend à étaler sur l'ensemble du marché le déséquilibre affectant un compartiment déterminé repose sur un transfert de facultés de production, de la richesse au prix déprimé vers celles dont les prix sont restés à leur niveau antérieur. Or, dans une économie réelle, pareil transfert n'intervient que lorsque le bénéfice qu'il procure suffit à vaincre les résistances qu'il éveille. Il comportera donc des délais d'autant plus grands que ces résistances seront plus vivaces. Du fait de ce décalage, la tendance à la baisse du niveau général des prix pourra développer ses effets.

Or, dès qu'un mouvement de prix est perçu, il est l'objet d'une amplification spontanée. S'il est dans le sens décroissant, tous les vendeurs qui auront constaté l'existence d'une tendance à la baisse chercheront, pour y échapper, à anticiper leurs offres ; tous les acheteurs, au contraire, différeront autant qu'ils le pourront leurs achats.

Ces deux influences nouvelles, en augmentant l'excédent des droits vidés sur les droits à remplir, renforceront la perturbation qui leur a donné naissance. La tendance à la baisse s'accroîtra ; la baisse du niveau général des prix se poursuivra, en s'accroissant. C'est là le phénomène que la sagesse des nations a constaté de longue date et résumé dans le dicton : « la baisse appelle la baisse ».

Mais la baisse n'affectera pas également tous les articles ; resteront demandés à un prix relativement

plus élevé ceux dont la demande est peu élastique ; et aussi ceux dont la baisse du niveau général des prix provoque une exportation accrue ou une importation diminuée. Plus la baisse générale s'accroît, plus il devient avantageux de transférer les facultés de production vers les articles qui lui échappent.

A partir du moment où ces transferts commencent à s'accomplir, ils diminuent, sur les compartiments les plus affectés par la baisse, l'excédent des offres sur les demandes, donc la force génératrice de la baisse du niveau des prix. Plus le transfert s'amplifiera, plus cette influence antagoniste croîtra. Et comme il ne peut manquer de se poursuivre tant que la cause qui lui a donné naissance n'a pas disparu, le transfert ne peut manquer, quelles que soient les résistances qu'il rencontre, de réduire à néant l'excès des offres, donc, après avoir diminué progressivement le rythme de la baisse, d'y mettre un terme.

Plus la structure économique résistera aux forces qui tendent à la modifier, plus grandes seront les modifications qui l'affecteront. Les résistances et frottements, s'ils dépendent des dispositions psychologiques des hommes et des caractères qualitatifs de leur économie, sont aussi fonction du degré d'organisation économique. L'association sous ses différentes formes, syndicats, trusts et cartels, s'ils peuvent faciliter les adaptations, sont, le plus souvent, un puissant moyen de résistance aux déplacements que les prix tendent à imposer.

Ainsi, selon la manière dont ils seront maniés, ils contribueront à diminuer ou à augmenter l'amplitude

des cycles économiques, donc à augmenter ou à diminuer la stabilité économique et sociale.

Toute résistance irraisonnée à un déplacement d'équilibre sera, en tous cas, un facteur d'amplification des cycles économiques. *En prétendant donner directement aux hommes la stabilité à laquelle ils aspirent, elle aura augmenté l'instabilité qu'ils redoutent.*

Les hommes ne sont pas cependant désarmés devant les inévitables mouvements cycliques. Ils peuvent atténuer l'amplitude de ces oscillations par un certain nombre de moyens :

- le déplacement du taux d'escompte des Instituts d'émission,
- la convertibilité en métal de la monnaie,
- l'intensification des échanges mondiaux.

2. Le Taux d'Escompte, Instrument de Stabilisation du Niveau Général des Prix

Fourniture des encaisses désirées par monétisation au lieu de baisse.

Imaginons que, dans une collectivité jusque là en état de régime, brusquement, certains individus ressentent le désir d'augmenter le montant des encaisses qu'ils thésaurisent. Pour le satisfaire, ils n'auront d'autre solution que de vendre sans acheter, c'est-à-

dire d'augmenter leurs offres ou de diminuer leurs demandes.

Si augmentation des offres ou diminution des demandes portent sur des créances, elles provoquent hausse du taux de l'intérêt. La hausse du taux de l'intérêt rend profitable l'opération consistant à vendre au comptant pour racheter à terme, en plaçant sur le marché monétaire les fonds tirés de la première transaction, jusqu'à règlement de la seconde. Les arbitragistes, toujours à l'affût d'une différence à recueillir, accompliront l'opération. Celle-ci provoquera baisse des prix au comptant, donc baisse du niveau général des prix.

Si la majoration d'offre ou la diminution de demande porte sur des richesses proprement dites, elles provoqueront directement baisse de leurs prix respectifs, donc du niveau général des prix.

Mais la baisse de prix rend profitable l'opération consistant à acheter au comptant pour vendre à terme, en se procurant par escompte des créances tirées de la deuxième transaction les fonds nécessaires au règlement de la première. Cette opération, étant profitable, est accomplie par les arbitragistes. Elle provoque hausse du taux de l'intérêt sur le marché.

Ainsi, dans tous les cas, que les richesses offertes soient créances ou richesses proprement dites, l'excédent d'offres a le même effet : baisse du niveau général des prix et hausse du taux de l'intérêt.

Mais dès qu'il atteint le taux d'escompte, le taux du marché cesse de croître. A partir de ce moment, la Banque d'émission achète, pour les monétiser, toutes les créances offertes et non demandées, c'est-à-dire celles dont l'offre, n'eût été l'intervention de

la Banque d'émission, eût porté le taux du marché au-dessus du taux d'escompte.

Ainsi toute augmentation d'encaisse désirée provoquera baisse de prix tant que le taux du marché sera inférieur au taux d'escompte, mais la baisse prendra fin dès que le premier de ces taux viendra buter contre le second.

A partir de ce moment, tout supplément d'encaisse restant désiré sera fourni par monétisation des richesses restant indésirées, ou de leur équivalent. Si le taux d'escompte est suffisamment proche du taux du marché, la baisse du niveau général des prix consécutive à une augmentation d'encaisse désirée sera de faible amplitude.

*Résorption des encaisses indésirées
par démonétisation au lieu de hausse.*

Supposons à l'inverse que certains détenteurs de monnaie décident de réduire le montant de leur encaisse. Ils devront acheter plus, ou vendre moins, soit des créances, soit des richesses proprement dites.

S'ils décident d'acheter des créances, le marché absorbera désormais des effets de renouvellement, dont le montant sera versé par leurs vendeurs à la Banque d'émission, en règlement de leurs escomptes échus. Il y aura démonétisation pour un montant égal aux encaisses offertes en échange de créances.

Les porteurs d'encaisses indésirées peuvent aussi les réduire en vendant moins de créances, c'est-à-dire qu'à échéance de leurs escomptes antérieurs, ils s'abstiendront de les renouveler et en rembourseront le montant à l'Institut d'émission : il y aura démonétisation de créances pour le montant indésiré.

Ainsi, quand elles portent sur des créances, l'augmentation de demandes ou la réduction d'offres, en faisant passer des valeurs du côté monnaie au côté richesses, font disparaître, sans mouvement de prix ou de taux, les encaisses indésirées.

Si l'augmentation des demandes ou la réduction d'offres portent, non plus sur des créances, mais sur des richesses proprement dites, elles tendent à provoquer hausse de prix sur les marchés au comptant qu'elles affectent. Mais toute hausse du comptant, le taux d'intérêt demeurant inchangé, incite les personnes qui se procuraient des ressources en vendant à terme et en escomptant les créances obtenues, à déplacer leur offre du terme vers le comptant. Il y aura donc diminution des demandes d'escompte, remboursement d'effets échus et donc, à nouveau, démonétisation pour un montant égal à celui des encaisses indésirées.

Toutefois, dès qu'en une séance du marché le montant des encaisses devenant indésirées se trouvera dépasser celui des effets antérieurement escomptés venant à échéance, donc celui de la démonétisation possible, c'est par hausse du niveau général des prix que sera résorbé l'excédent.

*Le taux d'escompte,
vanne des réserves monétaires.*

L'analyse précédente conduit à une représentation concrète du mécanisme de l'escompte.

Si, au moment où apparaît une augmentation d'encaisse désirée, le taux d'escompte est au niveau du taux du marché, les richesses vidées des droits que leurs titulaires ne veulent pas remplir sur le marché, parce qu'ils souhaitent une augmentation

d'encaisse, se déversent dans l'actif de l'Institut d'émission, qui les représente par de la monnaie. Du fait de ce déversement, les richesses laissées sur le marché peuvent s'insérer, sans variation de prix, dans les droits destinés à les contenir, alors que sont fournis, par monétisation des richesses soustraites au marché, les suppléments d'encaisse désirés.

Si, au contraire, le taux d'escompte est au-dessus du taux du marché, l'écoulement régulateur ne peut avoir lieu : le taux d'intérêt augmente et le niveau général des prix diminue. Toutefois, dès que, dans sa hausse, le taux d'intérêt du marché rejoint le taux d'escompte de l'Institut d'émission, les besoins de monnaie sont servis par monétisation.

Le taux d'escompte joue donc le rôle d'une vanne des réserves monétaires : lorsqu'il est atteint par le taux du marché, les richesses indésirées se déversent dans les actifs de l'Institut d'émission, et cessent de peser sur les prix.

Inversement, lorsque le montant global des encaisses désirées diminue, le volume des droits que leurs titulaires désirent remplir de richesses sur le marché dépasse celui des droits d'où les richesses offertes ont été vidées, puisque s'ajoutent à ceux-ci les droits qui contenaient les encaisses indésirées. Le niveau général des prix tend à augmenter, le taux du marché à baisser. Mais cette tendance ne peut développer ses effets : les valeurs antérieurement monétisées s'écoulent des actifs de l'Institut d'émission sur le marché.

Toutefois, alors que toute valeur qui pèse sur le marché peut être monétisée, donc s'écouler du marché dans les actifs de l'Institut d'émission, seules peuvent être démonétisées, donc s'écouler des actifs de l'Institut d'émission sur le marché, les créances échues. Tout se passe comme si seule était

« liquide », dans le réservoir, la couche supérieure, faite de créances échues.

À l'égard d'une diminution des encaisses désirées, la régulation du marché par le taux d'escompte (la seule possible en régime de monnaie inconvertible) n'est donc efficace qu'autant qu'en chaque période la quantité de monnaie à résorber reste inférieure au montant des échéances d'effets antérieurement escomptés.

*Caractère nécessairement empirique
de la politique du taux d'escompte.*

La Banque ne peut connaître directement les limites de l'intervalle entre lesquelles le taux d'escompte doit être maintenu si l'on veut éviter les perturbations monétaires, mais seulement les déduire des mouvements qu'elle observe sur le marché.

Lorsque le niveau général des prix augmente, le taux du marché étant au niveau du taux d'escompte, c'est que celui-ci doit être relevé. Lorsque le niveau général des prix diminue en une période où le taux du marché est éloigné du taux d'escompte, c'est que le taux d'escompte doit être réduit.

Les autorités qui gouvernent une Banque d'émission sont ainsi dans la position du chauffeur d'automobile ; elles ont à leur disposition un frein et un accélérateur, dont elles doivent user lorsqu'elles constatent une accélération ou un ralentissement dangereux. C'est à cette pratique que se borne l'art monétaire. La compliquer de considérations rationnelles, c'est vouloir des accidents monétaires, comme ce serait vouloir des accidents de route que de fixer d'après la carte le moment où l'automobiliste devra accélérer ou freiner son véhicule.

3. La Convertibilité Métallique, Instrument de Fixation automatique de l'Échelle des Prix

*Automaticité de la monétisation
en cas d'encaisses désirées croissantes.*

En régime de convertibilité de la monnaie en or, l'accroissement des encaisses désirées déclenche deux processus distincts selon que l'offre des personnes soucieuses d'augmenter leurs encaisses porte sur de l'or ou sur d'autres richesses.

Dans le premier cas, c'est le prix de l'or qui tend à baisser, les quantités offertes augmentant sur le compartiment du marché où s'échange le métal ; mais la Banque d'émission prend toutes quantités d'or offertes et non demandées au prix fixé par la définition légale de l'unité monétaire ; elle achètera donc, pour le monétiser, le métal qui pesait sur le marché. Ce faisant, elle ramènera la valeur des richesses offertes au volume des droits destinés à les contenir et, en même temps, fournira aux cédants la monnaie légale dont ils entendent remplir leurs droits. Les suppléments d'encaisse désirés auront donc été servis sans variation du niveau général des prix.

Dans le cas où les richesses offertes sont autres que l'or, ce sont leurs prix respectifs qui tendent à baisser. Mais les baisses de prix rendront moins profitable la production des richesses qu'elles affectent, donc détourneront de ces richesses vers les autres richesses du marché des facteurs de production.

Par là la baisse s'étendra à tous les prix du marché, sauf au prix de l'or maintenu à son niveau antérieur par les achats de l'Institut d'émission. C'est donc vers l'or que convergeront les facultés de production ; l'offre d'or augmentera et, puisque la Banque d'émission prend toutes quantités offertes et non demandées sur le marché, majorera à due concurrence les quantités de métal monétisées.

Dans un régime d'étalon-or international, l'adaptation sera encore plus aisée, car la baisse des prix provoquera immédiatement afflux d'or sur le marché par augmentation des exportations.

*Automatisme de la démonétisation
en cas d'encaisses désirées décroissantes.*

Si c'est de l'or que les offreurs de monnaie légale indésirée veulent obtenir, la banque d'émission donne toute quantité de métal demandée et non offerte sur le marché. Elle offre la richesse désirée et résorbe l'encaisse indésirée.

Si ce sont d'autres richesses que demandent les titulaires d'encaisse indésirées, ils provoqueront hausse du prix de ces richesses et, par solidarité, hausse de toute l'échelle des prix. Seul le prix de l'or sera maintenu à son niveau antérieur par l'intervention de la Banque d'émission. Ainsi la production de l'or sera défavorisée relativement à celle des autres articles du marché ; il y aura transfert des moyens de production de la première vers les secondes, donc diminution de l'offre d'or sur le marché où s'approvisionnent les consommateurs de métal, notamment ceux qui l'utilisent à des fins industrielles. Leurs demandes étant supposées inchangées et la Banque servant par démonétisation tout

excédent des offres sur les demandes, son intervention résorbera une quantité de monnaie métallique égale au montant des encaisses restant indésirées.

En régime d'étalon-or international, la hausse des prix intérieurs entraînant baisse des exportations et augmentation des importations, l'accroissement des paiements à l'étranger et la diminution des encaissements auraient provoqué immédiatement exportation d'or, réduisant d'autant le montant de la circulation de monnaie métallique.

*Stabilisation des prix
par variation des réserves monétaires.*

Les réserves métalliques sont une sorte de bassin de compensation supplémentaire, qui immobilise le niveau général des prix lorsque la vanne de l'escompte est fixée à un niveau tel qu'elle le laisserait varier.

Nous avons vu notamment que lorsqu'en une séance de marché le montant des encaisses devenant indésirées excède celui des effets escomptés venant à échéance, la démonétisation par remboursement des créances devenait insuffisante pour empêcher la hausse des prix, car il y avait désormais excédent du volume des offres de monnaie sur le volume des offres de richesses. Dans cette hypothèse, la convertibilité permet de remplir d'or, prélevé sur l'Institut d'émission, les droits restant à vider de monnaie légale : la hausse des prix est évitée.

Ainsi la convertibilité transporte sur les réserves métalliques de l'Institut d'émission l'effet des influences qui tendent à provoquer des variations du niveau général des prix.

La monnaie inconvertible n'a pas une valeur stable à long terme.

Supposons, pour fixer les idées, que dans une collectivité à monnaie inconvertible, à l'instant considéré, des craintes politiques majurent les désirs de thésaurisation d'un grand nombre de personnes.

Le niveau général des prix tendra à baisser, le taux de l'intérêt sur le marché monétaire à augmenter. Si ce dernier est inférieur au taux d'escompte, la tendance à la baisse des prix développera ses effets. En diminuant le montant des encaisses nécessaires, elle fournira des suppléments d'encaisse thésaurisée. Tant qu'elle n'aura pas, cependant, suffi à rétablir l'équilibre entre le volume des droits vidés et remplis, la hausse du taux de l'intérêt se poursuivra.

Dès que le taux du marché, dans ce mouvement, aura buté contre le taux d'escompte, l'équivalent des richesses devenues indésirées sera retiré du marché, pour être monétisé. A partir de ce moment, les suppléments d'encaisse thésaurisée seront obtenus par monétisation, la baisse des prix s'arrêtera.

La régulation monétaire par le taux d'escompte aura fait disparaître la cause du mouvement des prix, mais *sans corriger la variation survenue* avant qu'elle ait commencé de jouer.

Or la perturbation initiale n'aura provoqué hausse du taux de l'intérêt qu'au terme de délais, variables avec la nature des richesses en échange desquelles sont demandés les suppléments d'encaisse, avec la mobilité des moyens de production, avec la vigilance des arbitragistes.

La régulation monétaire par le taux d'escompte

aura donc simplement ratifié le niveau des prix atteint au moment où elle a commencé à jouer. Le pouvoir d'achat de la monnaie inconvertible aura changé, sans que rien ne pousse à le ramener à son niveau antérieur.

La convertibilité assure à la monnaie un pouvoir d'achat moyen constant.

En régime de monnaie convertible, le mécanisme du taux d'escompte joue comme en régime d'inconvertibilité ; mais si le niveau général des prix qui s'établit n'est pas celui qui porte le point de production de l'or au niveau de son prix légal, l'offre de métal n'est pas égale à la demande, au prix auquel l'Institut d'émission l'achète et le vend, *il y a monétisation ou démonétisation d'or.*

Celles-ci tendent à ramener l'indice général des prix au niveau répondant à la parité métallique et, puisqu'elles ne prennent fin que lorsqu'il y sera revenu, elles ne peuvent pas ne pas l'y ramener.

Plus le niveau des prix se sera écarté, par l'effet des résistances et frottements de l'univers réel, du niveau répondant à la parité métallique, plus croîtra la force qui tend à l'y ramener. Elle ne pourra donc pas ne pas atteindre l'intensité suffisante pour compenser d'abord, renverser ensuite, la tendance qui l'a fait naître, déclenchant ainsi le mouvement alternatif caractéristique de l'évolution cyclique des prix.

En régime de convertibilité, le pouvoir d'achat de la monnaie oscillera autour du niveau constant déterminé par la définition légale de la monnaie métallique.

caisse désirés, mais arrête net le mouvement de prix.

Si l'augmentation d'encaisse désirée survient sur un marché non producteur d'or, la tendance à la baisse peut développer ses effets. Dès qu'un point d'exportation vers le marché producteur d'or est atteint, la baisse tend à gagner ce marché ; elle y est inhibée par le mécanisme décrit ci-dessus, et en provoquant les monétisations de métal qui fourniront les suppléments d'encaisse désirés.

*Limitation des perturbations consécutives
à un déplacement de demande international.*

Imaginons que le titulaire d'un droit qui était vidé et rempli sur le marché français décide, sans modifier le marché sur lequel il est vidé, de le remplir sur le marché britannique. Ce transfert substitue sur le marché français une demande de change à la demande de l'article déserté. Le cours du change anglais en France augmentera, le prix de l'article déserté diminuera.

Toutefois la hausse du change anglais en France élève d'un mouvement d'ensemble l'échelle des prix anglais en France relativement à l'échelle des prix français. Dès qu'un prix anglais en francs dépasse son point d'importation en France, l'importation de l'article correspondant prend fin. De même, dès qu'un prix anglais en francs dépasse son point d'exportation, les quantités de l'article correspondant achetées en Angleterre sont exportées de France.

Dans le second cas un élément de passif est supprimé, dans le second un élément d'actif introduit dans la balance des paiements de la France. Ainsi la hausse de la livre sterling ne tend pas seulement

à rétablir l'équilibre de la balance des paiements en majorant la valeur de la monnaie étrangère effectivement offerte sur le marché des changes, mais aussi en majorant la quantité.

*Variations dues
au métal monétaire.*

Le niveau général des prix ne restera immobile, dans les pays producteurs d'or, qu'autant que la place du point de production du métal dans l'échelle des prix restera inchangée. Qu'elle s'élève, en effet, et l'immobilisation légale du prix de l'or s'accompagnera d'une baisse de l'échelle des prix ; qu'elle s'abaisse, au contraire, et elle provoquera une hausse.

En fait, les déplacements du point de production de l'or dans la hiérarchie des prix se produiront principalement par variations de son prix de revient. Celles-ci pourront être brusques ou lentes.

Les variations brusques sont celles qu'entraînent les découvertes de gisements nouveaux, plus facilement accessibles et plus aisément exploitables que les anciens. Ces découvertes ont toujours provoqué, dans le passé, des hausses de l'échelle des prix, hausses qui tendaient seulement à ramener un point de production abaissé à hauteur du prix légal du métal, demeuré, lui, inchangé. Les hausses de prix consécutives aux découvertes de gisements nouveaux apportent ainsi à la théorie l'indiscutable confirmation des faits.

Mais en dehors de ces variations brusques le coût de production du métal est, relativement aux autres coûts de production, susceptible de variations

4. Les Echanges Internationaux, Mécanisme de Stabilisation par Solidarité

*Le jeu des vases monétaires communicants
en régime de monnaie inconvertible.*

Supposons que sur un marché national l'encaisse désirée vienne à augmenter, par exemple du fait d'un désir plus grand de thésaurisation chez certaines des personnes qui constituent la collectivité envisagée.

Il en résultera baisse des prix et hausse du taux du marché. La baisse des prix rapprochera, pour chaque article, le prix des marchés extérieurs du point d'exportation qui lui correspond sur le marché considéré ; la hausse du taux rapprochera celui-ci du taux d'escompte.

La suite du phénomène variera suivant que ce sera le taux d'escompte ou un point d'exportation qui aura le premier été atteint.

Si c'est le taux d'escompte, toute possibilité de hausse de taux, donc de baisse du niveau général des prix, sera dès ce moment jugulée. Si au contraire c'est un point d'exportation qui est le premier atteint, le taux d'escompte étant, par exemple, à un niveau sensiblement supérieur au taux du marché, les excédents d'offre seront détournés du marché national vers le marché extérieur dont le point d'exportation aura été atteint.

Ils y provoqueront baisse du niveau général des prix et diminution des encaisses nécessaires. Les éléments d'encaisse devenus indésirés sur le marché

extérieur seront conduits sur le marché où s'est produite l'augmentation d'encaisse désirée et contribueront à fournir les stocks de monnaie nécessaires pour la satisfaire.

Ainsi est établie, par le jeu des points d'importation et d'exportation, une véritable solidarité entre tous les marchés d'un même domaine monétaire.

*Fixation du niveau international
en régime de convertibilité.*

Si le taux d'escompte est immédiatement atteint, parce que fixé au niveau ou très près du taux du marché, rien n'est changé par la convertibilité de la monnaie : la monétisation des créances, pour un montant égal à celui des richesses offertes par les personnes soucieuses d'augmenter leur encaisse, produit les suppléments d'encaisse désirés.

Mais si le taux d'escompte est à un niveau sensiblement supérieur au taux du marché, la tendance à la baisse du niveau général des prix déclenche le mécanisme de la convertibilité. Toutefois la forme qu'il revêt est différente suivant que l'augmentation d'encaisse désirée survient sur un marché producteur d'or ou sur un marché non producteur d'or.

Dans le premier cas, toute personne qui détient des moyens de production et qui désire augmenter son encaisse a le choix entre deux solutions : vendre les richesses qu'elle produit sans formuler de demande concomitante, ou consacrer ses facultés de production à produire de l'or et le monétiser à la Banque d'émission. Du fait de la tendance à la baisse du niveau général des prix, la deuxième solution est préférée. Elle fournit les suppléments d'en-

constantes, qui tiennent à l'évolution des diverses techniques.

Ces variations, généralement progressives, provoqueront des variations de sens inverse du niveau général des prix : hausse lente lorsque le coût de production de l'or décroîtra plus vite que la moyenne des autres coûts de production, baisse lente dans le cas contraire.

Ces inégales variations de coûts de production ne pouvaient donc manquer d'engendrer des mouvements d'ensemble du niveau général des prix, mouvements qu'en raison de leur lenteur et de leur continuité on qualifie de « séculaires », pour les opposer aux mouvements cycliques.

Sous réserve de ces variations, les seules de longue durée que permette le régime de la convertibilité, et qui ne dépendent que d'éléments de fait imprévisibles, nous pouvons maintenant comparer l'efficacité de la stabilisation économique par échanges internationaux, dans un régime de monnaie convertible et un régime de monnaie inconvertible.

Monnaie convertible et échanges internationaux assurent la stabilité économique maximum.

Régimes de monnaie convertible et inconvertible assurent également la spécialisation des économies nationales dans la production des richesses qui leur donneront le rendement maximum et, notamment, leur permettent d'obtenir au meilleur compte celles que leurs nationaux décident d'acheter à l'étranger, sous deux conditions seulement : que les échanges s'effectuent librement, et que le mécanisme des prix soit libre de jouer. Ces deux conditions respectées,

l'équilibre des balances internationales de paiements s'établira toujours.

Mais en régime de monnaie inconvertible, équilibre de la balance des paiements et spécialisation économique résultent de mouvements conjugués de changes et de prix, qui provoquent les déplacements relatifs d'échelles de prix intérieurs et étrangers en monnaie nationale nécessaires pour les produire. Ces déplacements une fois effectués restent acquis, et le pouvoir d'achat de la monnaie nationale est modifié sans que rien ne tende à le ramener à son niveau antérieur.

En régime de monnaie convertible, l'échelle des prix est maintenue à un niveau immuable sur les marchés des pays producteurs d'or, par déplacement de moyens de production entre la production de l'or et celle des autres richesses. Les cours des changes sont, eux-mêmes, maintenus entre d'étroites limites par le jeu de la convertibilité.

De ce fait, sur les trois éléments par lesquels l'équilibre de la balance des paiements peut être assuré entre deux pays soumis au régime de la monnaie or, deux sont immobilisés : le niveau des prix dans le pays producteur d'or et le cours du change. L'équilibre est alors assuré par déplacement de l'échelle des prix du pays non producteur d'or.

Mais par le mécanisme décrit plus haut, la convertibilité de la monnaie provoquera, dès que ce déplacement du niveau général des prix aura écarté le point de production de l'or du prix que lui fixe la définition de la monnaie, des monétisations ou des démonétisations d'or qui tendront à ramener l'échelle des prix à sa position antérieure.

Ainsi, convertibilité et échanges internationaux limitent l'instabilité économique à des oscillations

de faible amplitude autour d'un niveau constant, déterminé par le prix de revient du métal monétaire.

5. L'Autonomie des Individus,

Facteur de l'Équilibre des grands Nombres

Les analyses précédentes mettent en lumière l'immense complexité des forces génératrices de l'évolution monétaire et la façon dont elles se combinent pour la provoquer.

Ces forces sont celles qui concourent à former, à chaque instant, la différence entre le volume des droits vidés et remplis sur le marché, donc à déterminer les variations de la quantité de monnaie en circulation et du montant global des encaisses désirées. Elles émanent de tous les titulaires de droits qui, où que ce soit dans le monde, affectent par leurs décisions l'une ou l'autre de ces deux grandeurs.

C'est dans la conscience des individus susceptibles de participer au marché que s'élaborent les actes qui, indirectement, les détermineront. Toute variation du montant des encaisses qu'il leur plaît de thésauriser, tout changement dans la valeur ou la nature des richesses qu'ils achètent ou dans les procédures par lesquelles ils règlent leurs achats, toute modification dans le montant des créances à court terme libellées en monnaie nationale que, où que ce soit dans le monde, un individu décide d'offrir ou de demander ; enfin, en régime de monnaie convertible, tout déplacement de demande ou d'offre

d'or d'un marché à un autre, toute demande supplémentaire d'or pour fins industrielles ou de parure, toute variation des offres de métal provenant des stocks existants ou des extractions nouvelles, seront générateurs de variations dans la différence entre le volume des droits remplis et vidés sur le marché.

C'est donc une infinité d'influences élémentaires, émanant d'individus innombrables, qui concourent à former, à chaque instant, la force génératrice de l'évolution monétaire.

Toutefois — et c'est là l'essentiel — ces influences n'agissent pas indépendamment les unes des autres, mais seulement par différence entre les montants totaux de celles qui tendent à affecter les quantités de monnaie en circulation d'une part, la valeur des encaisses désirées d'autre part. C'est donc seulement lorsqu'elles auront combiné leurs effets en deux facteurs globaux, en deux résultantes, que cette double masse d'influences élémentaires engendrera et régira l'évolution monétaire. Que les résultantes aient même valeur, et ce sera l'immobilité, qu'elles s'écartent l'une de l'autre, et ce sera le mouvement.

Or, les actions élémentaires, produit direct des comportements individuels, en présentent toute l'imprévisible spontanéité. Mais l'expérience montre que, *tant que les comportements individuels ne sont pas, eux-mêmes, soumis à une influence qui tende à les rendre parallèles, donc tant qu'ils restent indépendants les uns des autres, leurs caractéristiques moyennes ou globales, régies par la loi des grands nombres, présentent une extraordinaire stabilité.*

Dans tout groupe social comprenant un grand nombre d'individus isolés, agissant indépendamment les uns des autres, le montant global des encaisses désirées, les courbes d'offre et de demande

de créances ou d'or, présenteront, tant que les circonstances qui commandent les comportements individuels resteront sensiblement inchangées ou ne comporteront que des écarts petits, multiples et, eux-mêmes, indépendants les uns des autres, la stabilité caractéristique des phénomènes statistiques, nonobstant la totale imprévisibilité des éléments qui la composent.

CHAPITRE VII

L'Ordre Libéral est l'ordre social à la mesure des forces humaines

1. L'Ordre Économique, Condition de la Liberté

*L'ordre libéral assure
l'efficacité des droits.*

Les chapitres qui précèdent montrent que tout titulaire d'un vrai droit est assuré de pouvoir, à tout moment, le remplir des richesses de son choix. Il n'est à cela que deux conditions : liberté des échanges, liberté des prix.

Jamais l'objection de la pléthore ou de la disette ne lui sera opposée, jamais aucun délai ne lui sera infligé. La richesse désirée lui sera offerte à l'endroit, sous la forme et à l'instant souhaités, dans la quantité où le prix du marché lui permet de l'acquérir.

Le titulaire d'un droit, si humble soit-il, exerce donc l'immense privilège d'une *souveraineté, limitée dans son étendue, mais illimitée dans la liberté de décision qu'elle confère.*

L'efficacité de cette souveraineté est un caractère hautement improbable. Il devrait étonner tout observateur de la vie économique, si sa permanence, en régime de vrais droits, n'en avait fait un de ces prodiges quotidiens, mais ignorés du profane, sur lequel tout homme croit avoir le droit de compter, comme il compte sur l'oxygène de l'air ou sur la chaleur du soleil, sans s'émerveiller des bienfaits qu'ils lui valent.

Que l'on veuille bien pourtant considérer que la détention d'un droit ne vaudra cette liberté de disposition promise par l'art. 544 du Code Civil que si, partout et toujours, sur chaque compartiment du marché, le volume des droits à remplir est égal à celui des droits qui viennent s'y vider. Que pareille faculté ne se soit jamais trouvée en défaut, dans un monde où les hommes choisissaient, sans contrainte d'aucune sorte, le contenu de leurs droits entre les possibilités innombrables que leur offrait toute l'étendue de la planète, entre les produits du passé comme entre ceux du présent, entre les productions existantes ou virtuelles, est un miracle qui devrait ouvrir les yeux des aveugles, rendre l'ouïe aux sourds et amener à la pensée économique ses négateurs les plus endurcis.

Cette liberté de disposition est le produit des mouvements spontanés de prix, source d'une adaptation constante entre les décisions de vente et d'achat, malgré l'entière imprévisibilité de chacune d'elles.

Mais le prix n'est pas seulement l'instrument passif et purement arithmétique d'égalisation de la demande et de l'offre. Il a une action profonde sur

l'une et sur l'autre. Si, demain, l'on demande moins de seigle et plus de blé, il fera abandonner les productions de seigle devenues moins désirées et leur fera substituer les productions de blé. *Il assure donc la répartition des facultés de production et modifie, d'une main toute puissante, la structure économique de la collectivité qu'il régit.* Par lui les professions les plus rebutantes comme les plus dangereuses seront pourvues, les emplois de capitaux les plus risqués, assurés; par lui le demandeur, suivant son bon plaisir, tire du néant les productions désirées et renvoie au néant celles qui ont cessé de plaire.

Ainsi la souveraineté du titulaire de droits n'est plus le don gratuit d'un législateur autonome; elle est, généralement à son insu, l'effet d'un mécanisme aussi inconscient mais non moins efficace que celui qui règle les battements de notre cœur: le mécanisme des prix.

Sa violation détruit la liberté.

Les vues qui précèdent sont confirmées, a contrario, par l'observation des troubles caractéristiques des sociétés à faux droits (voir 1^{re} Partie). Sur le marché de toute richesse surévaluée, le volume de la demande est, en chaque séance, inférieur à la valeur des offres. Les richesses offertes ne pourront donc pas toutes s'insérer dans les droits destinés à les contenir. Partie d'entre elles restera invendable, nonobstant le désir de ses propriétaires, et de ce fait ne trouvera pas la place voulue pour elle par les personnes qui ont pourtant, juridiquement, faculté d'en disposer.

ront donc satisfaits que si les ressources nécessaires pour les satisfaire ont été soustraites à l'influence exclusive de leurs propriétaires pour être assujetties à la volonté gouvernementale.

Cette soustraction peut être obtenue par transfert de souveraineté : c'est la méthode fiscale ; ou par transfert de volontés souveraines : c'est la méthode du commandement.

En fait, les deux méthodes sont employées concurremment dans toutes les sociétés réelles. Si l'on définit l'ordre libéral comme l'ordre social caractérisé par l'entière liberté du propriétaire à l'intérieur du domaine possédé, le gouvernement libéral sera, en rigueur de terme, celui qui n'emploiera que la méthode fiscale, en pratique celui qui emploiera le plus possible la méthode fiscale, et le moins possible celle du commandement.

En régime libéral, c'est donc le montant de l'impôt qui, ajouté au revenu du domaine public, fixe à chaque instant le maximum possible des interventions de l'Etat. A l'intérieur de ce maximum, la volonté du Gouvernement est toute-puissante ; au delà, elle ne peut rien.

Le libéralisme n'est pas un degré de gouvernement, mais une méthode de gouvernement.

*Ampleur des interventions gouvernementales
possibles par voie fiscale.*

L'intervention libérale n'est limitée que par le montant des prélèvements fiscaux. En particulier, et contrairement à des vues trop répandues, le Gouvernement libéral peut être aussi généreux que le veulent les autorités gouvernementales. Ses réalisa-

tions sociales ne sont nullement limitées par sa nature propre, mais seulement par les ressources dont il dispose, donc par celles qu'il lui plaît de prélever.

Il peut, notamment, modifier à son gré les rémunérations individuelles. Mais puisqu'il s'interdit d'exercer d'autres contraintes que celles qui délimitent les droits de propriété et assurent le recouvrement des impôts, ce ne pourra être par fixation autoritaire des salaires. Le Gouvernement libéral qui voudra augmenter la rémunération propre à une activité productrice devra attribuer un supplément de salaire, donc une subvention, au travailleur dont il entend améliorer le sort.

Ainsi l'Etat libéral n'est pas un Etat aux possibilités réduites. Il peut gouverner autant que toute autre forme politique. Mais c'est un Etat dont le gouvernement ne peut être qu'exprès et conscient. Chaque acte de gouvernement pose une alternative qui doit être tranchée. Il ne permet pas de dissimuler le prix des interventions gouvernementales, et ne retient que celles qui sont pour le Souverain plus désirables que ne sont indésirables les sacrifices qu'elles l'obligent à imposer à ses contribuables.

3. L'Ordre Libéral et la Loi Morale

*L'ordre libéral spécialise
les responsabilités directrices.*

En régime libéral, chaque domaine patrimonial est dirigé par son titulaire dans les voies qui four-

Comme les propriétaires ne renonceront pas, nonobstant l'impossibilité économique, à l'exercice de leur privilège juridique, une concurrence s'établira nécessairement entre les vendeurs craignant de n'être pas satisfaits. Ils essayeront d'obtenir la préférence, qui par l'antériorité des offres, qui par l'avantage dont il les assortira. Leurs tentatives ne feront pas disparaître le déséquilibre; elles en déplaceront seulement l'incidence, sans fournir une place à des richesses qui n'en sauraient trouver. Mais l'accumulation de stocks invendus, l'existence de chômages permanents, la démoralisation des marchés auront été la conséquence inévitable de la fixation de prix minima: les civilisations à faux droits sont des désordres sociaux.

Veulent-ils parer à ces désordres sans renoncer à la cause qui les a fait naître, les Gouvernements à faux droits n'ont qu'une solution: rendre éligibles à l'escompte les fausses créances qu'ils ont attribuées. Ce faisant, ils transforment en vrais droits les droits qui contenaient ces créances, en leur restituant la faculté de disposition caractéristique des vrais droits. Mais ils transfèrent la propriété des faux droits aux détenteurs de monnaie.

L'éligibilité des fausses créances à l'escompte ne supprime donc pas le désordre social, attaché aux faux droits, elle se borne à en modifier la forme.

Veut-il alors supprimer les troubles inséparables de la dégradation monétaire, le Gouvernement qui ne peut ou ne veut revenir à l'ordre libéral n'a qu'une issue: imposer l'ordre planifié.

Mais pour y réussir, il doit abolir le privilège général de disposition afférent à la détention d'un droit de propriété. Il doit créer une situation où l'acheteur ne pourra acheter que ce que le Gouver-

nement voudra qu'il achète, mais où l'offreur devra offrir tout ce que le Gouvernement voudra qu'il offre. Ainsi le producteur n'aura plus la liberté de choisir son produit, ni le travailleur son travail. *L'homme sera attaché au plan, comme le serf à la terre.*

2. L'Ordre Libéral et le Gouvernement de la Société

Nécessité de l'action gouvernementale.

La structure sociale issue du régime économique fondé sur l'appropriation et sur la liberté des prix fonctionnant seules serait de nature purement individualiste, puisque ne répondant, pour chaque domaine patrimonial, qu'aux seuls désirs du propriétaire. Or une société ne peut vivre que si certains besoins collectifs, sociaux et moraux sont satisfaits.

Assurément, la satisfaction de ces besoins n'est pas indifférente aux individus. Dans leur grande majorité, ils la tiennent pour désirable; mais les actes de disposition qu'elle implique ne sont pas, pour eux, les plus désirables de ceux qu'ils peuvent accomplir. La nature humaine est ainsi faite, en effet, que chaque homme, abandonné à lui-même, est avant tout préoccupé de ses besoins propres et de ceux de sa famille. Ce sont les emplois susceptibles de les satisfaire qui lui paraissent primordiaux.

Les besoins collectifs, sociaux ou moraux, ne se-

niront, à lui et aux siens seulement, la désirabilité maximum.

Ceux qui retiennent ce seul caractère y voient l'organisation de l'égoïsme familial, la consécration de la règle du « chacun pour soi ». Le régime libéral serait celui de la petitesse bourgeoise ; seules les fins personnelles, que l'égoïsme inspire aux propriétaires, y seraient prises en considération pour faire un monde d'où toute grandeur et toute générosité seraient impitoyablement exclues.

Pareille analyse, qui procède d'une vue superficielle du régime libéral, est souverainement injuste. Dans ce régime, en effet, les volontés individuelles sont bien seules à présider à l'évolution des patrimoines, mais seulement après que le Gouvernement a reçu, par voie de transferts fiscaux, les droits nécessaires à l'accomplissement des tâches collectives et sociales.

Assurément, le titulaire de droits de propriété peut ne penser qu'aux intérêts que ses goûts, son égoïsme, voire la bassesse de sa nature humaine, lui font tenir pour primordiaux. Mais il sait qu'une personne morale a été constituée, qui a charge et moyen d'accomplir toutes les grandes tâches qu'exige la conscience collective.

Il peut les ignorer d'autant plus légitimement qu'elles seront accomplies, sans qu'il ait à s'en soucier autrement que pour fournir sa part dans les sacrifices qu'elles impliquent.

Ainsi le régime libéral n'est nullement, comme on le dit trop souvent, un régime d'égoïsme familial et de petitesse bourgeoise, mais seulement un régime de spécialisation des compétences : à l'individu, le soin des intérêts dont il a la connaissance immédiate, ceux de sa personne et ceux des êtres

dont il se sent la responsabilité directe ; à l'Etat, personne morale chargée des fins collectives et sociales, le soin des intérêts qu'il a mission de servir et dont il est, par sa constitution même, directement informé.

*L'ordre libéral est tout l'opposé
du « laisser-aller ».*

Le gouvernement libéral a une double tâche contraignante : imposer la paix sociale par le compartimentage des souverainetés individuelles, assurer le transfert à l'Etat des droits nécessaires à l'accomplissement des volontés gouvernementales.

Que l'on veuille bien réfléchir à la dose de contrainte nécessaire pour imposer aux hommes tels qu'ils sont — remplis de convoitises, ardents à augmenter leur patrimoine et animés, en tous cas, du désir de ne pas le laisser restreindre — le respect du bien d'autrui et le paiement des contributions qui leur sont imposées. *Sévérité des sanctions, rigueur dans leur application, efficacité dans la recherche des violations de droits de propriété et d'obligations fiscales, telles sont les conditions hors desquelles un ordre libéral ne saurait exister.*

D'ailleurs, si le titulaire de patrimoine a faculté de « jouir et disposer » librement de ses richesses, s'il est seul maître de l'évolution de leur valeur, la faillite le soustrait à sa libre disposition dès qu'un défaut de paiement a révélé qu'il n'est plus en état d'assumer ses responsabilités. Ainsi se trouve appliqué avec la plus grande rigueur le principe qui *fait supporter* — autant qu'il est matériellement possible — les conséquences d'un acte par celui qui le décide.

Ceci montre combien est absurde la conception qui voit dans une société libérale un régime de relâchement, de désordre et de confusion.

L'ordre libéral est efficace car il est à la mesure des forces de l'homme.

La limitation des tâches de l'autorité contraignante est une condition favorable à leur accomplissement. En régime libéral, la mission du pouvoir de contrainte sera toujours clairement définie. Les infractions seront d'autant plus rares que ceux qui seraient tentés de les commettre seront plus convaincus qu'elles seront inexorablement châtiées. La surveillance, toujours aux aguets, des titulaires de droits de propriété ou des agents fiscaux, personnellement responsables des recouvrements dont ils ont la charge, n'aura aucune peine à déclencher les interventions contraignantes toutes les fois qu'un délit aura été commis.

A l'inverse, c'est la tare de tous les régimes autoritaires, que l'impuissance à faire respecter leurs décisions. La technique du gouvernement par voie de commandement est, en somme, celle d'obliger les hommes à vouloir, pour les biens dont la loi leur reconnaît pourtant la propriété, un emploi autre que celui que, abandonnés à eux-mêmes, ils auraient choisi.

En fait, la méthode autoritaire ne peut être efficacement appliquée que dans un petit nombre de cas particuliers, à l'égard d'actes faciles à observer et nettement caractérisés. Dans tous les autres cas, quelles que soient les sanctions mises en œuvre, quels que soient les pouvoirs accordés à la police, les primes attribuées à la délation, elle comporte

une dose de fraude d'autant plus élevée qu'elle affecte des actes plus nombreux, plus dispersés et plus secrets.

Vouloir généraliser l'action autoritaire, c'est oublier la limitation des facultés humaines, c'est commettre un immense péché d'orgueil, que l'inefficacité et le désordre viennent toujours sanctionner.

L'ordre libéral conditionne et postule l'appel au spirituel.

L'homme n'assume légitimement les conséquences de ses actes que s'il les choisit librement, et il ne les choisit librement qu'autant qu'il peut effectivement exercer la faculté de disposition que ses droits lui promettent. Ainsi le système juridique libéral donne à l'homme le privilège insigne d'être, dans l'ordre social, une créature responsable et libre.

A l'inverse, dans tout régime où la faculté de disposition devient conditionnelle, la responsabilité individuelle s'évanouit. L'homme qui a perdu la maîtrise de son destin ne mérite plus, ni les joies qui lui échoient, ni les peines qui l'affligent. La morale, le droit peuvent encore lui être enseignés, peut-être même appliqués, mais ils ne sauraient être pour lui que d'illégitimes survivances de temps révolus. Avec eux disparaîtraient toutes les notions que nos catéchismes, nos morales et nos codes nous avaient appris à respecter et qui faisaient la grandeur et la dignité humaines.

Réciproquement, l'ordre libéral exige l'appui d'une morale, divine ou humaine. Sans elle, il serait encore un ordre social, mais un ordre sauvage.

5. L'honnêteté de l'Etat, fondement de la liberté.	
Le respect de la liberté des prix conditionne la véracité des droits	34
La liberté des prix, condition d'existence d'une monnaie saine	35
CHAPITRE II. — Comment le déficit budgétaire engendre le désordre social.	
1. La révolte des gouvernants.	
L'assaut contre la loi des prix	37
L'attribution de privilèges par fixation de prix minima	38
Revers de la médaille : le désordre social	40
La « solution » des Offices	41
Application du système au profit de l'Etat en déficit	42
2. La baguette magique : l'illigibilité à l'escompte.	
Comment rendre vrais de faux droits	43
Comment assurer au Gouvernement le privilège du déficit permanent	44
3. Les ennemis de l'apprenti-sorcier : la monnaie malade.	
La monnaie inconvertible se retourne vers le marché	46
Amenusement du portefeuille commercial et hausse des prix	47
Solidarité entre hausse des changes et hausse des prix	48
Le déchaînement de la demande détruit la monnaie	49
CHAPITRE III. — Le remède totalitaire au désordre : l'esclavage social.	
1. Le secret d'Hitler : le déficit sans pleurs.	
Principe de la solution : rendre désirées les fausses créances	51

L'échappatoire du « circuit »	52
2. La « mise au pas » de la demande.	
Fixation des prix, rationnement et clearing	54
Rôle des « retards de livraison » ...	55
Effet fiscal détourné du système ..	56
3. Nécessité de la planification totale.	
La « mise au pas » de l'offre	57
Technique du Plan	58
Marché noir et malthusianisme	60
L'esclavage totalitaire, conséquence ultime du déficit	61
CONCLUSIONS PRATIQUES :	
1° Ne laissez pas l'Etat dépenser plus qu'il ne vous prend.	
Vanité de l'art de gouverner gratis ..	64
La loi de l'omoclette, somme de la sagesse financière	65
2° Exigez des gouvernants qu'ils disent ce qu'ils font.	
Le faux droit, instrument du gouvernement par le mensonge	67
Le vrai droit, fondement de la liberté dans l'ordre	69
3° Si nous avons tort, réfutez-nous, mais si nous avons raison, agissez en conséquence	71

En effet, en laissant les hommes arrêter leurs décisions, à l'intérieur du domaine possédé, au vu des seules conséquences de leurs actes, la méthode libérale de gouvernement s'interdit d'affecter l'usage qu'un homme libre fera de son corps et des facultés que la nature y a attachées.

Le libéralisme n'échappe à la « loi de la jungle » que s'il est complété par les contraintes spirituelles grâce auxquelles la morale gouverne les mœurs. Mais bien loin de les repousser, il les appelle, comme l'adjuvant nécessaire à sa constitution.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS TRÈS IMPORTANT AU LECTEUR	7
SOMMAIRE DE L'OUVRAGE, 1 ^{re} PARTIE	12
II ^e PARTIE	13
Du déficit budgétaire à l'esclavage social	
INTRODUCTION : <i>Exigez l'ordre financier ou acceptez l'esclavage</i>	17
CHAPITRE PREMIER. — <i>Les données du problème financier : tâches et moyens d'action gouvernementaux.</i>	
1. Les tâches du Gouvernement.	
Pacificer par l'appropriation	21
Poursuivre les fins de la collectivité	23
2. Régime de la production des services publics.	
L'Etat entrepreneur des services publics.	25
Le domaine public est insaisissable et inaliénable	26
3. Inévitabilité du prélèvement fiscal ..	27
4. La méthode du commandement et ses limites.	
Comment étendre « hors budget » l'action gouvernementale	28
Le prélèvement est dissimulé mais il existe quand même	29
Formes et techniques de la contrainte	31
Bornes et dangers de la contrainte	33

DEUXIÈME PARTIE

De l'Ordre Economique à la Liberté réelle

OBJET DE LA DEUXIÈME PARTIE	75
INTRODUCTION : <i>L'ordre de la liberté n'est pas l'état de nature.</i>	
L'état de nature est l'ordre de la force	77
L'état de nature est inséparable de l'esclavage	78
La paix armée, exemple d'un état de nature	79
Conditions d'efficacité de l'action civilisatrice	80
CHAPITRE IV. — <i>La loi et le prix, fondements de l'ordre.</i>	
1. Le système juridique, instrument de civilisation.	
Le gendarme, réalité de l'instrument juridique	82
Droits patrimoniaux : droit de propriété et droit de créance	83
Apparition et résorption des faux droits dans la comptabilité	85
La législation de la faillite, garante de la véracité des droits	86
Evolution spontanée de la structure sociale	88
2. Le mécanisme des prix, générateur de l'ordre collectif.	
Conditions de la pleine efficacité des droits	89
Improbabilité de la pleine liberté de disposition	90
L'instrument d'harmonisation des libres décisions	92

CHAPITRE V. — *Les mécanismes automatiques de l'Economie.*

1. Le moteur fondamental : le besoin d'échanger.	
L'échange augmente l'utilité des richesses échangées	94
Il enchaîne la demande au service d'autrui	95
2. Le mécanisme de production des richesses.	
Les cycles patrimoniaux de production et de consommation	96
Comment les prix dirigent la production	97
Comment le mécanisme des prix obtient le rendement technique maximum	100
3. Le mécanisme de production de la monnaie.	
Les producteurs de monnaie	101
Les matières premières de la monnaie	101
Répartition des diverses formes de la monnaie	102
Le marché monétaire	104
4. Le mécanisme d'accommodation de la circulation monétaire.	
Maîtrise des titulaires de patrimoine sur le montant de leur encaisse ..	104
Les divergences entre encaisse désirée et encaisse effective globales, seules causes de variation du niveau général des prix	106
Le silence de la monnaie	109
La monnaie serve	111
5. Le mécanisme de répartition du pouvoir d'achat.	
Formation et mesure du revenu de l'entrepreneur	112

La filière des revenus distribue toute la valeur du produit	114
Si la production est déficitaire le revenu de l'entrepreneur disparaît	115
6. Le mécanisme d'élévation du niveau de vie.	
Les prix orientent la production vers le rendement social maximum ..	117
Points d'importation et d'exportation	119
Comment s'effectue spontanément la spécialisation géographique	120
Les douanes intérieures dépriment le niveau de vie	123
Identité d'effets des échanges intérieurs et internationaux	124
CHAPITRE VI. — Crises et stabilisation économiques.	
1. Les crises cycliques, effets des « frottements » du mécanisme.	
Décalage entre les déplacements de demande et de moyens de production	127
Inéductibilité des mouvements cycliques	128
2. Le taux d'escompte, instrument de stabilisation du niveau général des prix.	
Fourniture des encaisses désirées par monétisation au lieu de baisse ..	131
Résorption des encaisses indésirées par démonétisation au lieu de hausse	133
Le taux d'escompte, vaine des réserves monétaires	134
Caractère nécessairement empirique de la politique du taux d'escompte ..	136
3. La convertibilité métallique, instrument de fixation automatique de l'échelle des prix.	

Automaticité de la monétisation en cas d'encaisses désirées croissantes	137
Automaticité de la démonétisation en cas d'encaisses désirées décroissantes	138
Stabilisation des prix par variation des réserves monétaires	139
La monnaie inconvertible n'a pas une valeur stable à long terme ..	140
La convertibilité assure à la monnaie un pouvoir d'achat moyen constant ..	141
4. Les échanges internationaux, mécanisme de stabilisation par solidarité.	
Le jeu des vases monétaires communicants en régime de monnaie inconvertible	142
Fixation du niveau international en régime de convertibilité	143
Limitation des perturbations consécutives à un déplacement de demande international	144
Variations dues au métal monétaire	145
Monnaie convertible et échanges internationaux assurent la stabilité économique maximum	146
5. L'autonomie des individus, facteur de l'équilibre des grands nombres ..	148
CHAPITRE VII. — L'ordre libéral est l'ordre social à la mesure des forces humaines.	
1. L'ordre économique, condition de la liberté.	
L'ordre libéral assure l'efficacité des droits	151
Sa violation détruit la liberté	153
2. L'ordre libéral et le gouvernement de la société.	
Nécessité de l'action gouvernementale	155
Ampleur des interventions gouvernementales possibles par voie fiscale ..	156

3. L'ordre libéral et la Loi morale.	
L'ordre libéral spécialise les respon- sabilités directrices	157
L'ordre libéral est tout l'opposé du "laissez-aller"	159
L'ordre libéral est efficace car il est à la mesure des forces de l'homme	160
L'ordre libéral conditionne et postule l'appel au spirituel	161

Editions S. E. D. I. F.

(Société d'Études et de Diffusion de l'Idée Française)

S. A. R. L. au Capital de 600.000 frs

30, Bd Malesherbes, Paris (8^e)

Tél. Anjou 94-99

C. C. P. Paris 2499-13

Fondée en Mars 1939, notre Société a pour objet de répandre dans le public, notamment grâce à des ouvrages courts et clairs, les notions de science économique, sociale et politique indispensables pour comprendre les causes réelles des crises surgies dans les domaines les plus divers depuis la première guerre mondiale. Les Editions SEDIF visent donc à une vulgarisation de qualité, dans le cadre d'une œuvre d'éducation de l'esprit public.

En effet, les graves difficultés actuelles, tant économiques que politiques, ne pourront être surmontées que par l'effort conjugué de tous ; mais cette cohésion ne sera obtenue que si les élites, dans toutes les catégories sociales, ont connaissance des données véritables de nos problèmes, aujourd'hui obscurcies par l'esprit partisan.

L'objectif final est le rétablissement d'une mentalité à la fois réaliste et fraternelle, afin que dans la vie nationale la personne humaine et la Société se développent l'une par l'autre dans un régime de liberté et de responsabilité effectives.

OUVRAGES PARUS

Dès 1939, SEDIF avait commencé de mettre ce programme à exécution par la publication d'un bi-mensuel, **REALISME ECONOMIQUE**, et de suppléments comportant notamment les plaquettes suivantes, restées d'actualité :

La Bonne Economie

D'après « THE GOOD SOCIETY » de Walter LIPMANN

Le secret du haut rendement réside dans la spécialisation des producteurs ; en dépit des apparences, la planification autoritaire la réalise beaucoup moins efficacement que les courants spontanés d'échanges, nationaux et mondiaux.

45 pages fr.
40

Tragique Destin du Planisme

Saisissante prévision — en 1939 — du chemin que les régimes totalitaires de l'Allemagne et de l'Italie ont effectivement parcouru depuis, du dirigisme économique à la guerre et à la ruine.

16 pages fr.

Les Expériences Economiques de la Révolution Française

Il n'y a qu'une liberté : qui tue la liberté économique tue du même coup la liberté politique. Mais même les méthodes de gouvernement les plus draconiennes échouent lorsqu'elles vont à l'encontre des lois naturelles de l'économie.

20 pages fr.
60

Concurrence ou Monopole

D'après « ESSON OU DÉCADENCE DU CAPITALISME »
du Professeur BERNARD LAVERGNE

C'est le « plébiscite des consommateurs » qui justifie le profit ; c'est pourquoi le capitalisme n'est bienfaisant que s'il est rigoureusement soumis à la sanction de la concurrence.

22 pages fr.

Suspendue pendant l'occupation allemande, l'activité publique de SEDIF a repris dès la Libération par l'édition des ouvrages ci-après :

Structures Françaises

par PIERRE AMELOT

Préface de P. LEBASTIENNE

Un alerte recenseur des données de l'histoire constitutionnelle française et des systèmes démocratiques étrangers sert d'introduction à l'exposé des conditions que doit remplir une Constitution française pour combiner durablement la liberté des citoyens avec l'efficacité du gouvernement.

192 pages fr.
NF 3.00

Responsabilité

Diagnostic Economique et Social

par M. GROZET-POURNEYRON

Trente ans d'expériences sociales où se sont affrontées doctrines et politiques montrent que le seul moyen de recouvrer une prospérité durable est de mobiliser le génie inventif de chacun, par la liberté d'initiative rigoureusement sanctionnée par la responsabilité personnelle.

109 pages fr.
180

(Douzième mille)

La France que vous cherchez

par BASSEL AUDOUIN

Tour d'horizon sur les possibilités libératrices et pacificatrices des méthodes démocratiques, tant sur le plan des institutions politiques que pour l'ensemble des problèmes de la vie économique, sociale et internationale.

72 pages fr.
NF 2.00

SOUS PRESSE

Du Libéralisme à l'Etatisme

par P. LHOSTE-LACHAUME

Historique des erreurs d'aiguillage, financières et politiques, qui par deux fois en vingt-cinq ans ont acculé le monde à la crise économique et au conflit armé.

L'impossible Corporatisme

par Raoul AUDOUIN

L'affirmation que la coopération médiévale a « assuré pendant des siècles la paix sociale » ne résiste pas à l'examen des faits historiques. Quant aux systèmes corporatifs contemporains, ils n'ont été qu'un camouflage à l'usage d'Etats totalitaires.

EN PREPARATION

Une étude sur **L'ECONOMIE AGRICOLE** française, montrant qu'elle a besoin du régime libéral pour s'assainir et progresser.

Une synthèse des **PRINCIPES DE SOLUTION** économiques et politiques dans une Société libérale.

IMPRIMERIE AMELOT

BRIONNE (EURE)

Dépôt légal : 2^e trimestre 1947.